



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 3 — 2008

## Séance

**du mercredi 20 février 2008**

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : François-Xavier Boillat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances
3. Questions orales
4. Motion interne no 88  
Modifier l'article premier de l'arrêté fixant les indemnités parlementaires. Jean-Paul Miserez (PCSI)
5. Motion no 844  
A l'écoute d'un réel besoin. Maria Lorenzo-Fleury (PS)
7. Postulat no 262  
Pour des économies rapides. Lucienne Merguin Rossé (PS)
8. Postulat no 263  
Penser Minergie. Pierre-Olivier Cattin (PCSI)
9. Interpellation no 727  
Benteler : jusqu'à quand des fumées qui empoisonnent Saint-Ursanne, joyau touristique du Jura. Jean-Paul Lachat (PDC)
10. Interpellation no 728  
Tout a-t-il été fait pour la réalisation du passage sous-voies de Lorette à Porrentruy. Pierre-Olivier Cattin (PCSI)
11. Question écrite no 2137  
Croissance démographique et augmentation des recettes grâce à l'habitat individuel : mythe ou réalité ? Murielle Macchi-Berdar (PS)
12. Question écrite no 2144  
Indice énergétique des bâtiments de l'Etat. Erica Hennequin (VERTS)
13. Question écrite no 2145  
Division SSA en Dozière : quel emplacement ? Yves-Alain Fleury (PDC)

14. Motion no 847  
Eaux parasites dans les stations d'épuration régionales : il faut maintenant agir. Ami Lièvre (PS)
15. Postulat no 264  
Eclairages de Noël : plaisir ou saturation ? Erica Hennequin (VERTS)
17. Question écrite no 2150  
Pour un frein aux abus de recours. Michel Choffat (PDC)
18. Question écrite no 2139  
Logique le bio... Erica Hennequin (VERTS)
19. Question écrite no 2140  
Demande de partage d'un enthousiasme délirant. Rémy Meury (CS-POP)
20. Question écrite no 2147  
Culture du chanvre : situation dans le Jura. Alain Schwein-gruber (PLR)
21. Question écrite no 2149  
Enfants de parents sans papiers : comment se fait leur enregistrement à l'état civil ? Christophe Schaffter (CS-POP)
22. Interpellation no 732  
Les temps de repos et de travail sont-ils respectés dans les grandes surfaces ? Rémy Meury (CS-POP)
23. Modification du décret concernant le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (première lecture)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

### 1. Communications

**Le président :** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, nous voici déjà à notre seconde séance de l'année et j'espère que chacun aura pu profiter au maximum des conditions climatiques particulièrement clémentes pour la saison. Seuls les férus de ski auront eu à

déplorer le manque de neige, tout particulièrement durant la semaine blanche.

En ce début de semaine, nous avons pris connaissance avec grand intérêt du rapport intermédiaire définissant les premiers contours d'un canton regroupant le canton du Jura et le Jura-Sud. Il ne s'agit bien évidemment que d'un projet, l'AIJ devant encore étudier plusieurs sujets sensibles, notamment la question du chef-lieu, le statut des communes germanophones mais surtout le siège du Législatif et de l'Exécutif. Le travail de l'ensemble des membres de l'AIJ est remarquable et les propositions dont nous avons pu prendre connaissance émanent d'une réflexion solide, d'un sens profond des responsabilités mais aussi d'un esprit constructif avec des idées novatrices pour le bien commun de nos deux régions. A l'image de l'Exécutif, j'attends avec impatience, chers collègues députés, le rapport final qui nous sera connu dans la deuxième moitié d'octobre.

Je salue aussi avec plaisir le peuple kosovar pour son accession à l'indépendance. Que ce nouvel Etat puisse à l'avenir voler de succès en succès et que ce goût de liberté que les Jurassiens ont vécu puisse faire de cet Etat un partenaire avec lequel chaque pays aura plaisir de collaborer.

Les statistiques nationales 2007 relatives aux dons d'organes font état, de manière criarde, du retard de la Suisse en la matière par rapport aux autres pays européens. Il s'agit peut-être d'un manque d'information mais j'ose espérer une situation plus enviable à l'avenir, ce qui permettrait de citer notre pays comme particulièrement généreux en la matière tant il est vrai que la solidarité devrait inciter chacun à s'inscrire, au moins comme donneur décédé.

A propos de décès, permettez-moi ce petit clin d'œil à l'artiste inusable, à ce charmeur hors pair, à celui que nous croyions tous éternel mais qui nous a quittés à l'âge de 90 ans : le lion est mort ce soir mais Henri Salvador restera à jamais gravé dans nos mémoires.

Autre bilan, et celui-là beaucoup plus réjouissant, c'est celui des inscriptions au Registre du commerce qui fait apparaître le Jura comme champion suisse l'an passé avec la création de 325 entreprises, en augmentation de 27 % par rapport à l'année précédente. Si le mérite en revient aux entrepreneurs, les efforts menés par Créapole s'avèrent également payants et le Bureau jurassien du développement économique espère bien avoir autant de succès dans les années à venir. Au vu des mauvais résultats enregistrés par le DEWS en ce qui concerne les implantations d'entreprises sur territoire jurassien, nous attendons avec intérêt la décision du Gouvernement – qui émanera probablement de son chef de département – prévue au mois de juin, et nous verrons si la réflexion de notre Exécutif privilégiera un transfert du montant investi au DEWS en faveur d'un renforcement du Bureau du développement économique.

Dans la foulée, les résultats exceptionnels de la Banque cantonale du Jura et de la Banque Jura-Laufon font particulièrement plaisir et notre grand argentier, le ministre Charles Juillard, doit se réjouir de tels résultats dont les retombées, à hauteur de plusieurs millions de francs environ, dans les comptes de l'Etat ne sont pas insignifiantes du tout.

Après avoir déchaîné les passions au travers de nombreux courriers des lecteurs, le projet de centre de formation routière «Safety Car» a connu son épilogue avec la votation du 3 février. Que l'on soit pour ou contre le projet, un élément à mes yeux important est à relever, c'est le taux de

participation de plus de 90 % des citoyens de Vendlincourt. Puisse cet engouement populaire faire école et se concrétiser lors de futures élections car les élus que nous sommes bénéficieraient alors d'une beaucoup plus grande légitimité.

Venons-en à quelques événements plus légers mais qui, en ce mois de février, auront retenu l'attention de nombreux Jurassiens avec, tout début février, le mariage du président français Nicolas Sarkozy avec Carla Bruni... (*brouhaha*)... mais écoutez la suite... alors que plusieurs d'entre nous faisaient la une des journaux de carnaval ce même week-end. J'espère que vos activités de parlementaires et votre verve auront permis aux rédacteurs de vous égratigner tout en restant dans la décence; c'est, à mon sens, si pas un retour sur investissement, du moins le prix à payer des femmes et hommes publics que sont les politiques. Et comme ils se doivent d'être irréprochables, permettez-moi de vous rappeler, chers collègues, le délai fixé au 29 février pour rendre vos déclarations d'impôts dans vos secrétariats communaux respectifs !

En ce qui concerne notre ordre du jour, je vous signale que, sur demande du groupe PCSI, le point 6 de notre ordre du jour est retiré (et non reporté) et que, sur demande de Monsieur le ministre Laurent Schaffter et avec l'accord de son auteur, le point no 16 de l'ordre du jour est reporté au plénum de mars. Ainsi, nous pouvons sans autre passer au point suivant de notre ordre du jour.

## 2. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances

**Le président** : Suite à la démission de Madame la députée Lucienne Merguin Rossé en tant que membre de la commission de gestion et des finances, le groupe socialiste nous propose la candidature de Madame la députée Nathalie Barthoulot, jusqu'ici remplaçante, et de Madame Lucienne Merguin Rossé en qualité de remplaçante. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Je vous remercie. Conformément à l'article 66, alinéa 7, du règlement du Parlement, il s'agit d'une élection tacite et je déclare élues Madame Nathalie Barthoulot membre de la CGF et Madame Lucienne Merguin Rossé remplaçante dans la même commission. Je vous souhaite, Mesdames, beaucoup de plaisir et de satisfaction dans le cadre de vos activités au sein de la CGF.

## 3. Questions orales

### Prochaine votation fédérale et rentrées fiscales cantonales

**M. Hubert Godat (VERTS)** : Mon sujet pourrait s'intituler «Tous les contribuables sont égaux devant le fisc mais certains sont plus égaux que d'autres».

La loi sur la révision de l'imposition des entreprises, qui est soumise au peuple suisse dans quelques jours, réserve de bonnes surprises à quelques-uns, de mauvaises à d'autres. Aujourd'hui, je m'inquiète d'une mauvaise surprise qui pend au nez de notre Canton en cas d'acceptation de ladite loi. Que veut-elle, cette réforme ? Entre autres choses, supprimer les entraves fiscales à la conservation, à la restructuration ou au transfert de propriété des entreprises de personnes. Cet objectif-là est salué et approuvé par quasiment

tout le monde; cela rendrait des services à nos petites et moyennes entreprises.

Mais la réforme veut aussi atténuer, par un abattement fiscal, la prétendue double imposition des dividendes et des parts de bénéfice, ce qui, en clair, signifie permettre aux 10'000 plus gros actionnaires de Suisse de ne payer des impôts que sur 60 % de leurs gains acquis sous forme de dividendes. Joli cadeau pour eux mais, pour les collectivités publiques, dès 2009, c'est un manque à gagner fiscal d'au moins un milliard par année. Pourtant, pas un mot là-dessus dans tout le matraquage médiatique auquel on nous soumet. Pourquoi ? Ferait-elle quand même un peu tache, l'arrogance des riches ? Ou alors fait-on semblant vraiment de croire qu'ils réinvestiraient le pactole ainsi économisé dans le tissu économique régional ? Oui, peut-être, dans des petites PME du Liechtenstein.

Un milliard de pertes fiscales pour l'ensemble du pays, c'est 10 millions pour le canton du Jura. Et 10 millions, tout le monde le sait, c'est le déficit structurel que le Gouvernement s'efforce de résorber. Un vote fatidique dans trois jours nous replongerait dans des déficits graves.

Mes questions au Gouvernement : nonobstant le fait bien connu que les pauvres adorent faire des cadeaux aux riches et ne s'en lassent jamais, le Gouvernement n'est-il pas inquiet de la tournure que pourraient prendre les événements du week-end prochain pour les finances cantonales et est-il prêt à lancer un appel au bon sens civique pour que l'effort fiscal soit partagé par tout le monde en fonction des possibilités contributives de chacun ?

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Le Gouvernement s'était fixé une règle de rester relativement en retrait de cette campagne quand bien même il avait des arguments à faire valoir. Alors, je remercie ici le député Godat de me donner l'occasion d'exprimer mon avis sur cette question et en particulier d'essayer de tordre le cou à certains raccourcis qui sont un peu trop facilement faits dans ce débat.

Vous l'avez relevé, mais de manière un petit peu subreptice, la réforme qui vous est proposée le week-end prochain aura de grands effets positifs pour les PME jurassiennes. Je me contenterai de vous parler de la situation jurassienne. Les extrapolations qui sont faites sur le plan national sont, de part et d'autre, très fantaisistes, ce qui me fait dire qu'il est difficile de toute façon d'annoncer des chiffres précis sur la question.

Il faut voir que, dans le Jura, de nombreuses entreprises ne trouvent pas repreneur ou alors, quand elles les retrouvent, cela bute sur des problèmes de financement pour ces reprises. Or, la réforme qui vous est proposée a surtout cet avantage-là de faciliter notamment ces transferts d'entreprises de même que la réorientation d'activités d'entreprises, dans un secteur ou dans un autre, pour garantir leur pérennité.

Le problème principal qui fait effectivement débat, c'est la problématique de l'atténuation de la double imposition. Il faut rappeler que la Suisse est certainement le dernier pays européen à connaître encore cette double imposition et, dans le concert actuel de la mondialisation, qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas, qu'on l'apprécie ou qu'on ne l'apprécie pas, elle est là, elle va de l'avant et on doit vivre avec en essayant d'en atténuer aussi les effets pour nous et pour l'ensemble de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Cela

veut dire quoi ? Cela veut dire que, sur le plan suisse aussi, dix-sept cantons ont déjà procédé à cette atténuation de la double imposition et certains n'y sont pas allés avec le dos de la cuillère et sont allés bien au-delà de ce que la loi fédérale propose ici puisque, dans certains cantons, on gomme purement et simplement cette double imposition.

Pour répondre précisément à vos questions, des estimations – mais j'insiste là-dessus, ce sont des estimations – ont été faites par le Service des contributions jurassien. Si et pour autant que le Canton transcrive dans ses lois fiscales l'ensemble des mesures proposées – celles-ci, il faut le rappeler aussi, ne concernent que l'impôt fédéral direct et ne concernent pas les impôts cantonaux – je pourrais tout simplement vous dire que si le Jura ne fait rien, il n'y aura quasiment pas d'effet. Mais le Jura ne pourra pas ne rien faire et, quelle que soit l'issue du scrutin de ce week-end, il faut être clair : notre environnement fait que tous les autres cantons, tous nos voisins à part Neuchâtel ont déjà bougé sur cette question et des cantons à majorité de gauche comme je l'ai déjà dit, Bâle-Ville et Berne, ont aussi passé la rampe dans cette question de double imposition. Donc, quel que soit le résultat du week-end, le Canton ne pourra pas rester insensible et sans rien faire par rapport à cela.

Pour revenir à la question, si le Canton applique totalement les réformes, il devrait en coûter pour le Canton entre 5 et 5,5 millions de pertes fiscales. Par contre, toujours selon les estimations, cela devrait permettre de faire ressortir du bénéfice, qui aujourd'hui est thésaurisé dans les entreprises, donc de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur les dividendes qui seront automatiquement versés parce que les entreprises dégageront davantage de bénéfices dans leurs comptes, qui devraient atténuer cette perte de l'ordre de 2 à 2,5 millions. Donc, en net, nos estimations nous font penser que si l'on met en œuvre la totalité de ces réformes, on pourrait perdre 3 millions de francs la première année. Or, qu'est-ce qu'on constate aussi dans les autres cantons qui connaissent cela depuis plusieurs années ? Et bien, la première année, il y a effectivement un tassement mais, dès la deuxième année, on regagne ce qui avait été perdu lors de la première année de mise en œuvre. Nous avons, nous, une expérience très claire en la matière, c'est quand nous avons adapté notre fiscalité, notamment sur la fortune, on a vu que, la première année, cela s'est tassé et aujourd'hui, deux ans après, on a dépassé, en termes de rentrées fiscales, ce que nous avons perdu par rapport à ces réformes.

Donc, globalement, c'est en approximation 3 millions qui seraient perdus pour l'Etat la première année mais nous sommes aussi convaincus qu'à terme, par rapport aux investissements qui pourront être faits, et bien c'est de l'argent qu'il va de nouveau gagner. Ce sont des investissements, il faut bien le comprendre comme cela. Alors, tout investissement a un retour plus ou moins important. Ce qui est bon ailleurs, je ne vois pas pourquoi cela ne se passerait pas aussi dans le Jura et ne serait pas bon aussi pour le Jura.

**M. Hubert Godat** (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

#### Heures supplémentaires accomplies par des apprentis

**M. Philippe Rottet** (UDC) : Aujourd'hui, la formation professionnelle se déroule, dans la majorité des cas, dans les

meilleures conditions et c'est tout à l'honneur des personnes formatrices et en particulier des entreprises.

Malheureusement, et bien que ceci soit spécifique à quelques professions uniquement, des témoignages accablants nous sont parvenus et concordent parfaitement. Il se trouve que des apprenants, et à de nombreuses reprises pour ne pas dire quotidiennement, effectuent des heures dites supplémentaires sans aucune rétribution ni compensation de quelque nature que ce soit. Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas ici de travaux occasionnels. Nous nous devons de dénoncer cette forme d'esclavagisme des temps modernes.

Nous demandons dès lors au Gouvernement s'il envisage de tout mettre en œuvre et dans les meilleurs délais afin que ces pratiques d'un autre âge disparaissent.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Je n'ai pas connaissance des témoignages accablants mais je ne suis pas complètement naïve et, donc, je sais que certains apprentis ou certaines apprenties parfois ont à effectuer des heures supplémentaires ou sont dans des conditions d'emploi difficiles, qui permettent encore plus difficilement de concilier la formation et l'entrée dans la vie active. Donc, je demande à connaître ces situations pour que nous puissions intervenir dans le cadre de la surveillance des apprentissages parce qu'effectivement, dans ce domaine-là, nous avons une lacune qui a été dénoncée à répétées reprises par certains députés.

Je ne sais pas si c'est véritablement de l'esclavagisme mais, en tous les cas, c'est peut-être et c'est probablement même une absence de dignité pour certains apprentis. Donc, nous interviendrons dès que nous connaîtrons ces situations.

**M. Philippe Rottet** (UDC) : Je suis satisfait.

### Portefeuille d'actions de la Caisse de pensions

**M. Paul Froidevaux** (PDC) : Périodiquement, la bourse nous habitue à des baisses, parfois de courte durée et intenses ou de longue durée mais tout aussi dommageables.

Même si les placements doivent être considérés sur le long terme, que les corrections s'opèrent avec le temps, on ne peut s'empêcher de s'interroger lorsqu'on apprend que les caisses de pensions suisses ont enregistré une baisse de la valeur de leurs portefeuilles actions, estimée à 35 milliards de francs.

Parmi les caisses de pensions qui bénéficient d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante, le choc a heureusement pu être amorti. Il n'en est pas de même pour toutes et notamment pour la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura qui ne possède aucune réserve pour faire face à ces fluctuations boursières. Aussi, le Gouvernement peut-il nous informer à combien se chiffre la baisse de la valeur du portefeuille de la Caisse de pensions et quelles mesures envisage-t-il ?

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Monsieur le Député, vous avez raison de vous inquiéter de l'évolution de la bourse. On sait que, dans les institutions de prévoyance professionnelle, il y a les cotisants employeurs, les cotisants employés mais ceux qui font véritablement la fortune et la

différence dans ce cadre-là, ce sont les placements financiers et c'est le rendement ou la performance de la fortune des institutions qui permet d'assurer la pérennité des rentes qui sont versées.

Or, il faut effectivement savoir que l'année 2007 n'a pas été une année exceptionnelle en terme de rendement financier. La Caisse de pensions a réalisé cependant un rendement avoisinant les 3 %, ce qui est un point supérieur à la moyenne des institutions suisses en la matière. Donc, on peut, avec ce maigre résultat, se satisfaire de ce bon résultat de la Caisse de pensions.

Depuis le début de l'année, effectivement, la bourse a continué de baisser et la Caisse a heureusement suffisamment de liquidités pour ne pas être obligée de vendre au plus mauvais moment ses avoirs. La moins-value de sa fortune avoisine les 48 millions de francs, ce qui fait que son degré de couverture, qui était de 87,4 % s'est tassé à 84 % au 31 décembre; il avoisine maintenant les 80 %. Donc, nous avons bon espoir effectivement – nous n'avons pas de réserve de fluctuation de cours puisque nous ne pouvons pas les constituer aussi longtemps que l'objectif de 90 % de couverture n'est pas atteint – que la bourse améliorera ses performances dans le courant de l'année pour regagner quelques points de taux de couverture.

Qu'entend faire le Gouvernement ? Et bien vous savez qu'il n'a pas d'emprise directe sur la Caisse de pensions mais que cela a été délégué sous forme d'établissement autonome de droit public. C'est un conseil d'administration qui la gère et je peux vous dire que ses membres sont très attentifs aux allocations d'actifs et que, régulièrement, ils procèdent à une analyse de congruence actifs/passifs et notamment aussi d'affectation des actifs dans les différents vecteurs intéressants. Or, la Caisse a procédé à plusieurs ventes et rachats, ce qui lui a permis précisément de limiter ses baisses de performances.

Mais vous savez aussi, pour l'avoir pratiqué, que, dans ces périodes-là, le plus sûr moyen est de faire le dos rond et d'attendre finalement des jours meilleurs, ce que la Caisse peut se permettre précisément puisque, comme je l'ai dit tout à l'heure, elle n'a pas de problèmes de liquidités. Mais espérons quand même que la situation s'améliore d'ici la fin de l'année.

**M. Paul Froidevaux** (PDC) : Je suis satisfait.

### «Objectifs» de la police cantonale

**M. Pascal Prince** (PCSI) : Le Jura semble suivre d'autres cantons qui, sous couvert d'une prévention routière, transforment les usagers de la route en véritables portemonnaies libre-service ! Il y a pourtant deux ans, ce Parlement avait accepté une motion interdisant les quotas policiers. Aujourd'hui, les quotas s'appellent «objectifs» et, pour cette année, ils se monteront à un million et demi de francs, le triple des années précédentes, selon mes informations.

Les radars jurassiens n'ont pas pris de pause depuis le début de l'année. Sans permettre d'éviter deux accidents mortels déjà ! Alors que le citoyen est harcelé par une politique de tolérance zéro pour un seul type d'infraction, certaines institutions de la République sont victimes d'affaires peu reluisantes et le chef même de la police est aujourd'hui inculpé !

Pendant ce temps, M. Moritz Leuenberger, qui promeut les transports publics et veut l'instauration de péages routiers pour certaines villes, avoue qu'il n'a, et ceci à de nombreuses reprises, pas nourri le parcomètre en ville de Zurich. Il possède d'ailleurs un abonnement général offert par les concitoyens qui, eux, se voient régulièrement imposer des mesures plus punitives les unes que les autres par ce même personnage.

Malgré les contrôles routiers qui n'ont jamais été aussi nombreux que l'année passée, une augmentation des accidents mortels a été confirmée par les statistiques. Nous assistons à une explosion de prise de risques pour échapper aux contrôles et par des inconscients qui roulent sans permis. L'agressivité sur la route devient préoccupante. Effets secondaires d'une politique qui n'est plus dans l'esprit de la loi mais dans une vision dangereusement travestie par des buts pécuniaires toujours plus élevés.

Ce zèle place les policiers en situation inconfortable face au citoyen de plus en plus désorienté par l'attitude des décideurs en contradiction totale avec leurs actes. Comment servir et protéger une population lorsque l'on passe le plus clair de son temps à piéger l'automobiliste – souvent la population active qui fait vivre la République – tout en ayant son supérieur confronté à la justice ?

Aussi, le Gouvernement actuel approuve-t-il ces pratiques...

**Le président :** Je vous prie de conclure Monsieur le Député.

**M. Pascal Prince (PCSI) :** ... – l'ancien les avait toujours refusées – soit une sécurité routière qui n'est plus qu'une source aisée de revenus sans gros investissement ? Et, si oui, peut-il confirmer les objectifs d'encaissements afin que les automobilistes jurassiens roulent assez mal pour les réaliser, voire les dépasser ?

**M. Charles Juillard,** ministre de la Police : Monsieur le Député, il y aurait beaucoup de choses à dire puisque vous vous en prenez à différents sujets dans votre question orale. Je crois que, là, ce serait bien que le président rappelle aussi le contenu des questions orales parce que cela ne permet pas au Gouvernement de pouvoir répondre de manière circonstanciée à l'ensemble des objections que vous faites ou des questions que vous posez au travers de votre intervention.

Je veux simplement vous dire ceci, Monsieur le Député. Je pensais que vous étiez un député avisé, averti, consciencieux et qui, lorsqu'il votait le budget, ne le faisait pas la tête dans le sac. Or, je dois aujourd'hui me rendre compte que vous êtes plus fort pour colporter des ragots de collaborateurs parfois mécontents plutôt que de consulter simplement le budget où vous auriez pu voir qu'il n'y a pas pour objectif 1,6 million de rentrées d'amendes mais qu'il y a, portés au budget, 600'000 francs je crois. La loi de finances impose d'inscrire des montants, sinon il est clair que le Gouvernement n'en mettrait pas parce qu'il n'a pas pour objectif – je l'ai dit et je le répète – de faire du radar notamment un objectif pour remplir ses caisses. C'est simplement pour véritablement lutter contre la délinquance, je dirais plutôt lutter contre les chauffards qui roulent à des vitesses importantes, élevées, dans et hors localité.

Il faut que vous sachiez que, dans le Jura, 80 % des contrôles radars sont effectués dans les localités et que la marge de tolérance qui est pratiquée – je ne vous dirai pas de combien elle est évidemment, ne comptez pas sur moi pour cela – est supérieure à l'ensemble des autres cantons de telle sorte que nous visons véritablement ceux qui roulent de manière beaucoup trop importante à des endroits à risques et, comme je l'ai dit, en particulier dans les localités.

Il y a aussi environ 15 % des contrôles radars qui sont effectués en dehors des localités et 5 % sur l'autoroute, où ce sont les très hautes vitesses qui sont visées. Et en dehors des localités, ce sont les endroits à risques, là où se produisent régulièrement des accidents.

Voilà, Monsieur le Député, ce que je peux vous dire. Je peux vous rassurer en tout cas – mais vous auriez pu le faire à la lecture du budget – que l'Etat n'a pas pour objectif d'encaisser ou de multiplier les contrôles radars. Et si vous avez le sentiment qu'il y a plus de contrôles radars, c'est sans doute parce que vous écoutez votre radio préférée qui croit annoncer systématiquement tous les radars – certainement qu'elle les annonce et le Gouvernement n'a rien contre cela puisqu'il y a un effet préventif quand même – mais il faut savoir que, dans les trois quarts des cas, c'est simplement la présence d'une patrouille au bord de la route, qui procède bien souvent à de simples avertissements. Sachez que, l'année passée, plus de 2'000 avertissements ont été donnés. Je ne sais pas si, dans votre profession, vous avez autant d'avertissements aux resquilleurs que les policiers jurassiens n'en ont vis-à-vis des citoyens jurassiens.

Voilà, Monsieur le Député, ce que je peux vous dire par rapport à une partie de vos questions. On pourrait encore épiloguer longtemps sur le reste.

**M. Pascal Prince (PCSI) :** Je suis satisfait. (*Rires.*)

#### **Plan d'action fédéral relatif aux places d'accueil extra-familial**

**Mme Françoise Cattin (PCSI) :** Récemment, un article de presse mettait en évidence que, sur l'ensemble du territoire suisse, près de 17'000 places d'accueil extrafamilial pour enfants ont vu le jour en cinq ans grâce au soutien financier de la Confédération. Sur 1'335 demandes déposées depuis 2003, 950 ont obtenu une aide financière de départ et une septantaine de projets sont encore à l'étude.

Pour la période 2007-2010, la Confédération a prévu 120 millions de francs pour le programme d'incitation à la création de crèches alors que 200 millions étaient disponibles pour les quatre années précédentes. Cependant, il est à relever que, jusqu'ici, elle n'a engagé que 100 millions pour les projets approuvés.

Parmi les demandes acceptées, les deux tiers concernent des crèches et le tiers restant est prioritairement réservé à des structures d'accueil parascolaire ainsi qu'à une infirmière partie pour des projets particuliers. Sachant qu'à ce jour environ 17'000 nouvelles places pour enfants ont été créées, plus d'un millier pourraient encore voir le jour si les demandes à l'étude sont avalisées.

Selon l'OFAS, il s'avère que les cantons de Zurich, de Vaud, de Bâle-Ville et de Genève ont particulièrement profité du coup de pouce fédéral.

Comme le manque d'infrastructures et de places d'accueil devient prioritaire dans notre République, je demande donc au Gouvernement si le canton du Jura se trouve aussi dans le peloton de tête des demandes déposées et si certaines ont déjà bénéficié du soutien financier fédéral.

**M. Philippe Receveur**, ministre des Affaires sociales : Vous le savez, nous avons eu l'occasion d'en parler beaucoup l'année passée et cela ne va pas se terminer cette année : le Jura investit beaucoup dans les crèches. Globalement, pour l'année 2007, ce sont 9 millions de francs qui auront été consacrés au fonctionnement des crèches dans le Jura, dont 7 millions sont représentés par un déficit. Vous savez d'ailleurs que nous sommes à la recherche d'une solution sur ce terrain-là.

Votre question, Madame la Députée, témoigne du souci légitime d'une situation financière saine pour les crèches et c'est louable. Dans le cas qui nous occupe, il faut toutefois souligner que la problématique est prioritairement en main des communes et des institutions propriétaires des crèches et non pas des cantons qui se bornent à des tâches de conseil et de suivi, et ceci pour la raison suivante.

Fondées sur le droit fédéral, les subventions peuvent être obtenues de la Confédération si elles sont adressées à l'OFAS par les institutions elles-mêmes ou par le support juridique qui les soutient (ce peut être une fondation, une commune, cela dépend des situations). Cette demande doit être adressée avant l'ouverture ou avant l'accroissement de la capacité en places de la structure concernée et le Canton, dans ce cadre-là, limite son activité à un simple préavis. Les conditions d'octroi sont les suivantes : il faut tout d'abord que l'on crée une structure de dix places au minimum (à moins de dix places, il n'y a pas de subvention fédérale possible) ou alors il faut, quand c'est l'accroissement d'une structure existante qui est en jeu, qu'il soit d'un tiers au moins des places. Naturellement, il faut que l'institution ait bénéficié de l'autorisation d'exploiter par le Canton.

Les sommes allouées pour les places en crèche concernent une aide au démarrage, comme vous l'avez souligné, de quelques années. Pour les deux premières années, on peut recevoir jusqu'à 5'000 francs par place occupée ou 2'500 francs par place inoccupée et, la deuxième année, 5'000 francs par place occupée. Pour les UAPE, c'est 3'000 francs au maximum durant trois ans.

Vous soulignez la situation de Bâle, de Genève et de Vaud, qui sont des cantons à forte population et pour lesquels, naturellement, l'effet intrinsèque est le plus fort. Toutefois, dans le Jura, l'effet est loin d'être négligeable. Des subventions ont été allouées pour plus d'une dizaine de crèches pour la création de plus de 130 places. Une demande est encore pendante actuellement pour dix places.

Ce que je voudrais surtout souligner ici, Madame la Députée, c'est que le Service de l'action sociale veille à ce que toute demande de subventionnement de places supplémentaires adressée au Gouvernement soit précédée d'une demande de subvention fédérale. Autrement dit, ce n'est pas de la responsabilité du Canton mais les pouvoirs publics cantonaux ont à cœur de faire en sorte que les communes, que les institutions soient épaulées dans cette démarche. Et j'insiste pour souligner qu'on est essentiellement ici dans un domaine qui est du ressort des communes, Madame la Députée-maire, pour rappeler que, dans cette affaire, ce n'est pas l'Etat seul qui aura les clés de la réponse à la doulou-

reuse problématique, plus générale c'est vrai, du financement des crèches et que nous comptons sur vous pour trouver des solutions équitables, acceptables et durables. Nous ne pouvons pas nous contenter de nous tourner vers la Confédération.

**Mme Françoise Cattin** (PCSI) : Je suis satisfaite.

### Mesures prises pour encadrer les jeunes délinquants étrangers

**M. Jean-Paul Lachat** (PDC) : Durant ces dernières semaines et dans divers cantons suisses, une triste actualité a mis en exergue les actes criminels (agressions diverses allant jusqu'à l'assassinat) commis par de jeunes délinquants de nationalité étrangère.

Ces faits sont dramatiques et contribuent à renforcer le sentiment d'insécurité et une certaine antipathie à l'égard des populations étrangères. Pour certains, la solution au problème est simple : il n'y a qu'à renvoyer ces personnes ou adolescents dans leur pays d'origine. Cette solution a d'ailleurs séduit les 200'000 citoyens suisses qui ont signé l'initiative réclamant ce renvoi. Aux grands maux les grands moyens ? Permettez-moi d'en douter. Il est permis de se demander si cette solution de court terme n'est pas propre à favoriser l'émergence d'actions terroristes, voire guerrières à long terme et dont nous pourrions être les cibles. D'autre part, il semblerait que l'application de la loi actuelle permet déjà de régler une bonne partie des problèmes qu'on rencontre.

Considérant que cette violence extrême est, dans la plupart des cas, la résultante d'une série de petits larcins, de l'effet de groupe et d'un manque d'encadrement, je m'interroge sur les moyens mis en œuvre dans notre Canton pour éviter une telle escalade de la violence. Je demande au Gouvernement de nous indiquer quelles sont les mesures prises aux niveaux judiciaire et social pour encadrer les jeunes qui, en raison de leur histoire, de leurs conditions familiales, du manque d'encadrement, ont fait le premier pas dans la petite délinquance et présentent des risques d'entrer dans cette spirale de la violence dont les conséquences sont dramatiques pour l'ensemble de notre société.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Justice et de la Police : Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder quelque peu cette question lorsque nous avons débattu de la loi sur le Tribunal des mineurs et nous avons pu faire le point de la situation à cette occasion, notamment en commission, en présence du président du Tribunal des mineurs.

Or, dans le Jura, il faut savoir que les mineurs – quand on parle d'adolescents, c'est de ceux-là dont il s'agit – sont soumis à la loi sur le Tribunal des mineurs qui a une vocation, chez nous, d'une prise en charge globale, pénale et sociale. Donc, nous avons véritablement une volonté de ré-éduquer, d'éduquer, de mettre dans le droit chemin ou de remettre sur les bons rails ces jeunes délinquants avant que, précisément, ils ne passent la rampe d'une délinquance plus grave. Et je crois que, depuis la création du Canton, les résultats sont sensiblement satisfaisants dans notre Canton de telle sorte que nous allons poursuivre. Et c'est vous-même, Parlement, qui avez accepté de poursuivre cette politique au travers de la loi sur le Tribunal des mineurs que vous avez acceptée dernièrement.

Donc, la situation n'est pas dramatique. Il y a parfois quelques épiphénomènes qui se produisent. On l'a vu notamment à Porrentruy, il y a quelques années, dans un quartier qu'on connaît, Sous-Bellevue, où il y avait une concentration de jeunes étrangers qui pouvaient poser quelques problèmes. Des associations se sont occupées d'essayer de détendre un peu l'atmosphère, aussi avec une certaine réussite, en collaboration avec les autorités communales. Et puis on a vu aussi qu'à Delémont il y avait une prise de conscience de certains problèmes qui se passaient du côté de la gare et les autorités communales en ont pris enfin conscience et ont mis en place un dispositif avec le Tribunal des mineurs et la Police cantonale pour éviter que cela ne dégénère.

Donc, effectivement, il faut essayer de prendre les mesures le plus en amont possible pour devoir punir le moins possible. Il faut aussi savoir que, dans le Jura, les jeunes qui se retrouvent devant le Tribunal des mineurs sont très peu nombreux ensuite à poursuivre (je dirais) leur carrière de délinquant. Sans doute parce que les mesures qui sont prises, surtout sur le plan social et de l'encadrement, portent leurs fruits.

**M. Jean-Paul Lachat (PDC) :** Je suis satisfait.

#### **Déductions fiscales des versements faits aux partis politiques**

**M. Serge Vifian (PLR) :** Le Tribunal fédéral, dont on peine parfois à suivre les méandres de sa pensée, a estimé que les cantons autorisant la déduction fiscale des versements aux partis politiques sont dans l'illégalité. Motif invoqué : «Les partis politiques ne sont pas d'utilité publique et leurs buts premiers ne sont pas des buts de service public».

Que le ministre des Finances se rassure, je ne vais pas lui demander si les partis politiques poursuivent bien des buts d'intérêt public. Je n'ai pas besoin de lire les considérants du Tribunal fédéral pour m'en persuader et je trouve assez sidérant que la Haute Cour en doute.

Je pense qu'il faudrait tresser des couronnes aux citoyens qui ont encore l'esprit civique suffisamment chevillé au corps pour payer des cotisations aux partis, évitant à ces derniers de devoir se financer par des moyens moins louables.

La commission des institutions politiques du Conseil des Etats s'est penchée sur cette affaire et a décidé de mettre un avant-projet de loi fédérale en consultation.

Dans le Jura, les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 10 % du revenu net. Rares sont toutefois les contribuables qui atteignent cette limite et le Service des contributions admet à bien plaisir un montant (de 300 francs si je suis bien renseigné) sans exiger de pièces justificatives. Mes questions :

- Premièrement, le Canton du Jura va-t-il changer sa pratique pour se plier au jugement du Tribunal fédéral ?
- Deuxièmement, comment va-t-il se prononcer dans la procédure de consultation et se ralliera-t-il à l'opinion du sénateur socialiste jurassien de la commission qui veut soumettre la déduction à l'obligation de déclarer publiquement les sommes offertes aux partis ?

**M. Charles Juillard,** ministre des Finances : Effectivement, Monsieur le Député, votre question est tout à fait d'actualité puisque vous devez remplir votre feuille d'impôt. Donc, j'imagine que vous devez savoir à quelle sauce vous allez être éventuellement mangé en ce qui concerne la déduction que vous pourriez ou non faire des dons que vous faites, si généreusement j'imagine, à votre parti. Comme d'ailleurs, j'imagine aussi, tous ceux qui sont présents dans cette salle.

Alors, sachez que, d'une pratique constante, le canton du Jura a toujours effectivement admis que les dons qui étaient faits aux partis politiques étaient considérés comme d'utilité publique et étaient donc déductibles.

Le Gouvernement doit prendre position sur une consultation actuelle. En ce qui concerne le ministre des Finances, je vais proposer à mes collègues de faire la sourde oreille à la décision du Tribunal fédéral. Je n'ai pas trop mauvaise conscience pour deux raisons. La première, c'est cette longue histoire jurassienne en la matière et la deuxième, c'est parce que, et vous l'avez relevé aussi, les Chambres fédérales ont un projet qu'elles sont en train de discuter actuellement et qui devrait trouver une base légale générale pour l'ensemble des cantons et de la Confédération en la matière. Donc, de ce côté-là, je peux vous rassurer et rassurer les contribuables jurassiens qu'ils peuvent continuer de donner aux partis politiques jurassiens et qu'ils pourront déduire cela de leur feuille d'impôt. C'est la première des choses.

La deuxième chose. Vous posez la question de savoir quelle sera la réponse du Gouvernement à la consultation. Aujourd'hui, elle n'est pas encore définitivement arrêtée. Je vais proposer à mes collègues de s'en tenir à la proposition de la majorité de la commission et de ne pas suivre la minorité qui souhaiterait rendre publics ces dons. Je vous rassure, le sénateur jurassien est en bonne compagnie puisqu'il y a un sénateur PDC d'un autre canton qui est aussi de cet avis-là. Donc, voyez que ces avis sont partagés aussi très largement. Simplement pour dire que «pourquoi rendre publics ces dons-là et pas d'autres ?» qui sont tout aussi contestables ou peut-être contestés de telle sorte que, pour ma part, je préfère jouer au samaritain plutôt qu'au pharisien !

**M. Serge Vifian (PLR) :** Je suis satisfait.

#### **Prise en charge par l'Etat des frais de remplacement des députés non-enseignants**

**M. Dominique Thiévent (PDC) :** Lors de sa séance du 23 janvier dernier, le Parlement jurassien a repoussé la motion du député Gschwind, soutenue par le groupe PDC, motion qui, rappelons-le, visait à renoncer à la prise en charge des frais de remplacement pour mandat politique des enseignants jurassiens. Sans vouloir polémiquer plus qu'il ne le faut, permettez-moi d'y revenir.

Contrairement à ce que l'on a pu entendre, il ne s'agissait pas, par cette motion, de dénigrer les enseignants, bien au contraire. Toutes et tous reconnaissent les valeurs de cette profession et de ses représentants. Cependant, le groupe PDC avait comme seul et unique objectif de supprimer ce qu'il estimait être une inégalité de traitement. En effet, il nous a paru tout de même anormal que l'Etat prenne à sa charge les frais de remplacement des députés enseignants alors que ceux-ci touchent déjà l'intégralité de leur

traitement et leur indemnité parlementaire. Bref, le Parlement en a décidé autrement, le groupe PDC l'accepte.

Néanmoins, je suis pour le moins surpris de constater que l'on peut dénoncer les injustices par ses propos et les soutenir par ses actes, lorsque l'on considère que la pratique actuelle n'est pas satisfaisante et donc pas défendable. J'ose croire également que l'opinion publique se situe plus proche du groupe PDC que du Parlement en ce qui concerne cette affaire.

Aussi, et compte tenu de la générosité accordée, compte tenu également qu'il semblerait qu'une base légale n'est pas nécessaire à cette pratique, je me permets de poser la question suivante : le Gouvernement est-il prêt à prendre en charge les coûts de remplacement des autres députées et députés si ces derniers le demandent ? (*Des voix dans la salle : « Bravo » !*)

**Le président** : Pour la réponse du Gouvernement, Monsieur le député Philippe Receveur. Pardon... Monsieur le Ministre.

**M. Philippe Receveur**, ministre des Ressources humaines : Ce n'est pas bien grave, l'essentiel étant bien le fond de la question.

Sans vouloir se rapprocher d'un groupe plutôt que d'un autre (*rires*) – ne riez pas, souvenez-vous – le Gouvernement, aujourd'hui comme le 23 janvier, manifeste sa volonté de trouver une issue réglementée à cette situation insatisfaisante, aujourd'hui comme hier. Et il n'y a vraiment pas de quoi rire.

Ceci dit, je dois répondre par la négative à la demande manifestée par Monsieur le député Thiévent s'agissant de la prise en charge, dans l'intervalle, des frais de remplacement des autres députés, en mettant ceci sous le régime de la boutade.

Il vous avait été répondu, à l'appui de la réponse concernant la motion no 831, que le Gouvernement préférerait privilégier le fond de la question plutôt que la forme. Aujourd'hui, il ne change pas d'avis, renforcé peut-être aussi dans son intention par les annonces réitérées que nombre d'entre vous ont faites à cette même tribune pour dire que, là où ils refusaient la motion, ils auraient accepté le postulat. Alors, nous y réfléchissons, nous y travaillons et, dans le cadre du projet de révision du statut du personnel de l'Etat, cette question va faire l'objet d'un règlement qui vous sera bientôt proposé.

**M. Dominique Thiévent (PDC)** : Je suis satisfait.

#### **Délivrance de permis de construire à la tête du client**

**M. Thomas Stettler (UDC)** : Récemment, la presse a relevé que l'administration ne délivre pas le permis de construire pour un nouveau magasin Aldi à Delémont. Il est précisé qu'il s'agit d'un problème de surface de fenêtres pour garantir la santé du travail des employés. Cent mètres plus loin, la Migros exploite un nouveau magasin et le personnel de vente travaille toute l'année dans un sous-sol !

Après cette constatation, je demande au Gouvernement si, dans notre Canton, on délivre les permis de construire à la tête du client !

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : Je peux déjà répondre non à votre question mais, pour la développer, je peux dire qu'en matière de délivrance des permis de construire – les grands permis et je pense qu'il s'agit là d'un grand permis qui vous préoccupe – les compétences sont données au Canton sauf pour deux communes, Delémont et Porrentruy. Alors, naturellement, je ne connais pas ce dossier mais votre question remet sur la table la problématique d'avoir une approche globale identique sur l'ensemble du territoire jurassien en matière d'attribution de permis de construire.

Au début de cette année, compte tenu du fait que le responsable de la Section des permis de construire va prendre sa retraite, j'ai interpellé les deux communes de Porrentruy et de Delémont par un courrier pour leur demander si l'on ne pouvait pas engager une réflexion commune pour créer une seule Section des permis de construire sur l'ensemble du territoire jurassien, c'est-à-dire modifier la loi. Malheureusement, la réponse a été négative : les deux communes (Delémont et Porrentruy) estiment pour l'instant qu'elles souhaitent garder ces compétences.

Cette problématique ne pouvant pas être résolue de cette manière et pour répondre à votre question, je vais demander à la Section cantonale des permis de construire de s'approcher de la ville de Delémont pour veiller à ce que les permis soient traités de manière identique que sur le reste du territoire jurassien.

**M. Thomas Stettler (UDC)** : Je suis satisfait.

#### **Subsides pour primes d'assurance maladie et fiscalité**

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS)** : Suite à un changement de pratique dès cette année, les bénéficiaires du subside à la caisse maladie doivent décompter ce subside de leur déduction liée à la caisse maladie dans la déclaration d'impôt. Les conséquences sur le revenu imposable sont importantes, particulièrement pour les personnes âgées et les invalides, qui doivent payer un supplément d'impôt pour 2007.

N'ayant pas pu tenir en compte ce fait dans leur budget et, de surcroît, n'étant pas responsables de cette augmentation d'impôt inattendue, nous demandons si l'Etat entend facturer des intérêts moratoires à ces personnes ou s'il accepte de renoncer à toute facturation d'intérêts.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Madame la Députée, le problème que vous soulevez est effectivement en travail actuellement au Service des contributions parce que la problématique de la mise en œuvre de la réforme fiscale qui avait trait à cette problématique de prise en compte des subsides de caisse maladie nous fait tout à coup découvrir un certain nombre de choses que nous n'avions pas pu estimer. Nous sommes en train de chercher les raisons pour lesquelles nous n'avons pas pu estimer les effets qu'elle pouvait avoir sur cette catégorie de contribuables.

Il y a un élément de réponse, c'est sur les années de comparaison, notamment l'année de base qui a été prise en compte. C'était une année avant la réforme fiscale dont ont bénéficié les Jurassiens et celle-ci a été particulièrement favorable à cette classe de contribuables. Ce n'est sûrement pas tout mais, en tous les cas, c'est certainement une partie de la réponse par rapport à cette problématique mais nous

sommes en train de creuser pour savoir exactement ce qu'il en est.

Il faut aussi savoir que, dans ce cadre-là, les contribuables jurassiens sont particulièrement gâtés dans cette catégorie-là en comparaison des autres contribuables jurassiens et puis aussi des autres contribuables suisses. Mais enfin, il faudra qu'on examine cette question et peut-être qu'on viendra devant le Parlement avec des propositions en fonction de ce que nous pourrions découvrir.

Par rapport à votre question sur les intérêts moratoires, j'aimerais tout d'abord préciser qu'il s'agit d'intérêts compensatoires négatifs, c'est-à-dire que nous allons facturer des intérêts compensatoires négatifs à partir du 29 février ou du 1<sup>er</sup> mars de cette année pour des impôts qui ne seraient pas payés sur l'année 2007. Donc, si les tranches ont été payées régulièrement et que tout à coup on découvre qu'il y a un manque de paiement (qui peut aller du simple au double dans certains cas), si les gens ont les moyens de le payer jusqu'au 29 février, aucun intérêt ne leur sera facturé. Par contre, si, effectivement à partir du 1<sup>er</sup> mars, il s'avère qu'ils ne se sont pas acquittés de ce complément de paiement, nous facturerons des intérêts compensatoires négatifs, comme pour les autres contribuables jurassiens. On a entendu parler d'égalité de traitement des contribuables, et bien oui, là aussi, on va appliquer cette règle.

**Mme Lucienne Merquin Rossé (PS)** : Je suis partiellement satisfaite.

#### **Mise à l'enquête publique du dernier tronçon de la Transjurane**

**M. Jean-Louis Berberat (PDC)** : Dans le cadre des travaux de construction de notre route nationale A16, il semble que, malgré certains imprévus et retards par rapport à la planification, les travaux se déroulent dans les meilleures conditions possibles afin que les délais soient tout de même respectés.

Toutefois, en ce qui concerne la section 8 de l'A16, tronçon Delémont–La Roche-Saint-Jean, je constate que la mise à l'enquête en ce qui concerne l'ultime tronçon de ce secteur n'a, à ma connaissance, toujours pas eu lieu. Dès lors, mon souci, et ceci dans le but de respecter les délais fixés à 2014 pour la fin des travaux de l'A16, je demande au Gouvernement de nous préciser quand il envisage de mettre à l'enquête publique le dernier tronçon de la section 8 de l'A16 du secteur Delémont–Courrendlin.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : Effectivement, concernant la section 8, il y a eu le traitement des oppositions qui ont déjà fait l'objet de débats au sein de ce Parlement. On a recherché des solutions pour régler des litiges puis on a dû refondre complètement le concept de la ventilation suite à une modification de la législation fédérale et cela a pris énormément de temps.

Par contre, à l'automne passé, fin septembre ou octobre 2007, nous étions à bout touchant lorsque l'OFROU est intervenu et a proposé une ultime modification du projet. Nous avons été forcés d'apporter cette modification.

Alors, aujourd'hui, où en est le projet ? Il est en phase finale de mise au point. Nous devons le transmettre à l'Office fédéral des routes jusqu'au 14 mars (les dates sont arrê-

tées) pour une approbation par l'OFROU sur le volet technique avant le 18 avril de cette année. Donc, ce calendrier nous permettra une demande d'approbation finale des plans du DETEC, par le conseiller fédéral, d'ici au 30 avril de cette année. Et, c'est là votre question, le dépôt public complémentaire de la section 8 – deuxième partie puisque la première partie est déposée – pourra donc avoir lieu dans la seconde quinzaine de mai 2008.

**M. Jean-Louis Berberat (PDC)** : Je suis satisfait.

#### **Défalcation des frais de reconversion professionnelle impossible sur JuraTax**

**M. Frédéric Juillerat (UDC)** : Si Carnaval est déjà terminé, pour beaucoup de Jurassiens, le temps est venu de remplir leur déclaration d'impôt.

Pour une personne sans activité lucrative, il est surprenant que les frais de reconversion et de réinsertion professionnelles ne peuvent pas être déduits sur le logiciel JuraTax 07. Est-ce un oubli du Service des contributions ? Si oui, le logiciel sera-t-il corrigé ?

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Monsieur le Député, je dois vous avouer humblement que j'ignore totalement ce problème, que je le découvre aujourd'hui et qu'il m'est difficile de vous donner une réponse. Dans la mesure où il ne s'agirait peut-être que d'une simple modification qui pourrait être faite au travers d'une adaptation du logiciel, pour ne pas utiliser un terme anglais, je vais me renseigner pour voir si c'est possible de le faire. Sachant que nous sommes déjà largement dans le temps imparti pour remplir la déclaration d'impôt, j'imagine qu'un grand nombre de citoyens l'ont déjà fait sans cette problématique.

De toute façon, si la défalcation est possible aux yeux de la loi, il faut que les personnes concernées procèdent à cette défalcation mais il faut vérifier s'il s'agit de chômeurs parce que, si ce sont des chômeurs, cela peut être aussi payé par la caisse de chômage et, si c'est le cas, vous ne pouvez pas encore demander à ce que ce soit déduqué sur votre feuille d'impôt.

Mais je découvre le problème. Je vais poser la question au Service des contributions et, dans la mesure du possible, nous allons y remédier. Je ne peux pas vous garantir que ce sera sur JuraTax 2007 mais en tout cas pour JuraTax 2008.

**M. Frédéric Juillerat (UDC)** : Je suis satisfait.

#### **Maintien du service universel de La Poste**

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Au début de ce mois, nous apprenions par la presse que La Poste, pour justifier ses tarifs mais surtout le démantèlement de son réseau d'offices, avait artificiellement gonflé les coûts de la desserte de base.

Le Jura a payé le prix fort dans ce domaine. Des offices postaux ont été fermés à la pelle dans notre Canton. Les autorités, que ce soit le Gouvernement, le Parlement ou des conseils communaux, se sont battues par des interventions multiples et unanimement soutenues par les différents milieux pour sauvegarder le meilleur service public postal dans le Jura.

Les plus anciens dans ce Parlement se souviennent sans doute des «Etats généraux du service public suisse» qui se sont tenus en octobre 2001. M. Ulrich Gygi, directeur général de La Poste, dont le salaire n'a fait qu'augmenter depuis pour atteindre l'indécent, était venu nous expliquer que son intention était de maintenir le réseau le plus dense possible permettant d'assurer le service universel de La Poste, dans le Jura comme ailleurs, mais qu'il était confronté à des réalités économiques l'obligeant à prévoir une restructuration de ce service public.

Il mentait, je pèse mes mots, il mentait doublement. D'une part, il ne souhaitait pas maintenir le réseau le plus dense possible. Pour camoufler ce premier mensonge, les réalités économiques dont il parlait avaient été volontairement amplifiées pour justifier le démantèlement de La Poste. Pendant des années, celle-ci a annoncé que le déficit du réseau de bureaux de poste dépassait les 400 millions de francs. Elle reconnaît aujourd'hui que ce déficit ne se montait finalement qu'à 200 millions, tout en annonçant au passage un bénéfice vraisemblable de 900 millions de francs pour l'exercice 2007. La faute à un nouveau mode de comptabilisation, selon La Poste. S'il suffit d'un nouveau mode de comptabilisation pour réduire de moitié un déficit ou multiplier par deux un bénéfice, je propose que la Trésorerie générale jurassienne s'y intéresse sans tarder !

Les Jurassiens et leurs autorités ont été trompés, manipulés, sacrifiés par des gestionnaires sans scrupules. Des bureaux de postes ont été fermés, des emplois perdus dans notre Canton sur la base d'un mensonge organisé. Nous devons demander des comptes, voire réparation, au Conseil fédéral. Le Gouvernement est-il prêt, s'il ne l'a déjà fait, à intervenir auprès des autorités fédérales dans ce sens ?

**M. Laurent Schaffter**, ministre : Monsieur le député Meury, vos craintes sont les nôtres, au Gouvernement jurassien. Effectivement, nous sommes confrontés depuis quelques années à un démantèlement constant des infrastructures. Pas seulement le canton du Jura mais l'ensemble des cantons disons excentrés sont confrontés à cette problématique. On a assisté ces dernières années à une détérioration des prestations offertes par La Poste Suisse. Pour rappel, vous l'avez fait : on n'a pas les mêmes prestations pour la distribution des colis que dans d'autres régions et, par là, les entreprises sont péjorées. Les bureaux de poste : on a déjà donné beaucoup, effectivement, et, à chaque fois, on est intervenu. On voit maintenant, au niveau des agences de Car Postal, qu'on veut centraliser le marketing à Sion; cela a fait l'objet d'une question orale lors du dernier Parlement. Le marketing pour des projets jurassiens va se faire à Sion !

Alors, nous allons maintenant être extrêmement réactifs et combattifs. Pour la question du déplacement du marketing de Car Postal, trois cantons se sont ligüés ensemble pour écrire à M. Gygi et lui faire remarquer que les prestations de marketing devaient être exécutées dans la région. Elles sont d'ailleurs payées par les contribuables jurassiens dans les mandats qu'on attribue en matière de transports publics et elles vont être exécutées à Sion par exemple pour le canton du Jura. Donc, nous avons écrit – François Marthaler, mon collègue du canton de Vaud, Fernand Cuche du canton de Neuchâtel et moi-même – à M. Gygi. La réponse est arrivée en début de semaine : on nous snobe totalement, la réponse est totalement évasive («on ne peut rien faire, on va quand même voir», etc.). mais, sur le fond, cela ne change pas.

Donc, je suis comme vous, Monsieur le député Meury. Il faut que cela cesse ! Le Gouvernement va maintenir la pression pour maintenir les emplois, surtout des emplois qualifiés, sur territoire jurassien.

Bon, quant aux termes que vous utilisez, Monsieur le Député, de «mensonges», le Gouvernement ne prend pas les mêmes pour qualifier l'activité des dirigeants de La Poste Suisse mais, par contre, il reste très vigilant. Et, c'est peut-être une bonne nouvelle que ces 900 millions de bénéfice mais cela ne doit pas se traduire par une réduction des prestations et des emplois dans les régions périphériques.

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Je suis satisfait.

#### **4. Motion interne no 88** **Modifier l'article premier de l'arrêté fixant les indemnités parlementaires** **Jean-Paul Miserez (PCSI)**

L'indemnité des députés au Parlement jurassien est fixée de manière dégressive, en fonction du nombre de séances tenues dans une journée. C'est logique puisque la journée peut être découpée en plusieurs séances du plénum ou de commissions, permettant en particulier l'entrée en lice des suppléants pour une seule séance.

Le Bureau du Parlement a interprété que la participation en une même journée à une séance d'une commission puis à une séance de groupe tombait sous le coup du tarif dégressif. Ainsi, le membre d'un groupe qui a participé à une séance de commission le lundi et à une séance de groupe le même jour touchera 220 francs alors que son collègue de la même commission qui siégera le lendemain en groupe touchera deux fois 150 francs. Il y a manifestement inégalité de traitement.

Nous proposons au Parlement jurassien d'approuver une modification de l'arrêté fixant les indemnités parlementaires du 16 décembre 1998 (RSJU 171.216) comme suit (la modification proposée est soulignée) : «Article premier <sup>1</sup> Les députés et les suppléants ont droit à 150 francs par séance, à 220 francs par journée de deux séances et à 290 francs par journée de trois séances. Le même tarif est applicable pour les séances du Bureau, des commissions et des groupes ainsi que pour les journées d'étude organisées avec l'accord du Bureau. Seules les séances du même organe (Parlement, Bureau, commissions, groupes ou journées d'étude) sont cumulables pour le calcul de l'indemnité». Alinéas 2 et 3 : Sans changement.

Nous prions le Bureau du Parlement de bien vouloir étudier cette modification, d'en évaluer la rédaction proposée et de soumettre la modification de l'article premier de l'arrêté à la décision du Parlement jurassien.

**M. Jean-Paul Miserez (PCSI)** : Cette motion n'a aucune intention d'améliorer ou de péjorer, d'une quelconque manière que ce soit, le statut des parlementaires et toute comparaison avec ce qui se fait ailleurs est donc, dès lors, à notre avis inutile. Il s'agit uniquement de corriger ce que nous considérons comme une erreur de formulation, ou d'interprétation, de notre règlement qui entraîne une inégalité de traitement. A travail égal salaire égal, quel que soit le moment où la prestation est effectuée.

Si nous admettons tout à fait un tarif dégressif en fonction du nombre de séances tenues en une journée, nous estimons que cet effet dégressif ne peut s'appliquer que de manière homogène à l'ensemble des personnes concernées. Comme nous l'avons dit dans le texte de notre intervention, un ou une député(e) qui aura séance de commission un jour et séance de groupe le même soir ne toucherait pas la même indemnité que son collègue de commission qui siègera en groupe le lendemain.

Il nous paraît évident que telle n'était pas l'intention de ceux qui ont proposé ce tarif. Il est aussi exemplaire de voir que, dans les exemples cités par le Secrétaire du Parlement, ce cas particulier et inégalitaire n'est pas évoqué.

Sans prétendre vouloir révolutionner l'indemnité des parlementaires, nous souhaitons simplement, et rien de plus, corriger ce que nous considérons comme une incohérence, voire une erreur. Nous vous remercions de bien vouloir examiner notre motion interne sous ce seul aspect et, dès lors, nous souhaitons que seules les séances du même organe soient cumulables pour le calcul de l'indemnité et nous prions le Bureau de bien vouloir modifier l'arrêté fixant les indemnités parlementaires.

**Le président :** Comme il s'agit d'une motion interne, je pose la question au Gouvernement s'il désire intervenir dans la discussion. Ce n'est pas le cas. La parole est-elle demandée ? Personne ne désire s'exprimer. Je m'imagine que l'auteur ne veut pas remonter à la tribune pour donner des précisions. *(Rires.)* Donc, nous allons sans autre passer au vote puisque personne ne désire s'exprimer sur le sujet !

*Au vote, la motion interne no 88 est rejetée par 30 voix contre 25.*

## 5. Motion no 844

### A l'écoute d'un réel besoin

#### Maria Lorenzo-Fleury (PS)

En premier lieu, il est primordial de faire une distinction entre les termes «sourds» et «malentendants». La distinction est fondée principalement sur les moyens individuels de communication plutôt que sur le degré réel de perte de capacité auditive. Le malentendant a une perte auditive située entre moyenne et sévère et utilise sa voix ainsi que l'audition résiduelle afin de communiquer avec les autres. La perte d'acuité auditive influence inévitablement la vie quotidienne et les relations avec les autres. Le malentendant peut mener une vie presque normale, s'il est correctement aidé.

En Suisse, entre 10 % et 13 % de la population est touché par ce handicap. La population jurassienne n'étant pas épargnée, nous nous devons de prendre en compte cette problématique à l'intérieur de l'administration.

Une simple boucle magnétique, à disposition des guichets de l'administration, permettrait aux malentendants «d'entendre» convenablement même en présence du bruit ambiant. L'acquisition d'un tel appareil apporterait un confort non négligeable aux utilisateurs.

Le canton du Jura se devant d'être un exemple se doit de faire bénéficier ses administré(e)s de cette technologie. Sachant que le prix ne dépasserait pas 800 francs par boucle magnétique, nous demandons au Gouvernement, de prendre contact avec une entreprise en vue d'acquiescer la

technologie nécessaire pour faire un essai-pilote dans un service de l'Etat (par exemple l'Office des véhicules, le Service des contributions, etc.)

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) :** Le langage est notre principal instrument de communication. Pour communiquer, il faut être capable d'entendre. Pour la plupart d'entre nous, bien entendre semble si naturel que nous ne réalisons l'importance d'une bonne ouïe qu'au moment d'être confrontés à un problème auditif.

Vivre, c'est communiquer. Les malentendants subissent une remise en cause de leur personnalité sur le plan affectif et social en se heurtant quotidiennement à l'impossibilité de communiquer en l'absence d'équipements spéciaux (par exemple aux guichets, dans les magasins, les espaces culturels, etc.).

Je remercie le Gouvernement d'avoir accepté la motion no 844 «A l'écoute d'un réel besoin». Par son exemple, il va démontrer que la simple acquisition d'une boucle magnétique peut faciliter la vie aux personnes souffrant de ce handicap.

Pensant que nous tous ici présents sommes bien conscients que l'acquisition d'un tel appareil apporterait un confort non négligeable aux utilisateurs, nous espérons obtenir un large soutien de la part des députés. J'en termine avec la sagesse du philosophe allemand Emmanuel Kant : «Ne pas voir sépare l'homme des choses. Ne pas entendre sépare l'homme des hommes».

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Équipement : La motion qui vous est soumise aujourd'hui reprend le thème développé dans la question écrite no 2095, qui était intitulée «Faciliter l'accès des guichets de l'administration aux malentendants» et à laquelle le Gouvernement a répondu en date du 15 mai 2007. A cette occasion, le Gouvernement a confirmé sa sensibilité et son ouverture envers le handicap et les inégalités qui frappent les personnes atteintes dans leur intégrité. Plus particulièrement, il est conscient des difficultés vécues au quotidien par une personne malentendante.

S'agissant de l'équipement des guichets de l'administration de moyens auxiliaires pour malentendants, je vous rappelle qu'une enquête interne menée auprès des unités administratives les plus concernées, en fin d'année 2006, n'avait pas abouti à un intérêt suffisant justifiant de telles installations. Le Gouvernement a donc renoncé provisoirement, à cette époque, à passer commande d'appareils auxiliaires pour malentendants.

Mais le Gouvernement rappelle ici qu'il est et reste attentif à cette question de handicap auditif par lequel un nombre toujours plus important de personnes est touché et qu'il est tout à fait prêt et disposé à prendre les mesures nécessaires, qui relèvent par ailleurs de sa compétence. A ce propos, le Gouvernement s'est posé la question de la recevabilité de cette motion et il a conclu à son irrecevabilité sur le fond car elle empiète à l'évidence sur des compétences qui sont strictement gouvernementales.

Toutefois, le Gouvernement accepte d'y donner suite vu la problématique soulevée qui entre pleinement dans le cadre de ses propres préoccupations. Un essai-pilote à l'Office des véhicules sera donc entrepris, un bilan sera tiré de cette expérience et, en cas de résultat positif et de besoins avé-

rés, une telle installation pourra être mise en place auprès d'autres unités administratives.

Pour conclure, le Gouvernement accepte votre motion – et cela malgré sa recevabilité qui serait remise en question – et vous propose de l'accepter.

**M. Alain Schweingruber** (PLR), président de groupe : Le groupe PLR a examiné avec bienveillance et intérêt la motion no 844 et nous allons bien entendu aussi l'accepter. Pour deux raisons : parce que, sur le fond, elle nous paraît tout à fait justifiée à l'égard des malentendants et pour une autre raison aussi, puisque vous demandez un essai-pilote, je pense que votre motion devrait figurer au «Guinness Book» des records puisque je pense que c'est la motion dont le coût de réalisation est le moins cher au monde ! (*Rires.*)

A telle enseigne que – et dans le sens de ce que vient de dire le ministre, ce n'est peut-être pas de la compétence du Parlement d'accepter une telle motion vu que c'est de la compétence du Gouvernement – le groupe PLR est prêt, à l'égard des malentendants du Jura, à offrir cette installation-test. Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

**M. Paul Froidevaux** (PDC) : Lors de la séance du parlement d'août 2007, comme l'a rappelé Monsieur le ministre Schaffter, à cette même tribune, j'étais intervenu à propos de la réponse négative du Gouvernement à ma question écrite no 2095 intitulée «Faciliter l'accès des guichets de l'administration aux malentendants». Question qui allait dans le même sens que la présente motion.

Je m'étais insurgé contre l'avis du Gouvernement qui ne consentait aucun signe positif, aussi minime soit-il, pour donner espoir à celles et à ceux que le handicap isole déjà suffisamment du reste de la population. J'en avais conclu, à propos de la réponse du Gouvernement : peut mieux faire.

La forme utilisée (question écrite) n'était sans doute pas appropriée. Auquel cas j'en tire une leçon pour l'avenir. Six mois et une motion plus tard, le Gouvernement semble plus sensible aux problèmes rencontrés par les malentendants et c'est tant mieux.

Le groupe PDC, cosignataire de la motion, la soutiendra et vous demande d'en faire de même.

*Au vote, la motion no 844 est acceptée par la majorité du Parlement.*

## 6. Motion no 846

**Pour une application souple des principes d'aménagement du territoire**  
**Pierre-Oliver Cattin (PCSI)**

*(Cette intervention est retirée par l'auteur.)*

## 7. Postulat no 262

**Pour des économies rapides**  
**Lucienne Merguin Rossé (PS)**

Le gaspillage de notre mode de consommation n'est plus à débattre. Une nouvelle société à 2000 watts est espérée en lieu et place de 6000 watts actuellement. Diverses mesu-

res peuvent être prises rapidement en matière d'économies d'énergie et d'eau :

- a) en adaptant des économiseurs d'eau aux robinets et aux douches, la consommation d'eau chute de 50% tout en maintenant le même confort;
- b) l'utilisation d'ampoules électriques à faible consommation permet d'importantes économies;
- c) l'assainissement de bâtiments permet la réduction de frais de chauffage, etc.

Dans le but de réduire rapidement la consommation d'eau et d'énergie dans les bâtiments propriétés de l'Etat jurassien, nous demandons qu'une étude soit menée afin de calculer les coûts pour l'installation de telles mesures et partant de là les économies financières qui s'en dégageront sur le moyen et le long terme.

**Mme Lucienne Merguin Rossé** (PS) : Les propositions d'économies d'énergie, par la pose d'économiseurs d'eau, par le remplacement d'ampoules à faible consommation d'énergie et par une meilleure isolation des bâtiments, ont été acceptées par le Gouvernement. Dans ce contexte, nul n'est besoin de mener des études et de calculer des économies financières. Il suffit juste de mettre en application cette volonté qui, je l'espère, sera partagée par une majorité de députés. Je vous remercie d'appuyer ce postulat pragmatique et rapide à mettre en œuvre.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Equipelement : Le potentiel le plus important pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> émises dans l'administration réside dans la modernisation énergétique des bâtiments existants (vous l'avez relevé Madame la Députée) et dans l'optimisation de leur exploitation.

Il est vrai que, sans mesures d'efficacité, on contribue à accentuer le risque encouru d'une rupture d'approvisionnement énergétique et d'une dépendance croissante par rapport à l'étranger d'une part et celui d'une charge accrue pour l'environnement découlant des émissions de CO<sub>2</sub> d'autre part.

Pour le Gouvernement jurassien, une «stratégie d'efficacité énergétique appliquée au bâtiment» s'impose, raison pour laquelle il a inscrit cet objectif dans son programme de législature en vue de réduire sensiblement la consommation d'énergie émettant beaucoup de CO<sub>2</sub> tout en maintenant les prestations énergétiques. Pour atteindre son objectif, le Gouvernement préconise :

- d'adapter l'ordonnance sur l'énergie au modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC),
- de favoriser la réhabilitation des bâtiments existants, c'est-à-dire de lancer un programme de sensibilisation et de promotion de l'assainissement des bâtiments,
- de renforcer la promotion du standard Minergie et,
- au sein de l'administration, de cultiver l'exemplarité dans le domaine du bâtiment par un recours au standard Minergie, l'optimisation de l'exploitation des bâtiments et l'utilisation d'une proportion d'énergie renouvelable.

La mise en place de la dernière mesure ne couvrira pas celles relatives à l'utilisation de l'énergie préconisées par le postulat et qui concerne plus spécifiquement l'utilisation rationnelle de l'eau et de l'éclairage. Si l'installation d'aérateurs économiseurs d'eau engage un investissement des plus raisonnables (50 francs par robinet), la modernisation

des éclairages engendre des frais bien plus importants, celui-ci ne se limitant pas à au seul échange des tubes fluorescents mais nécessite en plus le remplacement des ballasts d'allumage électroniques, voire souvent de l'ensemble des luminaires, selon leur état technique. Dans le domaine de l'informatique, la réalisation de centres d'impression, par unité administrative ou par bâtiment, a permis des économies d'énergie mais il subsiste de grandes possibilités d'optimisation de leur fonctionnement, en mode «stand-by» par exemple notamment.

S'agissant de la sensibilisation du personnel, une campagne sur dépliants et affiches, menée en 2002 dans les cantons romands, avait sensibilisé les agents des administrations publiques à l'utilisation rationnelle de l'énergie sur leur lieu de travail. Cette dernière devra être rééditée, le message invitant aux bons comportements devant être rediffusé périodiquement. Il devrait s'inscrire cette fois-ci dans une optique de développement durable en incluant d'autres mesures, à savoir la gestion des déchets et le recyclage des matières premières telles que le papier, le verre, l'aluminium ou les piles par exemple.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous recommande d'accepter ce postulat.

**M. Pascal Prince (PCSI) :** Le besoin d'économies, ou plutôt d'une meilleure utilisation de l'énergie, est effectivement une nécessité incontournable. Si, aujourd'hui, elle est tant souhaitée, c'est que des possibilités sont facilement réalisables et que des gains sont prévisibles.

Le groupe PCSI estime qu'il n'est pas forcément nécessaire de faire une étude sur des «investissements» que l'on qualifiera d'apothicaires, comme les réducteurs de débit pour les robinets, et que l'argent économisé à les compter pourrait déjà être utilisé à les remplacer.

Cette pratique de l'efficacité peut aussi être mise en route – si elle ne l'est pas déjà notamment lorsque l'on s'en réfère aux nombreuses déclarations d'intention de la République – pour l'échange des ampoules incandescentes par des ampoules à faible consommation. Toutefois, dans ce cas précis, les installations ne s'y prêtent pas toujours, par exemple avec des systèmes «spot» ou encore à tubes néons. Là, une étude de faisabilité et des coûts engendrés peut s'avérer nécessaire. Mais il serait bon aussi de savoir quelles sont déjà les mesures actuellement prises par la République, si une ordonnance par exemple ne demande déjà pas que les actions les plus simples soient déjà entreprises.

Cette logique est déjà plus difficile à appliquer lorsque la motionnaire demande l'assainissement des bâtiments, qui implique souvent des sommes nettement moins anodines, tant pour la réalisation de l'étude en amont que pour la réalisation des travaux. Aussi, quelle est la politique actuelle d'amélioration des bâtiments qui est en place et un calendrier des travaux d'assainissement est-il déjà prévu ? Ou encore, quelles études ont déjà été entreprises pour ne pas refaire le travail à double ?

D'autres idées pourraient être développées dans le cadre d'une meilleure gestion des énergies et des ressources que de nouvelles technologies permettent aujourd'hui. Ainsi, par exemple, remplacer les urinoirs actuels des bâtiments publics et cantonaux qui utilisent aujourd'hui inutilement une eau potable et traitée que nécessite leur système par siphon

datant de 1775 alors qu'une technologie d'évacuation sans eau éprouvée et de plus en plus courante existe. On peut aussi imaginer que l'Etat installe lors de rénovations entre autres, comme son Service de l'énergie le soutient d'ailleurs pour les privés, des bacs de récupération des eaux de ruissellement pour l'utilisation de cette eau pour les sanitaires. Deux exemples où une approche écologique permettrait au final des gains substantiels, certes financiers mais surtout en terme de développement durable.

Le groupe PCSI acceptera ainsi ce postulat car il donne une direction assez précise au Gouvernement tout en laissant la marge de manœuvre nécessaire pour un étalonnement des études et des investissements.

**M. Thomas Stettler (UDC) :** «Pour des économies rapides», voilà un titre qui séduit. Chacun est devant ce défi d'économie d'énergie.

Il est juste, aux yeux de l'UDC, de se poser la question si un gain financier pourrait ressortir d'une mesure d'économie d'énergie dans les bâtiments de l'Etat. Le groupe UDC soutiendra donc le postulat no 262.

Dans la même ligne, nous soutiendrons également le postulat no 263 «Penser Minergie». Ces calculs concrets nous permettront de faire des choix opportuns à l'avenir dans la gestion des bâtiments cantonaux.

*Au vote, le postulat no 262 est accepté par la majorité des députés.*

## **8. Postulat no 263 Penser Minergie Pierre-Olivier Cattin (PCSI)**

La construction d'immeubles respectant le label Minergie ou Minergie-P constitue un pas important vers une véritable politique de réduction de consommation énergétique et de diminution de production de CO<sub>2</sub>, deux objectifs écologiques indispensables pour respecter notre programme de développement durable.

Ainsi, dans le cadre des constructions effectuées sous l'égide du canton du Jura, le label Minergie a pu être apposé à la nouvelle construction du Centre professionnel de Porrentruy et à la rénovation du bâtiment du Séminaire dans le cadre de l'extension du Lycée cantonal.

Ces réalisations sont louables et doivent être encouragées. Si le coût à la réalisation est certainement plus élevé, ces constructions offrent des garanties économiques à long terme, en réduisant de manière importante la consommation d'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire et en produisant jusqu'à vingt fois moins de rejets de CO<sub>2</sub> qu'une construction classique.

Ainsi, nous demandons au Canton d'étudier la possibilité que soient présentés au Parlement des dossiers contenant systématiquement un projet Minergie, dans le cadre de toute construction future comme, par exemple le bâtiment qui abritera l'école de soins infirmiers et l'école de culture générale.

**M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) :** Le standard de construction Minergie est bien connu de tous et est soutenu activement par le Service cantonal des transports et de l'énergie. Indice de qualité concernant les bâtiments, Minergie ga-

rantit le confort en respectant l'économie et en utilisant rationnellement les ressources énergétiques.

Un bâtiment conçu ou rénové avec le label Minergie possède une enveloppe étanche à l'air et munie d'une excellente isolation thermique. Il est doté d'une aération douce et automatique. La production de chaleur est adaptée et les énergies renouvelables sont favorisées. Ces trois principes, lorsqu'ils sont appliqués, permettent de réaliser une économie de consommation d'énergie de moitié et de réduire la production de CO<sub>2</sub> de vingt fois ! La construction en label Minergie laisse le choix dans divers matériaux et permet une grande place à la créativité architecturale.

Tels sont là les principes de base de ce label, qui sont reconnus comme un pas important vers une diminution de la consommation d'énergie, intention indispensable pour assurer l'avenir du fonctionnement respectueux de notre planète.

Le canton du Jura a déjà permis la réalisation de nombreuses constructions ou rénovations selon ce modèle. Il verra encore à l'avenir de nombreux projets se réaliser. Le postulat présenté aujourd'hui permettra au canton du Jura de participer à l'effort collectif de réduction de la consommation des énergies et d'être un exemple, un modèle dans cette perspective.

Certes, les coûts de construction ou de rénovation sont majorés mais il est compréhensible à tous que cet effort initial est compensé à moyen terme par les économies réalisées.

Le postulat no 263 n'est pas difficile à réaliser. Il invite le Département des constructions du Canton à présenter, dans tous les projets architecturaux à venir, systématiquement un dossier comparatif avec label Minergie. Le Parlement, lors du vote de crédits de construction, sera ainsi en toutes circonstances dans la possibilité de décider avec le plus large choix, dont celui de participer activement à la réduction de la consommation d'énergie.

Je vous demande donc de faire de même en acceptant le postulat no 263 et je profite de cette opportunité pour vous informer que le groupe PCSI votera ce texte.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : En préambule, il est bon de rappeler que Minergie est un standard officiel de qualité de construction garantissant aux bâtiments qui le respectent un niveau de confort élevé tout en utilisant rationnellement l'énergie dont ils ont besoin. De manière plus concrète, s'il faut l'équivalent de 8 à 10 litres de mazout pour chauffer annuellement le mètre carré d'une maison conventionnelle, c'est-à-dire construite conformément aux prescriptions cantonales, la maison Minergie ne requiert que quatre litres, c'est-à-dire (vous l'avez relevé Monsieur le Député) 50 % de moins, ou même trois litres si la maison respecte le standard plus contraignant de Minergie-Plus.

Minergie concerne aussi bien les bâtiments privés que ceux des collectivités publiques. A ce jour, on recense dans le canton du Jura une quarantaine de bâtiments Minergie, essentiellement des maisons familiales mais également deux bâtiments scolaires, l'agrandissement du Centre professionnel à Porrentruy et la rénovation du Séminaire à Porrentruy, un immeuble locatif et deux bâtiments administratifs.

Et c'est vrai, aujourd'hui, le secteur du bâtiment émet en Suisse environ 40 % des émissions de CO<sub>2</sub>. Le potentiel le

plus important pour réduire ces émissions réside naturellement dans la modernisation énergétique des bâtiments existants et dans l'optimisation de leur exploitation. Vous avez tout à l'heure accepté une motion allant dans ce sens.

Dans son programme de législature 2007-2010, le Gouvernement a inscrit une mesure intitulée «développer une stratégie d'efficacité énergétique appliquée au bâtiment». Pour faire appliquer la mesure visant à promouvoir l'exemplarité des collectivités publiques dans le domaine du bâtiment, la législation cantonale sur l'énergie et son ordonnance devront être révisées, notamment en ce qui concerne le recours à Minergie. Aussi, le Gouvernement recommande au Parlement d'accepter le postulat portant sur l'engagement de l'Etat à présenter systématiquement une variante conforme au standard Minergie lors de la construction ou lors de la transformation et la réaffectation de ses bâtiments.

*Au vote, le postulat no 263 est accepté par la majorité du Parlement.*

## 9. Interpellation no 727

**Benteler : jusqu'à quand des fumées qui empoisonnent Saint-Ursanne, joyau touristique du Jura**  
**Jean-Paul Lachat (PDC)**

Les fumées nauséabondes rejetées dans l'atmosphère par l'entreprise incommode grandement la population de la région. Il est fréquent que le nuage, qui se forme à la sortie des cheminées de Benteler, s'étende sur l'ensemble de la vallée du Doubs. Les nuisances sonores dépassent aussi les normes et dérangent le voisinage.

Les désagréments causés à la population de Saint-Ursanne sont tels que des personnes qui avaient entrepris des démarches en vue de s'installer à proximité de la cité médiévale y ont renoncé. Certains résidents inquiets se demandent s'ils doivent se résoudre à quitter la région pour ne pas mettre en danger leur santé ou celle de leurs enfants.

En novembre 2006, la population de Saint-Ursanne manifestait publiquement ses soucis face aux nuisances olfactives et sonores de l'entreprise Benteler-Automotive SA de St-Ursanne. Le ministre de l'Environnement et l'Office des eaux et de la protection de la nature ont rassuré la population en annonçant que des mesures correctives seraient prises jusqu'au printemps 2007.

A la fin août 2007, la commune de Saint-Ursanne a été informée par l'entreprise et l'EPN que des essais seraient tentés d'ici la fin de l'année sur certaines cheminées en vue de chercher une solution. L'entreprise n'a rien fait de concret pour régler le problème durant une année ! Le délai du 26 octobre 2007 fixé par l'EPN pour le rehaussement des cheminées ne sera pas non plus respecté, aucuns travaux n'ayant été entrepris. C'est le contraire qui se passe, Benteler tente de mettre en service de nouvelles presses de productions, ce qui va encore aggraver la situation !

Nous nous étonnons que l'Office des eaux et de la protection de la nature tarde tant à exiger des améliorations tangibles et soit si impuissante dans une telle situation. On constate que Benteler se moque des autorités de ce Canton, n'a cure des nuisances qu'elle provoque et de leurs conséquences sur la population. La mauvaise volonté de cette entreprise est manifeste et elle nécessite une réaction urgente de nos autorités !

La population n'en peut plus et s'interroge sur l'efficacité des responsables politiques de ce pays. Les citoyens du Clos-du-Doubs ont fait preuve de tolérance et de patience durant sept ans. Les délais usuels de cinq ans sont largement dépassés, il est temps que la situation s'améliore et que nos autorités se fassent respecter. Au vu de cette situation, nous prions le Gouvernement de bien vouloir :

- nous renseigner sur les résultats des mesures prises par l'OEPN jusqu'ici pour régler les problèmes des fumées et du bruit, ainsi que sur l'état de travaux d'assainissement nécessaires;
- nous informer sur les mesures qu'il entend prendre pour que la situation s'améliore et que la population retrouve une qualité de vie libre des nuisances industrielles, principal atout de la région;
- nous confirmer s'il est exact qu'un nouveau délai de mise aux normes a été accordé jusqu'en juillet 2008 alors que rien n'a été entrepris durant une année par l'entreprise pour régler le problème des fumées;
- enfin, il semble que certains ouvriers souffrent des conditions de travail dans lesquelles ils sont astreints à vivre; est-ce que l'Etat s'est inquiété des conditions de travail des ouvriers de cette entreprise et quelles mesures ont été prises pour assurer la sécurité de la santé du personnel de Benteler ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses et de son engagement pour rétablir la qualité de vie des habitants et des visiteurs de Saint-Ursanne.

**M. Jean-Paul Lachat (PDC) :** Benteler, anciennement Thécla, était une entreprise respectable et respectée par les habitants de Saint-Ursanne et du Clos-du-Doubs jusqu'à ce qu'elle construise sa nouvelle unité. Thécla fournissait emplois et impôts pour l'ensemble de la population. Elle gérait les problèmes et évitait de provoquer des nuisances à tout le voisinage. Le fait qu'une bonne partie des cadres de l'époque habitait la région n'était sans doute pas étranger à cet état de fait.

Malheureusement, depuis 2000, les choses ont changé. L'entreprise Benteler incommodait tout le voisinage par les rejets de ses fumées, ses eaux usées et sa pollution sonore intempestive. Elle a licencié la grande majorité des employés de la région pour les remplacer par des employés temporaires et frontaliers.

Depuis 2001, les nuisances n'ont cessé d'augmenter, usant la patience des plus tolérants. Les eaux rejetées par l'usine ont perturbé la station d'épuration de la commune et nécessité un traitement particulier des boues. Mise en demeure par la commune, Benteler refusait d'assumer ses responsabilités, ce qui a nécessité la pose de capteurs dans les canalisations qui ont naturellement révélé des dépassements allant jusqu'à vingt-cinq fois les normes en vigueur ! Le problème des eaux est aujourd'hui résolu mais beaucoup de monde à Saint-Ursanne se demande pourquoi la population de poissons est si basse en aval de Saint-Ursanne.

Les nuisances sont aussi sonores et permanentes. Benteler dépasse ici aussi les normes. Une amélioration était attendue avec la construction de la nouvelle halle de stockage. C'est du moins ce que le Service de l'aménagement du territoire affirmait en mai 2006 en octroyant le permis de construire. La construction n'est pas réalisée et les nuisances

sonores sont toujours là. Dernièrement, un nouveau sifflement intempestif a même fait son apparition.

Mais le problème principal est incontestablement celui des émanations de fumées âcres qui vont jusqu'à provoquer la nausée aux personnes les plus sensibles. En raison de ces fumées, que Benteler prétend inoffensives, les habitants de Saint-Ursanne doivent renoncer à sortir et à aérer leur appartement. En période de basse pression, le nuage nocif s'étend dans toute la vallée jusqu'à Montmelon et même les habitants de Montenol subissent les odeurs.

Les conséquences de cette situation sont catastrophiques pour la commune de Saint-Ursanne, qui se retrouve avec un nombre d'habitants au plus bas depuis quarante ans. Des personnes qui envisageaient de s'installer à Saint-Ursanne y ont renoncé en raison du problème. Les résidents sont inquiets pour leur santé et celle de leurs enfants et se demandent s'ils doivent déménager. Les touristes s'interrogent lorsqu'en arrivant sur le pont Saint-Jean, carte postale du Jura, ils doivent se protéger le nez !

L'entreprise se moque des autorités et n'a cure des problèmes qu'elle crée pour autant que ces problèmes n'empêchent pas les pièces qu'elle fabrique de sortir. Elle s'est contentée de répéter que les valeurs limites fixées par l'OPair étaient respectées. Or, les analyses réalisées ce printemps ont montré des dépassements de plusieurs dizaines de fois des normes. En décembre de cette année, on apprenait que les valeurs olfactives (dont la norme est fixée à 300) étaient largement dépassées puisqu'on a mesuré une valeur atteignant 13'000 !

Après la manifestation des habitants en novembre 2006, le ministre de l'Environnement nous annonçait des mesures urgentes et un assainissement à court terme.

On s'interroge sur l'efficacité de l'Office de l'environnement, surtout lorsque son chef déclarait à la Radio romande que 40 séances ont été menées, plus de 400 courriers échangés et que la population doit manifester son ras-le-bol sur place en manifestant publiquement.

Les choses deviennent intolérables lorsque, presque une année et demie plus tard, rien n'a été fait. Qu'on sait que l'entreprise déclenche son alarme incendie pour éviter les fausses alarmes et qu'elle tente de mettre en service une presse sans installation de ventilation. Que les fumées contraignent les mères de famille à garder les enfants à l'intérieur.

Que fait l'administration ? Quand interviendra-t-on par substitution pour assainir les problèmes ? Quelle mesure entend prendre le Gouvernement pour que la situation s'améliore et que la population retrouve sa qualité de vie et puisse enfin respirer ?

Enfin, et c'est peut-être le plus grave, un employé m'a confié qu'il souffrait des conditions de travail à l'intérieur de l'usine. Je ne peux que présumer qu'il ait raison quand on voit sortir de la fumée des moindres orifices du bâtiment. Est-ce que les services de l'Etat (Arts et métiers, Santé) s'inquiètent suffisamment de ces conditions de travail et de la santé des travailleurs de cette usine ? Quelles mesures ont été prises pour protéger ces employés ?

Pour terminer, je ne saurais suffisamment insister auprès du Gouvernement pour lui dire toute l'attente de la population du Clos-du-Doubs à retrouver le cadre de vie qui lui sied. Saint-Ursanne, joyau touristique, n'en peut plus des

nuisances industrielles et finira par perdre ses derniers éclats. Nous remercions le Gouvernement de ses réponses et de son engagement dans ce dossier.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : En 2003, suite à de nombreuses plaintes d'habitants de Saint-Ursanne incommodés par les émissions atmosphériques du site industriel de Benteler Automotive SA, l'Office des eaux et de la protection de la nature a réalisé une enquête de voisinage dans le but de déterminer l'ampleur des incommodités subies par la population. Cette étude, basée sur un questionnaire adressé aux habitants concernés, a conclu qu'une partie importante de ces derniers subissait des nuisances excessives. L'OEPN a alors demandé à Benteler de procéder à l'assainissement de ses installations en 2003.

Courant 2006, constatant d'une part une dégradation de la situation et le dépassement (vous l'avez relevé Monsieur le Député) des normes légales de rejets de l'ordonnance sur la protection de l'air et, d'autre part, l'absence de toute mesure concrète d'assainissement, l'OEPN a exigé que l'entreprise lui remette un plan et un calendrier d'assainissement précis. Le projet remis ne répondant pas aux exigences des autorités (suppression des nuisances non démontrée et délais excessifs), l'OEPN a privilégié le dialogue à des mesures de contrainte en demandant de compléter le dossier présenté. Face au peu d'empressement de Benteler à répondre à sa demande, l'OEPN lui a notifié une décision d'assainissement en date du 20 juin 2007, décision contre laquelle Benteler a fait recours.

L'OEPN a rejeté l'opposition de Benteler et confirmé ses exigences dans une nouvelle décision rendue le 25 septembre 2007. Celle-ci fixe précisément l'objectif à atteindre, les travaux à réaliser, les délais ainsi que les valeurs limites d'émissions à respecter. Les délais tiennent compte d'une part des contraintes techniques d'un tel projet (raisonnables) et d'autre part du délai ordinaire d'assainissement fixé par l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air. Les valeurs limites correspondent aux nouvelles dispositions de l'ordonnance sur la protection de l'air, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007, qui sont encore plus exigeantes. L'objectif final de ces mesures d'assainissement consiste à supprimer toute nuisance excessive pour la population d'ici à juillet 2008. Benteler s'est à nouveau opposée à cette seconde décision en déposant deux recours auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal.

Dans l'attente du jugement du premier des deux recours, l'entreprise a poursuivi les travaux d'assainissement. Le 11 janvier 2008, elle a invité les autorités communales de Saint-Ursanne et l'Office de l'environnement (nouvelle terminologie) à prendre connaissance de l'état d'avancement des travaux. Au vu des résultats positifs qu'elle a obtenus avec des tests des installations, Benteler s'est engagée à respecter le délai et les conditions imposés par l'Office de l'environnement dans sa décision du 25 septembre 2007 et elle a retiré son second recours, le premier ayant été rejeté entretemps par le Tribunal cantonal.

A cette annonce, l'Office de l'environnement et le Gouvernement se sont dit satisfaits et réjouis de l'évolution positive prise par le projet. Ils continueront de suivre attentivement l'évolution de ce dossier et seront particulièrement vigilants au respect des délais et des valeurs limites.

Concernant les nuisances olfactives, malgré des tests techniques très encourageants, il a été demandé à Benteler

de persévérer dans la recherche d'une solution parfaitement adaptée à ces émissions. L'Office de l'environnement entend ainsi porter une attention toute particulière à cet élément crucial pour la réussite de l'assainissement et le bien-être de la population de Saint-Ursanne.

Ainsi, après avoir fait opposition aux décisions de l'Office de l'environnement, l'entreprise reconnaît la nécessité d'assainir ses installations et adresse un message positif par le retrait du second recours.

Dans un passé encore récent, le Canton était en droit – vous l'avez relevé Monsieur le Député – de douter de la réelle volonté de Benteler à mener cet assainissement à son terme et dans des délais acceptables. Aujourd'hui, il semble bien que plus rien ne s'oppose à ce que ces travaux soient terminés pour juillet 2008.

Vous avez aussi relevé, Monsieur le Député, les conditions de travail des ouvriers. L'amélioration du système de captation des fumées, prévue et exigée par l'Office de l'environnement mais aussi par la SUVA et le Service des arts et métiers et du travail, permettra de réduire les émissions diffuses dans les ateliers et donc d'améliorer les conditions de travail.

Pour conclure, l'assainissement des installations de traitement de l'air de l'entreprise Benteler devrait être achevé en juillet 2008, conformément aux exigences du Canton et aux engagements pris par l'entreprise. Le Gouvernement veillera à ce que les mesures prises n'occasionnent plus de nuisances pour la population de Saint-Ursanne. A l'initiative des autorités communales, les habitants de Saint-Ursanne ont été conviés, par un tout-ménage, à participer à une séance d'information publique. Je crois savoir qu'elle aura lieu ce jour, à 20 heures, à la halle des sports de Saint-Ursanne. Après présentation de l'état d'avancement du projet d'assainissement, les représentants de l'entreprise Benteler et des autorités cantonales et communales qui seront présents pourront répondre aux questions de la population.

**M. Jean-Paul Lachat** (PDC) : Je suis partiellement satisfait et je le croirai quand ce sera fait !

**Mme Lucienne Merguin Rossé** (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est agréée par plus de douze députés.)*

**Mme Lucienne Merguin Rossé** (PS) : L'histoire Benteler ne date pas de 2000. Benteler, Thecla, polluent le Doubs depuis des dizaines d'années. Des plaintes successives ont eu lieu. Jamais une autorité politique n'a pris en compte ce problème. Et c'est à la source que réside le problème : quand on ne s'intéresse pas à la pollution de l'environnement, fatalement, à un moment donné, ce sont les riverains, c'est la population qui en subit la conséquence.

Les syndicats sont intervenus, ont mobilisé dans les années 2000 aussi l'entreprise pour dénoncer les conditions de travail des ouvriers. Les conditions sociales et environnementales de l'entreprise sont défectueuses depuis des années. On a laissé faire, et sous votre ministre, Monsieur Kohler, qui connaissait très bien la situation et qui n'a pas bougé ! Et, aujourd'hui, la population est victime de ce laxisme. Je le regrette.

Je voudrais simplement dire que cette entreprise n'est qu'un exemple de ce qui se passe dans le Canton (ce n'est pas la seule entreprise concernée) et que, au niveau de l'Office de l'environnement, je demande vraiment que la priorité soit mise sur un suivi, une surveillance et des analyses sur les activités industrielles de ce Canton. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

**Le président :** Nous allons interrompre notre séance pour la traditionnelle pause et nous recommencerons nos débats à 10.35 heures.

*(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)*

## 10. Interpellation no 728

### **Tout a-t-il été fait pour la réalisation du passage sous-voies de Lorette à Porrentruy Pierre-Olivier Cattin (PCSI)**

La modernisation de la gare de Porrentruy a imposé la destruction de la passerelle sur-voies qui permettait à tous les usagers des quartiers sud-est de se rendre aisément et de manière sûre à la gare de Porrentruy.

Rapidement, un projet de passage sous-voies a vu le jour mais sa réalisation n'a été effectuée qu'à moitié, celle imposée par la rénovation de la gare et totalement prise en charge par les CFF.

La partie restant, permettant de rejoindre l'autre côté des voies et étant du ressort financier de la commune de Porrentruy, n'a pas été réalisée pour des raisons de coût trop important au regard des finances de la ville. Cette décision du conseil municipal a été confirmée à deux reprises par le conseil de ville.

Cependant, il faut reconnaître qu'un accès direct et sûr pour ces quartiers à la gare est indispensable. De nombreuses manifestations de citoyens et des interventions dans la presse montrent bien la préoccupation légitime de la population concernée.

De plus, les travaux des CFF dans les gares de Courfaivre et de Courgenay à l'été 2008 offrent une opportunité de réduction de trafic et par conséquent une économie sur les coûts. Il semble à tout observateur que cette occasion ne doit pas être manquée.

Lors de l'inauguration de la nouvelle gare de Porrentruy, le Gouvernement était publiquement intervenu pour offrir ses bons offices en vue de la réalisation du sous-voies complet.

- Le Gouvernement a-t-il une opinion sur le report de la réalisation du sous-voies complet de Lorette ?
- Ne pense-t-il pas que la fermeture de la ligne en été 2008 est une opportunité à ne pas manquer ?
- Le Gouvernement peut-il intervenir pour débloquent la situation entre la commune de Porrentruy et les CFF ?
- Quelles sont les possibilités de financement total ou partiel de ce projet par le canton du Jura ?
- Le Canton ne devrait-il pas intervenir également en tant que porteur d'un projet plus global comprenant la réalisation du P&R («Park and Ride»), le quai de décharge du bois, le quai de stockage des vousoirs de l'A16 et le passage sous-voies de Lorette ?

**M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) :** Tout a-t-il été fait pour la réalisation du passage sous-voies de Lorette à Porrentruy ? Le texte de l'interpellation en question est clair. Lors de l'inauguration de la nouvelle gare de Porrentruy, qui avait conduit à la destruction de la passerelle sur les voies de chemin de fer, coupant ainsi tout lien direct entre la gare de Porrentruy et les quartiers est de la ville, Monsieur le ministre des transports avait laissé entendre que tout serait fait pour que le passage sous-voies soit réalisé. Or, on sait le sort qui lui a été réservé, limité qu'il est à la portion construite par les Chemins de fer fédéraux.

Bien que le conseil municipal et le conseil de ville de Porrentruy aient choisi de laisser le sous-voies en l'état ou d'en reporter l'achèvement, je partage le souci de nombreux citoyens de Porrentruy et ne peux me résoudre à voir cet ouvrage partiellement utile et inachevé.

Les CFF n'ont-ils pas été trop gourmands dans la réalisation de cet édifice ? Le Canton a-t-il une part, stratégique ou financière, à jouer dans les décisions qui pourraient permettre le déblocage de la situation ?

On sait que de nombreuses fonctions, tant fédérales que cantonales et communales, doivent voir le jour dans et autour de la gare. On sait également que des travaux sur la ligne de chemin de fer doivent obliger à réduire le trafic en 2008 et permettre une réduction des coûts de travaux.

J'exhorte le Gouvernement à reprendre la main et à offrir sa médiation pour que le quartier de la gare devienne moderne, fonctionnel et que la situation absurde qui prévaut soit corrigée. Par cette interpellation, je cherche à faire débloquent le dossier et à savoir quelle part le Canton doit prendre pour soulever les derniers obstacles à la réalisation complète de ce passage sous-voies.

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Équipement : Cette interpellation repose – je dirais «à nouveau» – la question du passage sous-voies conduisant à Lorette, en particulier en demandant l'avis du Canton sur ce qui s'est passé et sur ses intentions dans ce dossier.

De manière générale, la question du sous-voies a été traitée pour l'essentiel de manière bilatérale par la commune de Porrentruy et les CFF et, ce, depuis plus de cinq ans.

A votre première question de savoir si le Gouvernement a une opinion, oui, il en a une. Comme nous avons déjà pu vous l'indiquer à plusieurs reprises, la décision de réaliser la prolongation du sous-voies de la gare en direction du quartier de Lorette appartient à la commune de Porrentruy. Celle-ci, suite à des négociations avec les CFF, a renoncé à ce projet. Ce renoncement a été confirmé à deux reprises par le législatif communal de Porrentruy. Le Gouvernement n'a pas de commentaire particulier à faire à ce sujet si ce n'est qu'il est évident qu'il aurait été idéal de réaliser ce prolongement conjointement à la construction du sous-voies (qui s'arrête devant un mur actuellement). A ce sujet, on peut signaler que les CFF ont pris des mesures constructives pour que le prolongement ultérieur puisse s'effectuer dans des conditions idéales, à un coût de l'ordre de 30'000-40'000 francs de supplément qu'ils ont dépensé pour préparer la poursuite du creusement de ce tunnel.

A votre deuxième question de savoir si le Gouvernement ne pense pas que la fermeture de la ligne en été 2008 est une opportunité à ne pas manquer, à l'évidence oui. Dès que nous avons appris par les CFF en 2006 la fermeture de

la ligne Delémont–Delle prévue à l'été 2008 durant cinq semaines, nous avons informé la municipalité de Porrentruy de cette occasion. En effet, et vous l'avez relevé Monsieur le Député, elle signifiait un potentiel d'économies de l'ordre de 400'000 francs en raison de la possibilité de renoncer à la présence d'agent dédié à la sécurité ferroviaire ainsi qu'à des mesures constructives du fait que les trains ne circuleraient pas pendant la période des travaux. Cette occasion ne se retrouvera pas si vite car les CFF ont prévu de réaliser les prochains renouvellements de voies sans fermer la ligne durant plusieurs semaines. Aujourd'hui, une chose est sûre : il est trop tard pour envisager à l'été 2008 de réaliser ces travaux de prolongation. Et, ce, tant pour les CFF que pour la commune de Porrentruy.

A votre question de savoir si le Gouvernement peut intervenir pour débloquer la situation, je vous répondrai ainsi. Lors d'une rencontre organisée le 17 janvier 2007, nous avons signalé à la commune de Porrentruy notre disponibilité à participer à des négociations avec les CFF à propos du prolongement du sous-voies. Cette proposition n'a pas été saisie par la commune puisqu'une décision négative a été prise quelques semaines après notre rencontre au début février 2007. Depuis lors, les choses se sont modifiées. En particulier, des rencontres ont eu lieu entre la commune de Porrentruy et les CFF, la dernière en date du 21 novembre de l'année passée.

A votre quatrième question de savoir quelles sont les possibilités de financement du Canton, comment intervenir, etc., pour avoir une approche plus globale, vous posez la question. Alors, sur le fond, il n'existe pas de bases légales à ce propos dans le cadre de la loi actuelle. Le projet de loi sur les transports publics, à l'examen et que le Gouvernement va mettre en consultation sous peu, propose, sous réserve de la décision du Gouvernement et ensuite du résultat de la consultation, dans sa formulation actuelle une possibilité de participation du Canton au titre des ouvrages favorisant l'intermodalité. Il n'en reste pas moins que ce genre d'ouvrage est pour l'essentiel ou à la totalité à charge des communes comme d'ailleurs cela a été le cas dans d'autres localités de notre Canton.

Nous devons souligner, et le fait est réjouissant, que les CFF continuent à s'intéresser à la gare de Porrentruy. Après la transformation réussie des quais en 2006, il est prévu par les CFF l'aménagement d'un parking «Parc&Rail» d'une quarantaine de places et, ce, pour un coût de quelques centaines de milliers de francs. Pour des raisons internes de programmation, les CFF ont communiqué que seuls les projets ayant été décidés avant mars 2008 pourront être réalisés avec certitude. D'autre part, l'implantation imminente d'un commerce d'alimentation, à l'image de ce qui s'est réalisé à Delémont, dans la gare est de nature à redynamiser ce secteur.

Sur la proposition de votre serviteur, l'exécutif de Porrentruy s'est engagé dans une réflexion globale au sujet de l'avenir de la gare et, ce, tant pour le secteur voyageurs que marchandises. Cela pourrait déboucher sur l'élaboration d'un plan directeur sectoriel qui définira les principes d'aménagement et d'implantation des constructions et des équipements de tout le secteur de la gare. On peut imaginer que le Canton pourrait participer financièrement, à hauteur habituellement de 30 %, aux coûts d'étude de ce plan d'aménagement. Evidemment, le Canton accompagnera, comme il le

fait dans ces cas-là, la démarche engagée par la commune de Porrentruy qui sera, elle, porteuse du projet.

Voilà, Monsieur le Député, la réponse que je peux apporter à vos interrogations.

**M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) :** Je suis satisfait.

**Mme Anne Roy-Fridez (PDC) :** Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Anne Roy-Fridez (PDC) :** Permettez-moi d'apporter un regard quelque peu différent sur le dossier qui est évoqué ici à l'occasion de l'interpellation de Monsieur le député Pierre-Olivier Cattin.

Au vu des différentes questions posées, il est bien légitime de se poser la question supplémentaire suivante : qu'a-t-il été donc fait du côté de la commune de Porrentruy ? Cela a déjà été largement évoqué, pour des raisons liées aux coûts des travaux, la municipalité de Porrentruy a renoncé à l'achèvement du passage sous-voie de Lorette.

Monsieur Cattin fait référence à l'intervention du Gouvernement lors de l'inauguration de la nouvelle gare en novembre 2006. (J'y avais également fait allusion lors du traitement du crédit destiné à l'aménagement des gares de Courfaivre et Courgenay.). Par la suite, la municipalité s'est approchée rapidement du Gouvernement afin de solliciter officiellement son aide. Réponse du Département : faute de base légale adéquate (et cela a été dit), le Gouvernement n'est pas en mesure de dégager une aide financière destinée à la réalisation de ce projet. On en est resté là !

Actuellement, l'achèvement du passage sous-voies ne peut plus raisonnablement être traité seul. Il fait désormais partie intégrante de la problématique de la gare et de ses alentours. La dernière question de Monsieur Cattin y fait référence.

Depuis septembre 2007, force est de constater que le conseil municipal a résolument repris l'initiative et s'est particulièrement investi dans ce dossier. Quels en sont les points forts ? Engagement, début octobre, d'un urbaniste chargé d'un plan limité d'aménagement du quartier de la gare; réouverture de la discussion avec les CFF, en collaboration avec Mme Madeleine Amgwerd, conseillère aux Etats de l'époque; mise sur pied d'un groupe de travail (municipalité–CFF–Canton) favorisant une approche globale, soit route, développement économique et rail. Cette approche a été validée par le Gouvernement lors d'une rencontre fin novembre 2007.

Ce dossier semble donc sur de bons rails et, ce, grâce aux différentes démarches entreprises spontanément par le conseil municipal depuis septembre 2007. Nous osons espérer que les différents interlocuteurs réunis depuis peu dans ce groupe de travail sauront dégager des solutions les mieux à même de répondre aux multiples attentes des acteurs concernés. Ce projet en cours d'élaboration nécessite en effet la collaboration de chacun.

**11. Question écrite no 2137****Croissance démographique et augmentation des recettes grâce à l'habitat individuel : mythe ou réalité ?****Murielle Macchi-Berdar (PS)**

Alors que l'on ne cesse de développer les zones destinées à l'habitat, notamment pour de la maison familiale, la population du Canton n'augmente pratiquement pas.

- 1) Est-ce que cela a du sens de poursuivre le développement des zones d'habitation dans le Canton alors que cela ne débouche sur aucune croissance démographique ?
- 2) Qui construit dans ces nouveaux quartiers ?
- 3) Quelle relation peut-on tirer avec la désertion des centres de localité ?

L'étalement de l'urbanisation par l'habitat individuel exerce une forte pression sur le sol et engendre des conséquences indirectes sur la migration intercommunale et l'extension des réseaux qui aura à son tour un impact sur les finances locales. Des études effectuées dans d'autres cantons démontrent que l'habitat individuel est une forme d'habitat qui coûte cher aux collectivités locales.

- 4) Est-ce que la situation dans ce domaine est différente dans le canton du Jura ?
- 5) Quels sont les coûts cachés liés à ce type d'urbanisation et à l'augmentation d'habitants ?
- 6) Est-ce que cela a du sens de poursuivre le développement des zones pour de l'habitat individuel si ces dernières coûtent plus qu'elles ne rapportent ?

Les changements démographiques (vieillesse de la population, déclin du nombre d'enfants et du nombre de familles et accroissement des flux migratoires) ont des répercussions sur le développement du territoire et la demande en logement.

- 7) Est-ce que l'on tient compte des changements démographiques à venir, notamment le vieillissement de la population qui appelle d'autres types d'habitat, pour se diriger vers un développement du territoire durable ?
- 8) Qui occupera les villas construites dans des quartiers périphériques durant la seconde moitié du 20ème siècle, et qui continuent de s'y construire d'ailleurs, alors qu'elles se libéreront dans le futur car non adaptées aux besoins de personnes toujours plus âgées, aux décès de leurs occupants et à une demande pour ce type de logements qui devrait baisser ?

Le Conseil fédéral a approuvé récemment le plan directeur du canton du Jura ratifié par le Parlement le 30.11.2005 mais il invite l'Etat jurassien à poursuivre et intensifier ses efforts en matière de dimensionnement des zones à bâtir notamment.

- 9) Comment seront appliquées les recommandations de la Confédération ?
- 10) Est-ce que des outils de « monitoring » et de « controlling » seront développés ? Seront-ils accessibles au public ?

**Réponse du Gouvernement :**

La question écrite soulève de nombreuses questions dont la plupart ont été appréhendées lors de la révision du

plan directeur cantonal. Pour certaines des questions, des réponses appropriées ont été apportées, pour d'autres les interrogations restent ouvertes. Ainsi :

**Réponse à la question 1**

A cette question, le Gouvernement répond par l'affirmative. En effet, pour une population constante, des besoins nouveaux se présentent. Ils sont dus à l'évolution des structures familiales traditionnelles (famille monoparentale, vieillissement, etc.), à l'augmentation du niveau de vie et donc du confort recherché (appartements plus grands), à la demande d'une forme d'habitat différente (aspiration à la maison individuelle), à la substitution de surface de logement par des surfaces de bureaux, etc.

Dans le développement des zones d'habitation, l'accent est mis prioritairement sur la densification et le développement vers l'intérieur. Dans ce contexte, en tenant compte des tendances actuelles dans la construction (proportion des différents types d'habitat, densités de construction, répartitions microrégionales, etc.), les réserves disponibles de zone à bâtir pour l'habitat permettraient de construire plusieurs milliers de maisons individuelles (ordre de grandeur : > 2'500).

**Réponse à la question 2**

Les quelques cas étudiés dans le Canton montrent que les habitants des nouveaux quartiers proviennent majoritairement, soit de la commune elle-même, soit des communes alentour. En l'absence d'analyse systématique, cette assertion ne peut cependant être généralisée.

**Réponse à la question 3**

Dans certaines communes, cette migration induit une désertion du centre de la localité, notamment lorsque l'attractivité de ces communes, respectivement de leur centre, n'est pas suffisante.

**Réponse à la question 4**

L'étalement urbain implique effectivement des investissements nouveaux et des coûts d'entretien nouveaux pour les collectivités, dans le canton du Jura comme ailleurs. En l'absence de données probantes généralisables, il est difficile de savoir quelle est la part des coûts imputables aux collectivités locales.

**Réponse à la question 5**

Une commune doit couvrir tous les investissements liés à l'acquisition des terrains et à la viabilisation par la vente des terrains, les prélèvements sur la valeur ajoutée, les impôts sur les gains en capital et les autres recettes liées à ces investissements. La commune subit également des frais (financiers) par le fait que ses investissements doivent généralement être réalisés avant la construction des logements. Ces frais sont d'autant plus élevés qu'il faut du temps pour vendre ou construire les logements dans les nouveaux quartiers.

L'effet positif ou négatif d'un nouveau ménage sur le compte de fonctionnement de la commune dépend du revenu et de la fortune imposable – autrement dit des recettes fiscales – du ménage, ainsi que du nombre de personnes appartenant à ce ménage. Pour les seules contributions à la péréquation financière indirecte, chaque commune du Canton doit verser 1'342 francs par personne et par année (situation en 2006), et cela indépendamment de son revenu

fiscal harmonisé. A cela s'ajoutent d'autres contributions par habitant ou par écolier, en fonction de l'appartenance de la commune à des syndicats de communes. Ces contributions peuvent, dans certains cas, représenter des montants considérables (p.ex. bien plus de 3'000 francs par écolier).

Pour couvrir entièrement les frais courants liés aux habitants supplémentaires des nouveaux quartiers ainsi que les éventuels frais de capitaux résultant des investissements, les nouveaux ménages doivent généralement présenter un revenu imposable au-dessus de la moyenne. Cela est particulièrement vrai pour les familles nombreuses arrivant dans les nouveaux quartiers.

Réponse à la question 6

On doit effectivement se poser à chaque fois la question, lorsqu'un nouveau lotissement est planifié, de sa pertinence économique à mettre en balance avec l'opportunité socio-politique de la réalisation. La démonstration que le développement de l'habitat individuel coûte plus qu'il ne rapporte n'est toutefois pas systématiquement avérée. Cette forme de résidence, que peut encore offrir le canton du Jura, est par ailleurs un élément fort de son attractivité que le Gouvernement entend exploiter.

A cet égard, il serait judicieux pour les communes d'étayer leurs décisions stratégiques au moyen d'un instrument de simulation informatisé tel que celui développé par l'Institut d'économie d'entreprise et régional (IBR) de la Haute école de gestion HSW de Lucerne. Il permet d'intégrer des notions difficilement quantifiables comme la vie sociale et le maintien de prestations à la population.

Réponse à la question 7

L'évolution structurelle de la population, notamment son vieillissement (augmentation significative de l'espérance de vie) et la baisse du taux de natalité influencent les besoins quantitatifs et qualitatifs en logements. Les études menées lors de la révision du plan directeur cantonal montrent que la demande globale en logements diminuera après 2010, mais elle augmentera en ce qui concerne le logement en propriété.

Pour répondre aux demandes futures, le plan directeur cantonal donne mandat aux communes de réserver les terrains nécessaires à la construction de logements pour les personnes âgées (fiche 1.05 PA 7).

Réponse à la question 8

Le marché du logement pourrait à long terme connaître une offre excédentaire. Se posera alors effectivement la question de l'entretien du parc de logement et des équipements liés.

Réponse à la question 9

En approuvant le plan directeur cantonal, le Conseil fédéral a invité le canton du Jura à poursuivre et intensifier ses efforts en matière de dimensionnement des zones à bâtir.

Les fiches 1.05 «Dimensionnement des zones à bâtir destinées à l'habitat» et 1.07 «Zones d'activités communales et intercommunales» constituent les bases sur lesquelles le Canton s'appuie pour orienter, puis vérifier, les plans d'affectation des communes. L'étude menée par l'IREC relative aux «Scénarios de structure de l'urbanisation» a été complétée par les études Hornung portant sur la «Demande globale en logements à l'horizon 2020» et sur la «Structure et le poten-

tiel des bâtiments dans les centres anciens». Avec ces données, à l'échelle du Canton et des trois districts, le Canton dispose d'informations qui permettent de cadrer le développement local. La mise en œuvre s'effectue selon une approche par étapes successives qui veut que les communes identifient leur offre potentielle avant toute éventuelle extension de la zone à bâtir, soit potentiel de réhabilitation, densification des zones à bâtir existantes, usage du territoire largement bâti, puis déterminent les mesures à prendre pour favoriser la réhabilitation et le développement vers l'intérieur.

Le Service de l'aménagement du territoire a engagé une recherche détaillée (parcelle par parcelle) et qualitative (degré d'équipement, statut de propriété, disponibilité, date de la mise en zone, etc.) des zones non construites à ce jour. Avec ce travail à disposition, le Canton peut intervenir auprès des communes pour qu'elles adaptent, le cas échéant, leurs plans d'affectation pour les rendre conformes à l'article 15 LAT.

Réponse à la question 10

A défaut de disposer d'un observatoire du territoire, les outils de «monitoring» et de «controlling» se fondent sur une série limitée d'indicateurs. Il s'agit des surfaces des zones à bâtir destinées à l'habitat, des terrains libres de construction en zone à bâtir, de la part d'investissement immobilier affecté aux rénovations et des surfaces de bonnes terres agricoles. Ces informations sont accessibles au public.

**Mme Murielle Macchi-Berdat (PS)** : Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Murielle Macchi-Berdat (PS)** : La réponse du Gouvernement me laisse un peu sur ma faim quant à certaines de mes questions restées sans réponse faute d'un véritable observatoire du territoire dans les domaines de l'urbanisation, du trafic, du paysage ou du domaine sociodémographique.

D'un côté, je suis satisfaite que le Canton se soucie de développer des zones d'habitation en mettant l'accent sur la densification et sur le développement vers l'intérieur mais, d'un autre côté, je reste perplexe quant à la tendance à consommer du sol pour de nouvelles extensions de zones à bâtir alors que la population n'augmente pas. Certes, les besoins changent mais il est de notre devoir d'adopter un comportement durable en matière de gestion du territoire, c'est-à-dire d'entrevoir cette gestion aussi sous l'aspect écologique et social et pas seulement économique.

Selon le rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial, on apprend que le canton du Jura est celui qui utilise les plus grandes surfaces d'habitat et d'infrastructures par habitant (711 m<sup>2</sup> par habitant contre 397 m<sup>2</sup> pour la moyenne suisse). Certes, la part des surfaces occupées par les infrastructures est relativement importante compte tenu de la faible densité de la population. Cependant, la question se pose de savoir comment éviter, à l'avenir, la poursuite de l'étalement urbain et, ce, d'autant plus que la Confédération nous invite à poursuivre nos efforts de façon à éviter que la superficie des zones à bâtir ne continue de croître.

Du point de vue économique, le Gouvernement reconnaît que l'étalement urbain implique des investissements

nouveaux et des coûts d'entretien nouveaux pour les collectivités mais l'absence de données probantes généralisables ne permet pas de savoir quelle est la part des coûts imputables aux collectivités locales. Devant cette constatation, devons-nous continuer à promouvoir l'habitat individuel quand on ne peut pas chiffrer sa pertinence économique ? Doit-on poursuivre dans cette voie quand on sait que le marché du logement devra à long terme connaître une offre excédentaire ? Et, surtout, qui paiera l'entretien de ce parc de logements et des équipements liés ? Toutes ces questions restent sans réponse.

Nous ne pouvons que regretter de ne pas posséder un observatoire du territoire afin d'évaluer la pertinence de nos choix sous les aspects écologiques, sociaux et économiques. Une chose est observable : nous consommons du sol pour bâtir sans pouvoir en mesurer toutes les conséquences sur le long terme.

Je terminerai en vous rappelant que la protection de l'environnement ne s'arrête pas uniquement à la promotion des énergies renouvelables ou à la lutte contre les émissions de CO<sub>2</sub>; la gestion durable de notre sol en fait aussi partie.

## 12. Question écrite no 2144 Indice énergétique des bâtiments de l'Etat Erica Hennequin (VERTS)

Des informations alarmantes concernant l'isolation de certains bâtiments de l'Etat nous sont parvenues. Info ou intox ?

Chaque année, les député(e)s doivent se prononcer sur un budget. Or pour prendre les bonnes décisions, il faut avoir accès aux informations. Il est évident que des investissements bien ciblés peuvent être extrêmement rentables, même à court terme.

Les gouffres à énergie coûtent très cher à l'environnement et coûteront de plus en plus cher à l'Etat en terme financier.

Par conséquent, nous prions le Gouvernement de nous livrer les données suivantes :

- La liste des bâtiments dont le Canton est propriétaire;
- Le combustible utilisé pour le chauffage de ces bâtiments;
- L'indice énergétique de chacun de ces bâtiments.

### Annexe :

Inventaire des bâtiments de la RCJU et du combustible employé – 2007

N° bâtiment	Rue n°	N° Postal	Localité	Désignation du bâtiment	combustible	Commentaires
Administration						
1.10.002	4, Courtemelon	2852	Courtételle	Villa du directeur	bois	centrale IAJ
1.11.040	17, Rte de Bâle	2800	Delémont	Villa Müller	gaz nat.	
1.11.041	15, Rte de Bâle	2800	Delémont	Villa Müller - garage bûcher		
1.11.044	26, Rte de Bâle	2800	Delémont	Police	gaz nat.	
1.11.045	28, Rte de Bâle	2800	Delémont	Garages		
1.11.050	1, Prés Roses	2800	Delémont	Centre d'entretien A16 - Police	gaz nat.	centrale CA16 POC
1.11.051	1A, Prés Roses	2800	Delémont	Garages - Prés Roses	gaz. Nat	centrale CA16 POC
1.11.070	2, De l'Hôpital	2800	Delémont	Hôtel du Parlement et du Gouvernement	gaz nat.	centrale RHD 4
1.11.071	4, De l'Hôpital	2800	Delémont	Anciennes prisons	gaz nat.	centrale RHD 4

### Réponse du Gouvernement :

La question soulève d'une part la problématique du mode de chauffage et du combustible employé et d'autre part celle de la performance globale de consommation d'énergie par bâtiment pour les immeubles de l'Etat.

Un bon moyen pour évaluer cette performance et fixer des priorités d'intervention est effectivement le recours à l'indice de dépense énergétique de chaque bâtiment.

En ce qui concerne la liste des bâtiments propriétés de l'Etat avec indication du combustible utilisé, nous joignons, en annexe à la présente, le tableau récapitulatif des bâtiments cantonaux, classés par catégorie d'affectation, avec mention du combustible et du mode de chauffage actuels. Ce tableau répond de manière exhaustive à la demande déposée.

En revanche, l'Etat ne dispose pas aujourd'hui de l'indice de dépense énergétique de ses bâtiments au sens de la recommandation SIA 180/4. L'établissement de cet indice est basé sur les dimensions, les caractéristiques et le mode d'utilisation des constructions. A noter que selon l'expérience faite dans d'autres cantons, les frais relatifs à l'établissement de cet indice sont vite rentabilisés par les économies réalisées en termes de coût d'énergie.

Le Gouvernement tient toutefois à relever qu'il a inscrit dans son programme de législature le projet «Développer une stratégie d'efficacité énergétique appliquée au bâtiment», avec pour objectif une réduction sensible de la consommation d'énergie émettant beaucoup de CO<sub>2</sub> tout en maintenant les prestations énergétiques. Pour réaliser ce projet, le Gouvernement a établi un programme prévoyant en premier lieu l'adaptation de la législation en la matière, à savoir principalement l'ordonnance sur l'énergie (RSJU 370.11) et il prévoit de faire preuve d'exemplarité quand il s'agira d'optimiser l'exploitation énergétique de ses bâtiments et de recourir au standard Minergie lors de constructions nouvelles ou de transformations importantes. C'est surtout dans ce contexte que l'indice de dépense d'énergie devra être calculé et servir d'élément prépondérant dans les mesures d'économies d'énergie. Ce programme sera étalé dans le temps, en fonction des disponibilités financières et des investissements possibles dans nos bâtiments. Le Service des transports et de l'énergie et le Service des constructions et des domaines tiendront informé de l'avancement et des résultats de ces travaux.

N° bâtiment	Rue n°	N° Postal	Localité	Désignation du bâtiment	combustible	Commentaires
1.11.072	6, De l'Hôpital	2800	Delémont	Orientation scolaire et professionnelle	gaz nat.	centrale RHD 4
1.11.080	2, Du 23-Juin	2800	Delémont	Service des Constructions	gaz nat.	centrale IJD 2
1.11.090	2, De la Justice	2800	Delémont	Justice 2	gaz nat.	centrale IJD 2
1.11.100	12, De Préfecture	2800	Delémont	Département de l'économie	gaz nat.	centrale IJD 2
1.11.110	3, Ruelle des Marronniers	2800	Delémont	Tribunal des mineurs – Service formation professionnelle	gaz nat.	
2.57.001	1, De l'Hôpital	2350	Saignelégier	Gendarmerie	mazout	
2.57.010	6, Pl. du 23-Juin	2350	Saignelégier	Ancienne Préfecture	mazout	
3.00.001	10, Des Annonciades	2900	Porrentruy	Hôtel de Gléresse	bois	TRP (Thermoréseau P'uy)
3.00.030	9, Pierre Péquignat	2900	Porrentruy	Hôtel des halles	bois	TRP
3.00.050	9, Le Château	2900	Porrentruy	Château	bois	TRP
3.00.051	12, Le Château	2900	Porrentruy	Princesse Christine	bois	TRP
3.00.052	13 / 15, Le Château	2900	Porrentruy	Tour du Trésor / Lupach	bois	TRP
3.00.053	4, Le Château	2900	Porrentruy	Corps de Garde	bois	TRP
3.00.054	8, Le Château	2900	Porrentruy	Tour Réfous		
3.00.055		2900	Porrentruy	Cour du château / Murs d'enceinte		
3.00.056	4, Le Château	2900	Porrentruy	Semi-liberté-Semi-détention	bois	TRP
3.04.001	12, Ch. Du Bel'Oiseau	2882	St-Ursanne	Eaux et protection de la nature	bois	centrale Bel'Oiseau 3
3.04.010	3, Ch. Du Bel'Oiseau	2882	St-Ursanne	EPN - Dépôt / Garage / Chaufferie	bois	centrale Bel'Oiseau 3
3.04.011	52, Ch. Du Bel'Oiseau	2882	St-Ursanne	EPN - Garage		
3.71.001	1 et 1A, Ernest Daucourt	2942	Alle	ACA		
Total administration						

Ecoles/salles de sport						
N° bâtiment	Rue n°	N° Postal	Localité	Désignation du bâtiment	combustible	Commentaires
1.10.001	5, Courtemelon	2852	Courtételle	Fondation rurale - Bâtiment principal	bois	centrale IAJ
1.10.003	16, Courtemelon	2852	Courtételle	Ecole ménagère	bois	centrale IAJ
1.10.005	22, Courtemelon	2852	Courtételle	Salle de gymnastique	bois	Centrale IAJ
1.10.006	6, Courtemelon	2852	Courtételle	Atelier mécanique	bois	centrale IAJ
1.11.010	33, De l'Avenir	2800	Delémont	Ecoles commerciales	gaz nat.	centrale ECD
1.11.012	33 A, De l'Avenir	2800	Delémont	ECD - Pavillon scolaire	gaz nat.	centrale ECD
1.11.020	32, De la Jeunesse	2800	Delémont	Centre professionnel	gaz nat.	centrale CPD
1.11.021	34, De la Jeunesse	2800	Delémont	CPD - Salle de gymnastique	gaz nat.	centrale CPD
1.11.030	2, Faubourg des Capucins	2800	Delémont	Ecole de culture générale	gaz nat.	centrale ECG
1.11.030	4, Faubourg des Capucins	2800	Delémont	ECG - remise garage		
1.11.031	10, Ruelle des Marronniers	2800	Delémont	ECG - pavillon sud labo	gaz nat.	centrale ECG
1.11.032	8, Faubourg des Capucins	2800	Delémont	ECG - pavillon ESIJ	gaz nat.	centrale ECG
1.11.033	7, Ruelle des Marronniers	2800	Delémont	ECG - pavillon dessin	gaz nat.	centrale ECG
1.11.034	14, St-Michel	2800	Delémont	ECG - Halle de gym	gaz nat.	
1.11.111	1, Ruelle des Marronniers	2800	Delémont	ECG - Maison Montavon	gaz nat.	
1.11.060	3, 3 A à 3 E, Prés Roses	2800	Delémont	Centre d'entretien A16 – Ponts et chaussées	gaz.nat.	centrale CA16 POC
3.00.060	2, Pl. Blarer de Wartensee	2900	Porrentruy	Lycée	bois	TRP
3.00.060	2A, Pl. Blarer de Wartensee	2900	Porrentruy	LYC - Abri		
3.00.060	2D, Pl. Blarer de Wartensee	2900	Porrentruy	LYC - Pendule de Foucault		
3.00.060	4, Pl. Blarer de Wartensee	2900	Porrentruy	LYC - Thurmann	bois	TRP
3.00.061	6, Pl. Blarer de Wartensee	2900	Porrentruy	LYC - Aula Jésuites	bois	TRP
3.00.062	2B, Pl. Blarer de Wartensee	2900	Porrentruy	LYC - Abri - vélos		
3.00.063	2C, Pl. Blarer de Wartensee	2900	Porrentruy	LYC - Remise - outils		
3.00.064	18, Rte de Fontenais	2900	Porrentruy	LYC - Pavillon de biologie	bois	TRP
3.00.065		2900	Porrentruy	LYC - Séminaire	bois	TRP
3.00.070	14, Du Banné	2900	Porrentruy	Salle de gymnastique du Banné	bois	TRP
3.00.080	12, Thurmann	2900	Porrentruy	Ecole professionnelle commerciale	bois	TRP
3.00.100		2900	Porrentruy	CPP - Bât. B	mazout	centrale bât.B
3.00.101	1 et 3, Cité des Microtechniques	2900	Porrentruy	CPP - rest. scolaire / Bât. A	mazout	centrale bât.B
3.00.102		2900	Porrentruy	CPP - Bât. C	pompes à chaleur	
3.00.110	12, Du Temple	2900	Porrentruy	Centre sportif des Tilleuls	bois	TRP
Total écoles/salles de sport						

N° bâtiment	Rue n°	N° Postal	Localité	Désignation du bâtiment	combustible	Commentaires
Mixte administration / écoles						
3.00.090	23, Du Banné	2900	Porrentruy	Institut pédagogique	bois	TRP
Total mixte administration / écoles						

Exploitations agricoles, forestières, horticoles						
1.10.007	7, Courtemelon	2852	Courtételle	Habitation est (Boillat)	bois	centrale IAJ
1.10.008	17, Courtemelon	2852	Courtételle	Rûcher		
1.10.010	19, Courtemelon	2852	Courtételle	Etable	bois	centrale IAJ
1.10.011	8, Courtemelon	2852	Courtételle	Hangar à machines		
1.10.012	9, Courtemelon	2852	Courtételle	Ancien abattoir	bois	centrale IAJ
1.10.014	11, Courtemelon	2852	Courtételle	Ecurie à chevaux		
1.10.015	12, Courtemelon	2852	Courtételle	Porcherie		
1.10.016	13, Courtemelon	2852	Courtételle	Porcherie		
1.10.020	2, Courtemelon	2852	Courtételle	Exploitation horticole	bois	centrale IAJ
1.10.021	2, Courtemelon	2852	Courtételle	Serre principale	bois	centrale IAJ
1.10.022	20, Courtemelon	2852	Courtételle	Grande serre plastique		
3.00.057	7, Le Château	2900	Porrentruy	Nouvelle ferme		projet bois en cours
3.00.058	5, Le Château	2900	Porrentruy	Etable		
3.00.120	Rte de Bure	2900	Porrentruy	Abri forestier du Fahy	bois	
3.04.001	15, Rte de Tariche	2882	St-Ursanne	Loge à bétail		
Total exploitations agricoles, forestières, horticoles						

Dépôts/ateliers						
1.11.120	56, Du Voirnet	2800	Delémont	Bâtiment principal - dépôt	gaz nat	
1.11.121	60, Du Voirnet	2800	Delémont	Dépôt		
1.14.001	36 A et 36 B, Rte de la Raisse	2855	Glovelier	PCH - Dépôt	gaz propane	
2.43.001	14, De l'Industrie	2345	Les Breuleux	PCH - Dépôt	mazout	
2.50.001	200, Rte de Fornet	2718	Lajoux	PCH - Dépôt	mazout	
2.57.020	13 et 13 A, Chemin Jolimont	2350	Saignelégier	PCH - Dépôt + garage	mazout	
2.57.030	8, Ch. des Labours	2350	Saignelégier	PCH - Silos à sel et couvert		
3.00.140	2, Au Voyeboeuf	2900	Porrentruy	PCH - Pavillon A16	mazout	
3.00.140	5, Au Voyeboeuf	2900	Porrentruy	Centre d'exploitation A16	mazout	
3.04.020	63, Rte de la Gare	2882	St-Ursanne	Fours à chaux - Bureau / Usine	électricité	
3.04.021	61, Rte de la Gare	2882	St-Ursanne	FCS - Dépôt	électricité	
3.04.022	75, Rte de la Gare	2882	St-Ursanne	FCS - Atelier	électricité	
Total dépôts/ateliers						

Hôpitaux/home						
3.00.010	19, Ch. de l'Hôpital	2900	Porrentruy	Pavillon gérontopsychiatrie	mazout	centrale H-JU
3.00.020	16, Thurmann	2900	Porrentruy	Villa Blanche / Hôpital de jour	bois	TRP
3.79.001	127, Miserez-le-Haut	2947	Charmoille	Les Cerisiers (HMC) / Bâtiment principal	mazout	centrale HMC
3.79.002	135, Miserez	2947	Charmoille	Foyer	mazout	centrale HMC
3.79.003	128, Miserez	2947	Charmoille	Garage		
3.79.004		2947	Charmoille	Chapelle	mazout	centrale HMC
Total hôpitaux/home						

Habitations						
1.10.004	18, Courtemelon	2852	Courtételle	Habitation bâtiment ouest	bois	centrale IAJ
1.11.081	4, Du 23-Juin	2800	Delémont	Appartements	gaz nat	centrale IJD 2
1.11.170	16, Franche	2800	Delémont	Fondation Maison R. Léchoy – Légobbé	mazout	projet gaz nat. En cours
Total habitations						

N° bâtiment	Rue n°	N° Postal	Localité	Désignation du bâtiment	combustible	Commentaires
Divers						
3.00.040	21, Rte de Fontenais	2900	Porrentruy	Villa Beucler, musée des sciences naturelles	bois	TRP
3.00.041	23, Rte de Fontenais	2900	Porrentruy	Remise jardin orangerie		
3.00.042	22, Rte de Fontenais	2900	Porrentruy	Serres jardin botanique	bois	TRP
3.00.043		2900	Porrentruy	Jardin botanique bur.	bois	TRP
3.00.150	14, Des Malvoisins	2900	Porrentruy	La Bruntrutaine	bois	TRP
Total divers						
Total général						

**Mme Erica Hennequin** (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

**13. Question écrite no 2145**  
**Division SSA en Dozière : quel emplacement ?**  
**Yves-Alain Fleury (PDC)**

Le 13 décembre 2006, le Parlement acceptait l'arrêté octroyant un crédit de 1.2 millions pour financer l'étude d'un projet de construction d'un centre de formation destiné à la Division «santé-social-arts», en Dozière, à Delémont. Lors du débat d'entrée en matière, le groupe PDC a demandé qu'une étude approfondie soit réalisée quant à l'emplacement du bâtiment sur la parcelle no 3717 où se trouve actuellement l'arsenal. En effet, cet emplacement a le grand avantage de résoudre fortement le problème de zone inondable tout en restant à proximité du bâtiment existant de la division artisanale, synergie souhaitée par le Gouvernement.

Ce problème de zone inondable était déjà fortement discuté, tant en commission de l'environnement et de l'équipement qu'au Parlement bien avant les inondations des 8 et 9 août 2007. Le président de cette commission avait également fait référence à l'arsenal et à sa parcelle pour la construction de l'école qui accueillera la division SSA. De plus, après les événements d'août, de nombreuses interventions sur le sujet des inondations ont dû être traitées par le Parlement et le Gouvernement, ce qui montre l'intérêt porté à ce sujet par les parlementaires. La commune de Delémont encore prévoit des travaux importants pour palier aux futures inondations; elle l'a fait savoir par un tout-ménage distribué le 5 novembre 2007.

Mes questions sont les suivantes :

1. Est-ce que, dans le cahier des charges préparé par le Gouvernement pour l'étude de projet de construction du bâtiment pour la division SSA, la possibilité d'utiliser la parcelle no 3717 est une variante à étudier ?
2. Est-ce que des contacts avec la Confédération pour un éventuel achat de la parcelle no 3717 ainsi que du bâtiment de l'arsenal ont été pris ?
3. A quel pourcentage le bâtiment de l'arsenal est-il actuellement utilisé ? Et dans le futur ?
4. Est-il possible d'évaluer le prix d'achat de la parcelle no 3717, avec le bâtiment de l'arsenal ?
5. Dans le message du Gouvernement sur l'arrêté mentionné en préambule, le montant pour la construction de cette école est prévu sans les dispositions spécifiques pour parer aux inondations. Quelles seront donc ces dispositions propres au bâtiment et quel en sera le prix ?

6. Est-ce que l'utilisation de la parcelle no 3717 ne permettrait pas de diminuer l'Impact financier sur la construction en diminuant justement les coûts des dispositions spécifiques contre les inondations ?

Réponse du Gouvernement :

Dans son message au Parlement relatif à l'octroi du crédit d'étude de 1,2 millions de francs en vue de la construction en Dozière du Centre de formation de la Division «santé-social-arts» (DSSA) du CEJEF (Centre jurassien d'enseignement et de formation), le Gouvernement s'engageait à procéder au contrôle et à l'ajustement du programme de construction servant à lancer le concours d'architecture et les études nécessaires à l'établissement d'un projet définitif chiffré pour ce complexe scolaire.

Cette précision du programme de construction comportait pour le concours d'architecture, notamment la détermination du périmètre du concours et la définition plus précise des conditions et des contraintes liées au site, en particulier celles dépendant de la carte des dangers aujourd'hui publiée.

Ainsi, dans le courant de l'année, le Canton, par l'intermédiaire de son groupe de transactions immobilières, a pris contact avec Armasuisse Immobilier qui gère les immeubles du Département fédéral de la Défense, de la Protection de la population et des Sports (DDPS), propriétaire des parcelles no 2575 située à l'ouest du Centre professionnel et no 3717 située à l'est du Centre professionnel, pour connaître et définir les possibilités d'achat et d'utilisation de ces deux parcelles.

Jugée trop élevée, l'offre d'Armasuisse Immobilier pour la parcelle no 2575 fera l'objet d'une éventuelle contre-proposition de la part du Canton en regard des contraintes liées aux mesures de protection contre les crues de la Sorne sur ce terrain. Selon le résultat des négociations l'Etat pourrait renoncer à cette acquisition.

Au sujet de la parcelle no 3717, le Gouvernement répond globalement aux questions posées. Armasuisse Immobilier a confirmé par lettre du 13 novembre 2007 que les locaux du Centre militaire de Delémont demeurent indispensables pour les activités militaires déployées sur la place d'armes fédérale de Bure et qu'aussi bien le terrain que les bâtiments ne sont pas à vendre ni à louer au-delà de ce qui l'est déjà sur le court et moyen terme, et ce malgré certains projets de centralisation du matériel militaire à la place d'armes.

Au sujet des dispositions spécifiques pour parer aux inondations à prendre pour le futur Centre de formation

DSSA, le Gouvernement intégrera pour le concours d'architecture et le développement du projet les données et cas échéant les prescriptions qui seront définies et arrêtées en fonction du résultat de l'étude «Carte des dangers des crues de la Sorne et mesures prévues», par les responsables de ce dernier dossier. Il est trop tôt pour dire si les contraintes et les mesures constructives directement liées au phénomène des crues en Dozière auront une influence sensible sur les coûts de réalisation du projet. Le coût et la nature de ces dispositions spécifiques dans le projet ne pourront être évalués que lorsque le projet retenu issu du concours sera développé.

Enfin pour conclure et compléter sa réponse, le Gouvernement vous rappelle que l'implantation du Centre de formation DSSA en Dozière doit encore être confirmée dans le cadre de l'étude menée actuellement pour le Gouvernement relative à une nouvelle cartographie et une redistribution des sites de formation des niveaux secondaire II et tertiaire dans le canton du Jura et qui pourrait aboutir à une autre solution que Dozière pour la DSSA.

**Mme Marie-Noëlle Willemin** (PDC), présidente de groupe : Monsieur le député Yves-Alain Fleury est partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Marie-Noëlle Willemin** (PDC), présidente de groupe : Le Parlement, dans sa séance du 13 décembre 2006, a accepté, par 44 voix contre 1, l'arrêté qui proposait un projet général portant sur la construction d'un Centre de formation en Dozière à Delémont pour la Division «santé-social-arts», la réalisation d'un campus HE-ARC Jura à proximité de la gare CFF à Delémont et l'affectation de l'immeuble Faubourg des Capucins 2 à Delémont à l'administration cantonale. De plus, un crédit d'étude de 1,2 million a été octroyé au Service des constructions et des domaines pour financer l'étude de construction d'un centre de formation dans le quartier «En Dozière» en faveur de la division SSA.

Dans la réponse du Gouvernement à la question écrite no 2145, nous apprenons que les parcelles proposées pour la construction du centre de formation de la division SSA sont soit trop chères, soit pas à vendre. Nous apprenons également que l'implantation du centre de formation de la division SSA en Dozière doit encore nous être confirmée.

Le Parlement n'aurait-il pas économisé du temps si la question de l'achat de la parcelle pour implanter ce bâtiment avait été étudiée avant de présenter cet arrêté au Législatif ? L'emplacement «En Dozière» pour la construction de ce bâtiment ayant été le point le plus débattu en commission et au plénum, nous aurions ainsi pu gagner un temps précieux pour tous. De plus, l'argument principal du Gouvernement stipulait bien que cet emplacement était le meilleur et qu'il fallait soutenir cette proposition combattue par une partie du Parlement. A relever que nous avons suivi le Gouvernement puisque le Parlement s'est prononcé dans ce sens, par 40 voix contre 15.

Force nous est aujourd'hui de constater que la décision prise fin 2006 par le Parlement de soutenir l'arrêté tel que proposé par le Gouvernement va certainement être modifiée par ce dernier.

#### 14. Motion no 847

##### **Eaux parasites dans les stations d'épuration régionales : il faut maintenant agir** **Ami Lièvre (PS)**

Les stations d'épuration reçoivent des quantités parfois importantes d'eaux claires parasites qui perturbent leur fonctionnement. En effet, ces eaux non polluées chargent inutilement les installations de décantation, déphosphatation, sédimentation, pompage, etc, ce qui provoque des diminutions nettes d'efficacité des traitements et qui augmente les coûts d'exploitation à charge des communes. De plus, par leur transit à travers les bassins de traitement, ces eaux se réchauffent et provoquent, sur le milieu récepteur, la rivière, une augmentation de la température estivale préjudiciable à la faune aquatique.

Il est donc évident que ces eaux parasites doivent être sorties des réseaux de canalisations des eaux usées, auxquelles elles ont été raccordées par ignorance, par erreur ou simplement pour s'en débarrasser, et les conduire au cours d'eau le plus proche. Les études relatives aux PGEE (projets généraux d'évacuation des eaux), auxquelles les communes et les syndicats de communes sont astreints, visent notamment à identifier ce type de problème. Nous savons qu'elles sont en cours et que certaines arrivent à leur terme. Quel que soit le degré d'avancement de ces investigations, certaines eaux parasites importantes sont depuis longtemps identifiées et pourraient être sorties des canalisations d'eaux usées sans dépense excessive.

Enlever les eaux claires parasites des réseaux d'évacuation des eaux usées constitue dans tous les cas une obligation légale. Etant donné l'ampleur des investissements nécessaires, on peut toutefois s'attendre à ce que les assainissements soient répartis sur plusieurs années, du moins dans certaines communes. Il est donc important que soient réglés rapidement les cas les plus flagrants et les plus graves pour le fonctionnement des stations d'épuration et du milieu récepteur. A titre d'exemple, il est maintenant établi qu'une arrivée d'eau claire permanente dans les égouts à Porrentruy représente, à elle seule, plus de 3'000 m<sup>3</sup> par jour, soit le 30 % des eaux quotidiennement traitées à grands frais par la STEP. Or, cette «source» pourrait être sortie des eaux usées et conduite directement à la rivière, sans frais excessifs. Il existe certainement d'autres cas semblables déjà identifiés dans le Jura.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement de charger les services compétents :

- de faire procéder sans délais à la réduction des eaux claires parasites pour les cas les plus simples techniquement et les plus efficaces pour l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration;
- d'indemniser toutes les mesures de réduction de ces eaux.

**M. Ami Lièvre** (PS) : Depuis le dépôt de cette motion, les études relatives au projet général d'évacuation des eaux (PGEE) ont progressé dans le Jura. C'est notamment le cas dans la commune de Porrentruy, où j'indiquais qu'une arrivée d'eau claire déjà identifiée représente à elle seule plus de 3'000 m<sup>3</sup> par jour, soit près de 30 % des eaux quotidiennement traitées à grands frais – j'insiste, à grands frais – par la STEP régionale. En effet, depuis, dans un autre quartier, une deuxième arrivée d'eau claire permanente très importante a été identifiée et quantifiée par le bureau d'ingé-

nieurs chargé des investigations dans les collecteurs communaux. Ces deux arrivées d'eau claire représentent ensemble près de 5'000 m<sup>3</sup> par jour qui chargent inutilement la station d'épuration et diminuent sa rentabilité. En conduisant directement ces eaux parasites dans l'Allaine, on réduira d'environ 40 % la quantité d'eau traitée quotidiennement, ce qui est considérable. Des exemples semblables existent dans d'autres communes. C'est notamment le cas dans les canalisations du Syndicat des eaux de Delémont et environs, où la situation est toutefois moins préoccupante, donc moins urgente.

Rappelons que la séparation des eaux claires des eaux usées est une obligation légale. C'est surtout une démarche indispensable pour assurer le bon fonctionnement des systèmes d'épuration, qu'ils soient communaux ou intercommunaux. En effet, toutes les STEP sont dimensionnées en fonction de leur charge polluante prévisible. Or, si la charge hydraulique quotidienne est supérieure aux prévisions en raison de l'arrivée permanente, dans le réseau, d'eau claire parasite, le rendement de la station est plus faible, les eaux usées traversant trop rapidement les installations de traitement. Dans ce contexte, les dysfonctionnements les plus connus sont des phénomènes de dégradation insuffisante de l'ammoniaque et du nitrite, substances toxiques pour l'homme et la faune aquatique. En revanche, ce qui est moins connu et que mettent de plus en plus en évidence les scientifiques, c'est la présence, dans les eaux usées, de micropolluants issus de notre mode de vie actuel, dont plusieurs posent un véritable problème de santé publique tout en étant toxiques pour la faune aquatique. Il s'agit de produits aussi divers que des antibiotiques, des hormones naturelles, des contraceptifs, des anti-inflammatoires, des régulateurs du cholestérol, des antiépileptiques, des antidiabétiques, des agents de contraste, des tensioactifs, des produits d'hygiène corporelle, etc., je dirais même etc. Il faut savoir que ces résidus sont, en fonction de leur nature chimique, plus ou moins bien éliminés par leur passage à travers une station d'épuration. Dans tous les cas, moins il y a d'eau claire, plus les installations de traitement sont efficaces en raison d'un temps de passage des eaux usées plus long qui augmente l'âge des boues, donc l'adaptabilité des microorganismes épurateurs à ce type de substances.

Rappelons enfin que les eaux usées, bien ou mal épurées, se déversent habituellement dans un cours d'eau et qu'en général, et chez nous en particulier, les cours d'eau sont l'épine dorsale de notre alimentation en eau de boisson.

Sortir les eaux claires est donc indispensable et même urgent, du moins pour ce qui concerne la STEP de Porrentruy, d'autres peut-être. Urgent en effet car cette station devra, cette année encore, absorber toutes les eaux usées de la Haute-Ajoie alors que les responsables du SEPE rencontrent déjà de grandes difficultés pour respecter les normes de rejet imposées par la législation. Il faut donc agir rapidement, ici et peut-être ailleurs dans notre Canton. Le Gouvernement l'a bien compris puisqu'il accepte cette motion, ce que je vous demande de faire également, chers collègues, si nous voulons éviter de retrouver ces substances indésirables et souvent toxiques dans notre eau de boisson.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : La motion que vous traitez aborde la problématique des ECP (pas des PCB), les eaux claires parasites, dans les stations d'épuration.

Comme le mot « parasite » l'indique, les ECP n'ont rien à faire dans les canalisations, ni dans les STEP comme l'a dit Monsieur le député. En fait, ce sont des eaux non polluées (sources, drainages, eaux de fontaines, trop-pleins de réservoirs, etc.) qui sont conduites, avec naturellement un certain nombre d'autres substances qui s'y trouvent en permanence, via les réseaux des canalisations, dans les STEP et qui y génèrent différents problèmes, que vous avez relevés : surcoûts de traitement des eaux, diminution du rendement, déversements d'eaux polluées dans les cours d'eau plus fréquents. Quelques chiffres : pour les deux STEP régionales de Porrentruy et de Delémont, la proportion des eaux claires parasites est de 70 % à 80 %, c'est-à-dire que, sur 100 litres d'eau qui arrivent dans ces STEP, 70 à 80 litres sont des eaux claires parasites, donc des eaux non polluées qui ne nécessitent aucun traitement dans une STEP.

Dans le cadre de l'élaboration des plans généraux d'évacuation des eaux (les fameux PGEE), actuellement en cours dans la plupart des syndicats communaux et dans les communes jurassiennes, la réduction des ECP représente un des objectifs principaux visant à limiter les impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau.

S'agissant des mesures à prendre en vue de diminuer la proportion des ECP dans les canalisations et les STEP, les plans généraux d'évacuation des eaux dressent d'abord « un état des lieux » des eaux claires parasites suivi d'un plan d'actions décrivant les travaux à prévoir et leur degré de priorité. Cependant, dans des cas urgents et à l'exemple de celui mentionné par Monsieur le député pour le SEPE à Porrentruy, un plan d'action anticipé est établi afin de procéder dans les meilleurs délais à la réduction de ces eaux claires parasites. Les mesures prioritaires de réduction et présentant un rapport coût-efficacité favorable sont en principe subventionnables par le Canton, et cela dans le cadre du budget. Les montants y relatifs sont prévus dans la planification financière 2008-2011 que vous avez adoptée. Il n'y a pas, en acceptant cette motion, de dépense supplémentaire hors budget.

Les détails administratifs et techniques de cette problématique seront traités dans la future loi sur la protection des eaux suite à l'adoption, par le Parlement, de la loi-cadre générale sur la gestion des eaux.

Sur la base de ce qui précède, le Gouvernement vous propose d'accepter cette motion.

**M. Michel Juillard (PLR)** : Force est de constater que le problème des eaux claires parasites n'est pas nouveau même s'il a pris quelque ampleur du fait de la détérioration des réseaux vétustes de certaines communes et de l'extension des infrastructures, routières notamment, qui ont contribué à l'accentuer ces dernières années.

Nous nous interrogeons toutefois sur le bienfondé de procéder à l'évacuation d'office de ces eaux dans les cours d'eau puisque les canalisations d'eaux usées récoltent aussi des eaux polluées (par des microparticules, des hydrocarbures, des sels, etc.) et jouent, notamment pour les routes, aussi le rôle d'élément filtrant pour tout ce que les pluies emportent.

Pour le reste, la législation est effectivement limpide et il est dans les attributions de l'Etat de jouer son rôle d'autorité de surveillance et de la faire respecter. Dans le contexte de la finalisation des PGEE dans les communes et les syndi-

cats intercommunaux, la présente motion n'aura, à notre sens, pas d'impact majeur. D'ailleurs, n'est-ce pas à cause de ce genre de problème que les PGEE ont été initiés, à grands frais pour les collectivités publiques, par la Confédération ?

D'autre part, il est à relever que l'exemple cité à Porrentruy est en passe d'être résolu et n'est pas dû à une source mais à des infiltrations dans des canalisations en mauvais état, si l'on en croit les informations données par l'exécutif bruntrutain dans le cadre d'une intervention du parti socialiste au conseil de ville. Puisque toutes les mesures pour remédier à cette situation ont été prises, la nécessité d'agir rapidement n'est pas fondamentale.

Malgré le fait que la motion est pratiquement déjà réalisée, que ce soit par les PGEE concernant l'identification, puis l'élimination des eaux claires parasites, ou par les discussions législatives en cours concernant l'aide au financement par des indemnités, le groupe libéral-radical soutiendra la motion.

**M. Bernard Tonnerre (PCSI) :** La motion de notre collègue Ami Lièvre a suscité un réel intérêt au sein du groupe chrétien-social car cette intervention s'inscrit dans le vaste et important débat touchant la gestion de l'eau; l'eau en tant que bien universel et vital. Je me sens peut-être plus particulièrement concerné, suite aux discussions qui ont eu lieu, en tant que citoyen de Porrentruy où, effectivement, on voit que la situation est loin d'être satisfaisante.

Les différents constats faits par le motionnaire nous mettent en face de réalités que notre société a peut-être occultées au cours de ces dernières décennies. Que ce soit par négligence ou peut-être par ignorance, on en est arrivé au stade où le tout à l'égout, y compris les eaux claires, a provoqué la saturation des STEP et, comme corollaire, une augmentation des coûts d'exploitation et des perturbations au niveau de l'écosystème.

En proposant également d'accepter la motion no 847, le Gouvernement admet que la situation est sérieuse et qu'il n'est plus tolérable de laisser ainsi se déverser d'énormes quantités d'eaux claires vers les stations d'épuration.

La réalisation de la motion occasionnera bien évidemment certaines dépenses pour les collectivités les plus concernées. Toutefois, elle laisse une certaine souplesse pour ce qui est des délais de réalisation. Une commune pourrait ainsi profiter d'opportunités telles que des travaux de réfection des routes pour se mettre en règle avec la loi.

Voilà, je vais m'arrêter là en vous précisant que, bien évidemment, notre groupe soutiendra cette motion sans réserve aucune.

**M. Jean-Louis Berberat (PDC) :** Malgré que nous reconnaissons que la motion de notre collègue Ami Lièvre est tout à fait louable et pertinente et qu'elle soulève un réel problème dû au fonctionnement de certaines STEP, nous, députés du groupe PDC, estimons que le problème soulevé par le motionnaire devrait être traité dans le cadre de la loi-cadre sur la gestion des eaux (LGE) ainsi que dans la loi sur la protection des eaux et la loi sur l'utilisation des eaux, lois qui seront discutées et soumises prochainement à notre Parlement.

Notre réticence à la motion d'Ami Lièvre est également due au fait que le motionnaire demande de faire procéder

sans délai à la réduction des eaux claires dans certaines STEP et il soulève la problématique du financement d'indemnisation de toutes les mesures qui devront être prises. Les garanties qui nous ont été données par le Gouvernement ne nous ont pas convaincus, c'est-à-dire que, pour nous, on ne sait pas exactement ce que cela va coûter, comme nous en a fait part Ami Lièvre lors de la séance de la commission des transports et de l'aménagement du territoire, on ne sait pas exactement le coût que vont occasionner ces travaux.

Dès lors, même si notre collègue Ami Lièvre propose de régler, par des mesures urgentes, le cas de certaines de ces STEP et particulièrement, comme on l'a entendu, de Porrentruy, le groupe PDC vous recommande, à une grande majorité, de rejeter la motion qui nous est soumise aujourd'hui.

*Au vote, la motion no 847 est acceptée par la majorité du Parlement; 13 avis contraires sont dénombrés.*

## 15. Postulat no 264

### Eclairages de Noël : plaisir ou saturation ? Erica Hennequin (VERTS)

Chaque année, dès le mois de novembre, les rues, les vitrines, les fenêtres et les maisons s'illuminent à l'aide de milliers de watts. Ce phénomène a tendance à s'accroître, en quantité et en durée. Ces éclairages sont certes du ressort des communes et des particuliers mais le Canton pourrait intervenir contre la surenchère de gaspillage en invoquant la loi cantonale sur l'énergie qui demande la promotion d'une utilisation rationnelle et économe de l'énergie.

Devant la nécessité de diminuer fortement la consommation d'électricité mais aussi de celle de lutter contre la saturation produite par les symboles de Noël bien avant l'heure, nous prions le Gouvernement :

- de nous informer sur la quantité d'électricité dépensée à cet effet dans le canton du Jura;
- d'étudier, la possibilité d'instaurer une date – éventuellement une heure pour rendre le moment plus festif – d'entrée dans la période de Noël, à laquelle les intéressés pourraient brancher leurs ampoules de fête;
- d'étudier toute autre alternative pour diminuer la consommation d'énergie des décorations de Noël.

**Mme Erica Hennequin (VERTS) :** L'adage dit que « le mieux est l'ennemi du bien ». C'est ce que chacun peut observer dans les semaines qui précèdent et même celles qui suivent Noël. Avant la Saint-Martin, on peut déjà voir des éclairages de Noël et, avant d'éteindre les dernières ampoules de Noël, c'est le lapin de Pâques qui se multiplie sur les étalages des magasins. Mais que fait la police ? Trêve de plaisanterie !

Quelqu'un insistait à cette même tribune, en mai de l'année passée, sur l'importance du rythme des fêtes religieuses ou des fêtes traditionnelles. Or, à force de les étaler, elles se chevauchent et perdent de leur vigueur.

Une société solide vit au rythme de sa culture et pas de son commerce et ses autorités doivent de temps en temps montrer le chemin. On a assisté ces dernières années à une surenchère de watts à la période de Noël : toujours plus tôt et toujours plus ! A certains endroits, pas un buisson, pas une corniche, pas une barrière n'échappent à l'orgie lumi-

neuse ! Sans parler des symboles Coca-Cola ou des rennes qui escaladent, de plus en plus nombreux, nos façades. Un peu de bon sens s'il vous plaît ! Où est passée la magie de Noël ? L'éblouissement fait place à la saturation.

Côté consommation d'électricité, le Gouvernement pourra nous dire, si le Parlement accepte le postulat et son premier point, combien cela représente. Ce qu'on peut d'ores et déjà estimer, c'est que, dans notre Canton, ces illuminations supplémentaires dépassent la consommation annuelle de cent ménages. Plus globalement, alors qu'au niveau suisse, la consommation d'électricité a crû de 0,8 % en 2006, dans le Jura, la hausse a été de 4 % ! On a passé de 460 millions de kWh en 2005 à 478,7 millions de kWh en 2006. Pourtant, dans le même temps, la population n'a augmenté que de 0,028 %.

Les autorités doivent être beaucoup plus vigilantes, donner l'exemple et proposer des solutions. Le point 3 du postulat demande que le Gouvernement étudie toute autre alternative pour diminuer la consommation d'énergie des décorations de Noël. Je cite ici quelques possibilités : les limiter au centre des localités ou aux endroits à fort passage piéton et les éteindre dans les créneaux horaires où les rues sont quasiment vides, utiliser des lampes «LED» qui consomment environ quinze fois moins d'électricité, les démonter après Noël, proposer des ampoules qui ne dépassent pas 20 ou 25 watts. Voilà pour le point 3.

Le point 2 du postulat est, à mon avis, le plus intéressant. Il demande au Gouvernement que le Canton fasse preuve d'originalité, soit novateur pour retrouver la magie de Noël et pour diminuer le gaspillage d'électricité dans cette période-là en créant un événement. Par exemple : non, l'exemple viendra après. (*Rires.*) Même si les décorations de Noël sont de la compétence des communes et des particuliers, ceux-ci se rallieront au projet si celui-ci est assez attractif. Et voici l'exemple : vous connaissez certainement le «Morgenstreich», le lancement annuel du carnaval de Bâle; toutes les lumières du centre-ville s'éteignent pendant une minute, puis les lanternes s'illuminent en même temps que les fifres et les tambours entament leur musique; un moment de pure émotion que connaissent certainement beaucoup d'entre vous. Pourquoi ne pas «inaugurer» la période de Noël par un tel événement ? Par exemple le 18.12 à 18h12 ou alors le 6.12 à 06h12 du soir. Voilà, c'était un exemple pour essayer d'inciter, de vous convaincre qu'on pourrait allier économie d'énergie et inaugurer quelque chose de nouveau et d'intéressant dans le Canton.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous joindre à nous pour demander au Gouvernement de nous donner les informations demandées au point 1 et d'étudier les propositions incitatives des points 2 et 3. Merci de votre grande attention.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : Vous allez avoir un avis éclairé du Gouvernement !

De nombreuses communes sont aujourd'hui préoccupées par la consommation d'énergie de leurs illuminations de Noël. C'est un fait réel. Par contre, il n'en est certainement pas de même des illuminations privées qui, elles, sont chaque année plus nombreuses (vous l'avez relevé) et parfois d'un goût tout à fait relatif et dont la consommation d'énergie n'est pas négligeable.

L'Association des entreprises électriques suisses estime avec prudence que la consommation globale des illuminations de Noël représente 0,01 % de la consommation totale d'électricité du pays.

Au niveau des communes, c'est bien l'éclairage public dans son ensemble qui mérite une meilleure attention et qui devrait faire l'objet d'une analyse. L'ordonnance cantonale sur l'énergie prévoit que l'éclairage des routes, places, tunnels, équipements de sports et d'autres lieux analogues sera installé et exploité de telle sorte qu'une utilisation économe et rationnelle de l'énergie soit assurée, cela compte tenu naturellement des impératifs de sécurité. Il faut bien reconnaître que cette disposition n'a pas été véritablement appliquée jusqu'ici par les communes, qui n'ont d'ailleurs pas été invitées, ni incitées à les respecter. Certaines d'entre elles, notamment la ville de Delémont, ont toutefois pris des dispositions allant dans ce sens, en respectant les recommandations de l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique, à savoir : diminution de la puissance, ampoules à meilleur rendement d'éclairage, réflecteurs optimisés et réduction des heures de fonctionnement.

Le Gouvernement, plutôt que d'intervenir uniquement au niveau des illuminations de Noël, serait donc plutôt enclin à demander aux communes qu'elles améliorent également leur éclairage public, conformément à l'ordonnance sur l'énergie, cela en s'engageant à respecter les recommandations de l'Agence suisse. Il faut toutefois relever que le Service des transports et de l'énergie ne dispose pour l'instant ni des moyens, ni des ressources nécessaires au suivi d'une telle mesure.

Pour répondre précisément aux questions posées dans votre intervention, Madame la Députée, je puis vous indiquer les éléments suivants :

1. Les consommations d'électricité des illuminations de Noël sont connues pour les villes de Delémont et Porrentruy. Pour Delémont, cela représente 13'000 kWh, soit 0,02 % de la consommation totale; pour Porrentruy, cela représente 5'000 kWh. En ce qui concerne la consommation d'énergie des illuminations privées, elle n'est par contre pas connue et pas ou difficilement chiffrable. Les collectivités publiques et les citoyens sont de plus en plus sensibles aux problèmes énergétiques et climatiques. On le voit d'ailleurs au nombre d'interventions qui sont faites au niveau des législatifs. Si les communes appliquent déjà de bons principes pour leurs illuminations de Noël, il y aura lieu de sensibiliser les citoyens et les commerçants à en faire autant.
2. Concernant la proposition d'instaurer une heure par exemple durant la période de l'Avent pour débiter le branchement des illuminations de Noël, le Gouvernement n'y est pas favorable et n'entend pas intervenir de manière coercitive ou légiférer à ce propos. Tout au plus peut-il rappeler que la consommation d'énergie de ces illuminations n'est pas négligeable et recommander de ne pas les enclencher trop tôt et surtout de les éteindre à une certaine heure, à 22 heures par exemple.
3. Le Gouvernement accepte d'étudier les autres alternatives, c'est-à-dire les points 1 et 3 de votre postulat, visant à diminuer la consommation d'énergie des décorations de Noël. Il suggère même d'étendre cette mesure à l'ensemble de l'éclairage public. S'agissant des illuminations de Noël publiques, nous avons constaté que les commu-

nes se préoccupent de la consommation d'énergie de leurs propres équipements. Pour les privés, une mesure devrait être prise à la source, au niveau de leur fabrication, par le biais de l'«étiquetteEnergie» à leur attribuer... – (*brouhaha*) ce n'est pas très passionnant mais, ma foi ! – ce qui permettrait dans un premier temps de distinguer celles qui sont les moins énergivores et d'interdire, dans un deuxième temps, comme cela est envisagé pour les ampoules, la commercialisation de celles dont la consommation est trop importante mais cela se fera au niveau fédéral. Au niveau cantonal, c'est dans le cadre de la conscientisation aux problèmes énergétiques des consommateurs que les illuminations de Noël peuvent être évoquées au même titre que l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les ménages mais le Gouvernement n'envisage pas pour l'instant une limitation ou encore l'interdiction de certaines illuminations de Noël.

Aussi, pour terminer, le Gouvernement vous propose d'accepter les points 1 et 3 du postulat et mais de rejeter le point 2 qui nécessiterait une action coercitive.

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** : Je suis très contente d'entendre que l'idée du Gouvernement est d'étendre les réductions de consommation à tout l'éclairage et pas seulement aux éclairages de Noël. J'aimerais pourtant rappeler qu'au point 2, il ne s'agit pas d'interdire, il ne s'agit pas d'actions coercitives. Ce n'est pas cela que je demandais. Je proposais au Gouvernement d'inciter les consommateurs, tous les consommateurs, à installer leurs illuminations de Noël plus tard dans la saison, pour éviter que certains privés commencent à les installer avant même la Saint-Martin, par une action, par un événement qui pourrait être assez intéressant pour que les commerçants, les privés, les villages et les villes suivent les recommandations du Gouvernement. Ce serait donc des recommandations et je pense que les commerçants par exemple pourraient être intéressés à se joindre à une action de ce type si les autorités le proposent.

Encore une chose au niveau des chiffres. Monsieur le ministre a parlé des chiffres de l'Association des entreprises électriques. Moi, j'avais les chiffres de l'Agence pour l'efficacité énergétique, qui sont quand même nettement plus élevés : ils correspondent à 0,17 % de l'éclairage total de l'année alors que l'Association des entreprises les évalue à 0,0.. et quelque chose, 0,01 %. Donc, on a des chiffres qui sont différents mais, de toute façon, il y a un gaspillage d'énergie et j'aimerais bien que vous souteniez également le point 2 pour inciter le Gouvernement à créer cet événement.

*Au vote :*

- les points 1 et 3 du postulat no 264 sont acceptés par la majorité du Parlement; 11 avis contraires sont dénombrés;
- le point 2 est rejeté par 32 voix contre 19.

**16. Question écrite no 2146**  
**Projet «Partenaires suisses Réseaux NSP» des FMB SA : quelles conséquences pour la distribution d'énergie dans le Jura ?**  
**Serge Vifian (PLR)**

(Renvoyée à la prochaine séance.)

**17. Question écrite no 2150**  
**Pour un frein aux abus de recours**  
**Michel Choffat (PDC)**

Les recours déposés contre des projets ou des attributions de travaux de la Confédération ont déjà coûté des centaines de millions à la Confédération selon le conseiller fédéral Mortiz Leuenberger.

Dans le Jura, les surcoûts dus à des recours relatifs à des projets ou à l'attribution de travaux de la République et Canton du Jura ne sont certainement pas aussi élevés. Toutefois, il serait intéressant de connaître les conséquences de ces recours. Dès lors, nous posons au Gouvernement les questions suivantes :

1. Combien de recours ont été déposés contre des projets ou attributions de travaux sur les chantiers de la Transjurane ?
2. Dans combien de cas les recourants ont-ils eu gain de cause ?
3. Quelle perte de temps ces recours ont-ils occasionnée (par secteur) ?
4. Peut-on chiffrer les coûts supplémentaires dus à ces recours (par secteur) ?
5. Le Gouvernement ne pense-t-il pas que lorsque l'intérêt public prévaut, le tribunal devrait se prononcer rapidement, le cas échéant en légiférant ?

Réponse du Gouvernement :

La problématique soulevée par la question du groupe PDC préoccupe également le Gouvernement de la République et Canton du Jura depuis longtemps. Les conséquences de la très grande liberté accordée aux administrés pour recourir contre des décisions qu'ils considèrent comme injustes sont importantes et ne laissent pas l'Exécutif indifférent.

Pour répondre précisément aux interrogations des députés, nous pouvons indiquer, concernant les recours aux adjudications selon la loi sur les marchés publics, ce qui suit :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Service des ponts et chaussées a recensé 14 recours contre des décisions d'adjudications dans le contexte de la construction de l'A16. 13 concernaient des décisions du Gouvernement (dont 2 provenant de mandataires ingénieurs), le quatorzième une décision du Syndicat d'améliorations foncières du Creugenat, financé à 100 % par l'A16.
- 10 recours se sont soldés par des échecs, 6 ont été rejetés par la Chambre administrative dont 1 confirmé par le Tribunal Fédéral, et 4 inconditionnellement retirés. Un recours (septembre 2000) a été admis, un autre l'a été partiellement (recours contre les adjudications de deux lots dont l'une a été invalidée). Un recours a été retiré à la suite de la signature d'une convention accordant une participation du recourant aux travaux en qualité de sous-traitant de l'adjudicataire. Le quatorzième recours est en cours de procédure auprès de la Chambre administrative !

Compte tenu des incidences relatives des chantiers les uns par rapport aux autres et de leur présence ou non sur le chemin critique du programme des travaux d'un secteur à ouvrir, tous les recours n'ont pas les mêmes conséquences en termes de délai. Ce qui est certain aujourd'hui, c'est que le retard de huit mois engendré par la procédure Neu-Bois

sera intégralement reporté sur la date de l'ouverture Boncourt-Bure.

Il n'est pas évident de chiffrer objectivement les frais induits par les recours. Néanmoins, des dépenses supplémentaires peuvent en tous cas être déterminées relativement au renchérissement. A ce seul titre et pour les dix recours qui se sont soldés par des échecs uniquement, les coûts se montent à plus de 500'000 francs.

Le Gouvernement est évidemment convaincu de la nécessité d'un traitement rapide des recours contre des décisions où, à l'évidence, l'intérêt public est en jeu.

En ce qui concerne les oppositions formulées par des citoyens ou des collectivités lors de dépôts publics des projets des différentes sections de l'A16, nous vous prions de vous référer au tableau ci-après.

Section	Date du dépôt	Nombre d'oppositions	Date d'approbation Gouvernement
1 + 2 partielle	09.10.1996	9	15.12.1998
2	28.10.1998	91	21.10.2000
3	29.03.1995	13	19.03.1996
7 et 8a	28.01.1998	84	12.01.1999
8a	28.10.1998	11	--
8b	06.03.2002	6 + 1 (pétition de 66 riverains)	--

On peut indiquer en complément qu'un seul recours a été déposé suite à un rejet d'une opposition par le Gouvernement concernant la section 6. Le nombre d'oppositions n'a que peu influencé le délai de ratification des projets, le cas de la section 8 devant être traité à part, en raison de modifications des directives fédérales dans l'intervalle qui ont nécessité une modification du projet. De plus, il est pratiquement impossible de chiffrer objectivement les incidences financières de ces oppositions.

**M. Michel Choffat (PDC) :** Je suis satisfait.

**18. Question écrite no 2139**  
**Logique le bio...**  
**Erica Hennequin (VERTS)**

En 2006, les ventes de produits bio ont augmenté de 1,6 % pour atteindre 4,5 % du total des ventes de l'alimentaire en Suisse. Les produits frais ont bénéficié d'un essor particulier. Ils atteignent une part de marché de 5,7 %, soit +12 % pour les fruits, +8,5 % pour les légumes, +4,5 % pour les œufs ainsi qu'une augmentation de 2 % pour la viande notamment.

Quant aux produits laitiers, malgré un recul de consommation en Suisse, les producteurs ont écoulé 4,7 % de lait et 8,5 % de fromage bio en plus l'année dernière, la différence s'expliquant par une augmentation de l'exportation.

Une sensibilisation accrue de la population aux questions environnementales et la sécurité alimentaire expliquent cette tendance mais surtout les soupçons de grave dangerosité qui pèsent sur les pesticides (<http://www.pesticides-etudes.mdrfg.org/2006/10/pesticides-et-cancer-du-sein.html>) dont les résidus s'accumulent dans les assiettes (Pesticides, le test 19.09.07 : [www.tsr.ch/tsr/index.html?siteSect=311201&sid=8228554&page=2](http://www.tsr.ch/tsr/index.html?siteSect=311201&sid=8228554&page=2)).

Il se montre intéressé à une modification de la législation, compatible avec le droit fédéral et l'AIMP, tel que proposé par le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, suite aux nombreux retards et coûts supplémentaires provoqués par des recours au chantier du Gothard. M. Leuenberger a récemment proposé au Conseil fédéral de modifier la loi sur les marchés publics pour restreindre l'étendue des recours. Le Conseil fédéral a ainsi demandé au DETEC de préparer un projet de modification urgente visant à mieux définir les conditions d'octroi de l'effet suspensif.

Malgré la part inchangée de l'agriculture bio à la surface agricole utile en Suisse (10,5 %), on note un léger recul du nombre de ces exploitations chez nous comme dans le reste du pays.

Le canton du Jura, par l'intermédiaire de la FRI, s'efforce de promouvoir la commercialisation des produits bio. A-t-il l'intention d'intensifier ses efforts ? Et qu'en est-il de la production ? N'est-il pas logique de profiter de la demande croissante pour augmenter la surface cultivée en bio ? Pour le savoir, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Existe-t-il un projet d'incitation à l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration hors domicile (cantines scolaires, hôpitaux, entreprises etc.) ? Si ce n'est pas le cas, le Gouvernement envisage-t-il de lancer un tel projet ?
- Le Canton a-t-il comme objectif d'augmenter le nombre d'exploitations agricoles biologiques et quelles sont les mesures qu'il a prises ou qu'il prendra ?
- Quelle est la part de l'enseignement de l'agriculture biologique au sein de tous les cursus de l'enseignement agricole ? S'agit-il de quelques leçons par an ou d'un vrai module ?
- Le Canton participe-t-il aux frais de formation des apprentis agriculteurs si ces derniers souhaitent obtenir une certification en agriculture biologique qui n'est pas dispensée dans le Canton ?
- Le Jura pourrait-il envisager l'introduction d'un projet pilote dans la formation agricole qui dispenserait des cours d'agriculture biologique durant la troisième année d'apprentissage, à l'instar de celui de la Bio Schwand (<http://www.bioschwand.ch/8470/47801.html>) à Münsingen, ouvert à toute la Suisse Romande ?

Réponse du Gouvernement :

## Remarques préliminaires

La République et Canton du Jura a confirmé à répétitions tout l'intérêt qu'elle portait à la production agricole biologique. Des dispositions législatives ont été élaborées dans ce sens, en particulier lors de la révision en 2001 de la loi sur le développement rural et du décret sur le développement rural.

En Suisse, le développement de l'agriculture biologique est fondamentalement conditionné par le marché; c'est la raison unique de sa progression relativement lente. Dans le canton du Jura, elle est confrontée à la difficulté découlant du fait que la demande en produits biologiques est inférieure à l'offre en production laitière et de viande lesquelles sont les plus répandues dans nos régions. En revanche, une forte demande existe dans des domaines tels que l'arboriculture, les cultures maraîchères et l'aviculture qui sont peu développées dans le Jura.

## Réponse à la question 1

Il n'existe pas de projet d'incitation à l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration hors domicile. Un tel projet, dont les coûts se révéleraient sans doute élevés, n'est pas prévu dans le programme de législation 2007-2010.

## Réponse à la question 2

Le Canton promeut une agriculture qui soit capable de relever les défis futurs et de répondre aux besoins du marché. Il a notamment mis sur pied un groupe de travail «PROJAB» (Projet jurassien pour l'agriculture biologique) formé de représentants de tous les milieux concernés et présidé par le chef du Service de l'économie rurale. Son mandat consiste à promouvoir l'agriculture biologique en collaboration avec Bio-Suisse et Bio-Jura. Une de ses premières initiatives a conduit à la création de «Florilait SA», une société privée qui se spécialise dans la commercialisation de produits laitiers biologiques; par ailleurs, «PROJAB» a soutenu la création du concept «Saveurs de Saison».

Depuis cette année, le Canton octroie des prêts de développement rural aux agriculteurs qui convertissent leur exploitation à l'agriculture biologique. Cette mesure existait déjà antérieurement mais elle était financée par des moyens fédéraux essentiellement; à l'avenir, le Canton supportera seul cette charge.

## Réponse à la question 3

La FRI dispense un module de vingt-deux périodes de cours consacrés à l'agriculture biologique en dernière année de formation professionnelle initiale pour l'obtention du CFC d'agriculteur. Bien qu'ils ne figurent pas actuellement au plan d'étude officiel, ces cours sont obligatoires pour les apprentis qui acquièrent le CFC d'agriculteur à la FRI.

Dans le cadre des modules offerts pour l'obtention du brevet fédéral agricole, la FRI propose régulièrement le module «Conversion à l'agriculture biologique». Les objectifs de ce module de quarante périodes sont multiples. Au terme du module, l'apprenti(e) est capable de décrire le contexte général et les principes de base de l'agriculture biologique, d'évaluer les conséquences de l'application de ces principes sur

une exploitation et d'apprécier l'opportunité de convertir son exploitation à l'agriculture biologique.

Ce module a pu être dispensé en 2002 et a été suivi par 10 candidats (3 JU, 1 JB, 4 NE et 2 VD), ainsi qu'en 2006 également avec 10 participants (4 JU, 4 JB, 1 NE et 1 VD).

La part de l'enseignement ainsi consacrée à l'agriculture biologique peut paraître moindre (quelques dizaines de périodes sur 1'800 que comporte la formation professionnelle initiale). Cependant, toutes les autres matières enseignées concernent également les futurs agriculteurs qui se destinent à la pratique de l'agriculture biologique.

## Réponse à la question 4

A ce jour, le Canton n'a pas été sollicité pour participer financièrement aux frais de formation d'agriculteurs désirant se spécialiser en agriculture biologique dans les voies de formation offertes officiellement en Suisse. En outre, les décisions prises récemment par les autorités fédérales vont dans le sens de renforcer la formation en agriculture biologique dans les plans d'étude menant au CFC d'agriculteur. Cela étant, les moyens disponibles à ce jour permettent de répondre à la demande qui pourrait survenir à court ou à moyen terme dans le Jura dans ce domaine.

## Réponse à la question 5

L'IAJ par le passé et la FRI actuellement ont toujours été attentifs et sensibles à ce genre d'offres. Jusqu'à présent, il ne s'est jamais dessiné un public suffisant en Suisse romande pour concrétiser ce projet. D'autre part, le projet de Bio Schwand est un projet pilote limité dans le temps.

Lors de la consultation officielle concernant la nouvelle ordonnance de formation professionnelle initiale de l'agriculture et de ses produits (agriculteur, aviculteur, maraîcher, arboriculteur, viticulteur et caviste), il a été demandé si ce texte devait offrir la possibilité de délivrer un titre d'agriculteur biologique avec CFC. Seules 4 réponses favorables ont été enregistrées contre 28 réponses négatives. On constate donc qu'une formation spécifique à l'agriculture biologique n'est pas souhaitée dans les milieux professionnels agricoles en Suisse. En revanche, un approfondissement en agriculture biologique dans le cadre des métiers de l'agriculture et de ses produits a été plébiscité. Le plan de formation professionnelle initiale agricole comprendra donc cet approfondissement en agriculture biologique. Le Jura l'appliquera dès l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance de formation, en principe en 2009.

**Mme Erica Hennequin (VERTS) :** Je suis satisfaite.

**19. Question écrite no 2140**  
**Demande de partage d'un enthousiasme délirant**  
**Rémy Meury (CS-POP)**

Dans sa réponse à la question écrite no 2122, le Gouvernement concluait en ces termes : «S'agissant des règles de l'OMC, le Gouvernement ne partage pas les réticences de l'auteur de la question. L'ouverture des marchés et le démantèlement progressif des barrières douanières est vital pour notre économie et surtout pour notre industrie. Toute régression dans ce domaine serait préjudiciable à l'économie jurassienne où l'industrie joue un rôle central».

Un tel enthousiasme doit s'appuyer sur des éléments concrets inconnus du grand public. Celui-ci connaît par contre les dangers et les conséquences pour l'industrie européenne (jurassienne comprise) des règles de la mondialisation voulue par l'OMC.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de partager avec toutes et tous son enthousiasme en donnant connaissance de quelques exemples de marchés publics (par définition non confidentiels) régis par les règles de l'OMC dont l'industrie jurassienne a bénéficié.

#### Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question s'étonne de l'«enthousiasme délirant» dont le Gouvernement aurait fait preuve en affirmant que «l'ouverture des marchés et le démantèlement progressif des barrières douanières est vital pour notre économie et surtout pour notre industrie».

Il ne s'agit pourtant ni d'enthousiasme, ni de délire, mais de simple bon sens : sans possibilité d'exporter, l'industrie jurassienne serait exsangue, et les exportations ne peuvent progresser que si les marchés sont débarrassés des obstacles tarifaires et non tarifaires. Telle est la tâche de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans ce contexte, séparer les marchés publics des autres marchés est vain, et vouloir protéger les premiers ne répond à aucune nécessité et pourrait susciter des mesures de rétorsion sur les seconds. Si toutes les règles régissant l'OMC ne peuvent être considérées comme idéales, le Gouvernement souhaite que cette organisation aille dans le sens du respect de conditions-cadres sociales et environnementales dans les pays concernés.

Il est vrai que la libéralisation des marchés favorise à l'occasion la délocalisation d'entreprises, ce que dénonce l'auteur de la question. Il est vrai également que ces transferts d'activité, à motivation purement économique, concernent principalement des activités à faible et moyenne valeur ajoutée. Le Gouvernement jurassien, par l'intermédiaire de son programme de développement économique, oriente ses efforts vers une meilleure compétitivité de ses entreprises produisant des activités à haute valeur ajoutée générées surtout grâce à l'innovation. Cette démarche représente un rempart assez efficace contre le transfert d'activités à l'étranger.

Toute l'histoire économique de notre pays démontre que notre prospérité est due à l'ouverture des marchés. S'en écarter équivaldrait à revenir à un protectionnisme économique synonyme de régression. Le Gouvernement estime que le bon sens et l'intérêt du Jura ne se situent pas dans cette direction-là.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je ne suis pas satisfait.

#### **20. Question écrite no 2147 Culture du chanvre : situation dans le Jura Alain Schweingruber (PLR)**

La législation suisse régleme de manière relativement floue la culture du chanvre dans notre pays, l'autorisant notamment lorsqu'elle est destinée à des fins non «toxicomaniaques».

Les cantons ont une approche assez différenciée dans l'application des dispositions légales applicables en la matière.

On ignore quelle est la situation dans le canton du Jura. Le Gouvernement est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il des champs cultivés de chanvre dans le Jura ?
2. Dans l'affirmative, sur combien d'hectares et par quel nombre de producteurs ?
3. Le cas échéant, quelles sont les mesures prises pour contrôler la légalité de leur exploitation ?

#### Réponse du Gouvernement :

##### Remarques préliminaires

La culture du chanvre pour l'obtention de stupéfiants est interdite; par contre, la culture dans d'autres buts que l'obtention de stupéfiants ne nécessite pas d'autorisation.

Jusqu'en 2007, les cultures de chanvres pauvres en THC, selon une liste reconnue par les stations fédérales de recherche, bénéficiaient de contributions.

Chaque année, le Service de l'économie rurale communale à la police cantonale, d'entente avec le procureur, les surfaces annoncées en chanvre par les exploitants. Si des paiements directs sont requis, l'Office fédéral de l'agriculture effectue une visite de contrôle.

Les contributions pour le chanvre seront supprimées dès 2008; par ailleurs, l'utilisation du chanvre est déjà interdite dans l'alimentation animale et comme litière.

##### Réponse à la question 1

Oui.

##### Réponse à la question 2

En 2006 et 2007, un exploitant a annoncé 7 ares de chanvre pour l'obtention de contributions auprès du Service de l'économie rurale. Les conditions fixées dans la législation fédérale (cultiver une variété reconnue figurant sur une liste de l'Office fédéral de l'agriculture, teneur en THC inférieure à la limite fixée) n'étant pas respectées, aucune contribution spécifique n'a été versée pour cette culture. En outre, le cas a été signalé à la police qui a constaté que l'exploitant disposait de toutes les autorisations requises.

Une autre personne, qui n'est pas exploitant agricole, s'est annoncée spontanément en 2007 au Service de l'économie rurale et à la police cantonale pour cultiver du chanvre destiné à l'isolation de sa maison. Cette culture a été effectivement mise en place. Suite à une perquisition de la police, les plantes cultivées ont été saisies et le cas a fait l'objet d'une dénonciation au procureur.

##### Réponse à la question 3

Les préposés à l'agriculture doivent signaler au Service de l'économie rurale les agriculteurs qui sèmeraient du chanvre sans l'indiquer dans leur formule de recensement.

De surcroît, dès qu'elle est informée d'une telle culture, la police cantonale intervient et mène les investigations nécessaires pour établir si la culture correspond aux variétés autorisées au non. L'abandon des contributions, dès 2008, pour de telles cultures, va sans doute mettre fin aux cultures légales.

En outre, un groupe de travail sur le plan romand travaille actuellement à la rédaction d'un projet de concordat sur la culture du chanvre. Le dossier, s'il aboutit, sera présenté aux autorités politiques et judiciaires pour qu'une harmonisation sur le plan romand puisse se dégager au niveau des contrôles et de la sanction des infractions.

**M. Alain Schweingruber (PLR) :** Je suis satisfait.

#### 21. Question écrite no 2149

**Enfants de parents sans papiers : comment se fait leur enregistrement à l'état civil ?**  
**Christophe Schaffter (CS-POP)**

Selon Pro Juventute et la Section bernoise des juristes démocrates de Suisse, il semblerait que des offices d'état civil aient refusé d'enregistrer la naissance d'enfants lorsque leurs parents sont sans papiers, n'ont pas de domicile officiel ou si leur identité n'est pas démontrée. Qu'en est-il dans le canton du Jura ?

#### Réponse du Gouvernement :

L'enregistrement, dans le registre informatisé de l'état civil, d'enfants dont l'identité des parents n'est pas prouvée est réglé par l'article 41 du Code civil suisse (CC) et par les articles 15 à 19 de l'ordonnance fédérale sur l'état civil (OEC).

Durant l'année 2007, l'Office de l'état civil du Jura (OEJ) a recensé 630 naissances. Deux naissances n'ont pas pu être enregistrées immédiatement et ont donc exigé une déclaration signée des parents, comme preuve de données non litigieuses. Une naissance, datant du 20 décembre 2007, nécessite encore quelques vérifications avant d'être enregistrée mais le dossier suit son cours. Pour répondre précisément à la question posée, il n'y a jamais eu de refus d'enregistrement de naissance d'enfants de parents sans papiers dans notre Canton.

En pratique, à réception de la notification de naissance, l'Office de l'état civil du Jura procède à la vérification des données, à savoir : il contrôle si les personnes concernées figurent dans le Registre informatisé de l'état civil; si ce n'est pas le cas, la mère et/ou les père et mère de l'enfant sont priés de se présenter à l'Office de l'état civil du Jura, dans un délai de vingt jours, munis des documents suivants :

- acte de naissance personnel pour une mère célibataire et certificat d'état civil;
- acte de mariage des père et mère avec filiation complète pour les parents mariés;
- passeports des père et mère;
- autorisations de séjour ou d'établissement, ou attestation de domicile si la personne est en visite ou si elle n'a pas de titre de séjour en Suisse.

A défaut d'être en mesure de présenter les documents demandés par l'OEJ, la mère et/ou les père et mère devront démontrer, qu'au terme de leurs démarches, il n'a pas été possible de les obtenir.

Dès lors, lorsqu'un des parents n'est pas en possession de documents d'identité ou d'état civil, et que ceux-ci ne peuvent être raisonnablement exigés, l'inscription de l'enfant se fait sur la base d'une «Déclaration reçue comme preuve

de données non litigieuses», en application de l'article 41 CC et de l'article 17 OEC.

**M. Christophe Schaffter (CS-POP) :** Je suis satisfait.

#### 22. Interpellation no 732

**Les temps de repos et de travail sont-ils respectés dans les grandes surfaces ?**  
**Rémy Meury (CS-POP)**

Le débat sur la loi sur les activités économiques, qui n'est pas encore clos, a suscité beaucoup d'intérêt dans la population. En entendant certaines interventions à la tribune, plusieurs personnes, liées à la vente ou à la formation, ont interpellé des membres de notre groupe pour leur indiquer que les temps de repos dus au personnel, à la suite d'ouvertures nocturnes notamment, n'étaient pas systématiquement respectés dans les grandes surfaces. Pire encore, plusieurs apprenants se sont vus contraints de dépasser le temps de travail maximal que la loi interdit formellement d'excéder.

Sachant qu'il est de la compétence et du devoir du Service des arts et métiers et du travail de vérifier que les dispositions de la loi sur le travail sont respectées dans le Jura, le Gouvernement peut-il nous indiquer :

- a) Quand a été effectuée la dernière vérification du respect des dispositions citées ci-dessus dans les grandes surfaces établies dans le Jura ?
- b) Les abus dénoncés auprès des membres de notre groupe ont-ils été constatés, où et dans quelle ampleur ?
- c) Quelles suites le Gouvernement, par l'intermédiaire de ses services compétents, a-t-il données à ces infractions ?

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Comme je l'écris dans le texte de mon intervention, le débat sur la loi sur les activités économiques a suscité beaucoup d'intérêt dans la population. Certaines interventions à la tribune du Parlement ou dans la presse ont amené des langues à se délier. Jusqu'à un certain point. Plusieurs personnes, liées à la vente ou à la formation – on l'a encore entendu ce matin – ont interpellé des membres de notre groupe pour leur indiquer que les temps de repos dus au personnel, à la suite d'ouvertures nocturnes notamment, n'étaient pas forcément respectés partout. Plus grave encore, il semblerait que des apprenants – qu'on appellera à nouveau des apprentis s'il vous plaît – se voient contraints de dépasser le temps de travail légal.

Les prescriptions non respectées auxquelles je fais allusion apparaissent dans la loi fédérale sur le travail mais également dans le contrat-type jurassien pour le secteur de la vente.

Ces dénonciations se sont parfois accompagnées d'accusations plus graves que je ne répercuterai pas ici car elles sont, d'une part, difficilement vérifiables, et que, d'autre part, les personnes qui nous en ont parlé ne souhaitent pas affirmer ces éléments publiquement, la peur de perdre leur travail en étant la raison principale. A elles de s'adresser, si elles veulent aller plus loin, aux organisations syndicales de la branche.

Mais en ce qui concerne le respect des temps de repos et du temps de travail maximal des apprentis, le Service des arts et métiers et du travail est chargé de le vérifier réguliè-

rement. Les constatations qu'il a faites lors de son dernier contrôle nous indiqueront si des entorses à la loi sont effectivement constatables, dans quelle mesure et à quelle fréquence.

Nous attendons donc avec intérêt les réponses du Gouvernement aux trois questions que nous posons.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Ainsi que vous l'avez dit, Monsieur le Député, la réglementation relative à la durée du travail et du repos relève de la loi fédérale sur le travail. Ces dispositions légales imposent notamment des limites en matière de durée maximale de travail. Pour le personnel des grandes entreprises du commerce de détail occupant plus de cinquante personnes, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 45 heures par semaine; pour les autres entreprises du commerce de détail, elle est fixée à 50 heures hebdomadaires. La loi et ses ordonnances imposent également toute une série de dispositions de protection des travailleurs, notamment une durée minimale de repos quotidien fixée à 11 heures ainsi que des pauses régulières obligatoires dont la durée varie avec le nombre d'heures travaillées. Enfin, la nouvelle ordonnance 5, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, complète cette législation en protégeant de manière particulière les jeunes gens de moins de 18 ans.

Effectivement, vous l'avez également relevé, le Service des arts et métiers et du travail est chargé du contrôle du respect de cette législation dans l'ensemble des entreprises sises sur le territoire cantonal. Les interventions de l'inspection du travail dans les entreprises sont systématiquement suivies d'un courrier, conformément à la procédure d'exécution de la loi sur le travail et au Code de procédure administrative. Ainsi, dans le cadre de la durée du travail et du repos et en cas de non-respect des dispositions légales, il est demandé à l'entreprise de se mettre à niveau dans un délai convenable au-delà duquel une vérification sera réalisée par le Service des arts et métiers et du travail. En cas de violation de la législation sur la durée du travail et du repos, la législation fédérale ne prévoit la dénonciation pénale que lorsque l'employeur agit intentionnellement. Dans les années 90, quatre grands magasins avaient fait l'objet d'une telle dénonciation par le Service des arts et métiers et du travail en raison de violations intentionnelles de la législation sur les temps de travail et de repos.

En matière de vérification des dispositions sur la durée du travail et du repos dans les entreprises du commerce de détail, divers contrôles ont été effectués, notamment sur les horaires de décembre 2006 et décembre 2007, mois durant lesquels sont traditionnellement organisées les ouvertures nocturnes.

– En 2006, les horaires de travail du mois de décembre ont été contrôlés pour 399 personnes occupées dans douze magasins et grandes surfaces, ce qui représente les décomptes de timbrage de 8'432 journées de travail. Il a été constaté 41 infractions dans huit entreprises. Elles se répartissent comme suit (j'ai souhaité que vous ayez des détails complets) : à 20 reprises, le travail a débuté avant 06h00, soit dans la période considérée comme travail de nuit par la loi; à 18 reprises, du personnel a été occupé dans un espace de plus de 14 heures, pauses comprises; à 2 reprises, les pauses obligatoires n'ont pas été prises, respectivement octroyées; à une reprise, la demi-journée de congé hebdomadaire n'a pas été octroyée.

– En 2007, les horaires de travail du mois de décembre ont été contrôlés pour 329 personnes occupées dans dix magasins et grandes surfaces, ce qui représente les décomptes de timbrage de 7'896 journées de travail (voyez que j'ai véritablement souhaité être précis). Il a été constaté 32 infractions dans cinq entreprises. Elles se répartissent comme suit : à 13 reprises, le travail a débuté avant 06h00, soit dans la période considérée comme travail de nuit par la loi; à 13 reprises, du personnel a été occupé dans un espace de plus de 14 heures, pauses comprises; à 5 reprises, les pauses obligatoires n'ont pas été prises, respectivement octroyées; à une reprise, le travail a duré au-delà de la limite considérée comme travail de jour par la loi.

Les décisions administratives relatives à ces constats ont été prises, respectivement elles le seront pour les contrôles effectués sur les horaires de décembre 2007, les décomptes horaires n'étant disponibles généralement que dans le courant du mois suivant.

En ce qui concerne les apprentis, les contrôles mentionnés n'ont pas mis en évidence de problème particulier. Si vous en avez, bien entendu que je suis intéressé à ce que vous puissiez me les communiquer.

Dès lors, les infractions portent donc sur quelques cas isolés dont l'ampleur est limitée. Moyennant bien sûr les mises à niveau nécessaires, la situation des horaires de travail et de repos constaté dans les grandes entreprises du commerce de détail peut être qualifiée de satisfaisante.

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Je suis satisfait.

### **23. Modification du décret concernant le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (première lecture)**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

Le décret concernant le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura du 6 décembre 1978 (RSJU 173.411) est modifié comme il suit :

Article 5a (nouveau)

Traitement et augmentations annuelles en cas d'engagement interne et de réévaluation de fonction

<sup>1</sup> Lors de l'engagement d'un candidat qui est déjà au service de l'Etat, le nouveau traitement du titulaire se détermine comme suit :

- accession immédiate à la nouvelle classe de fonction;
- détermination des annuités selon la règle suivante : adjonction, dans l'ancienne classe, de la valeur d'une annuité par classe d'écart entre l'ancienne classe de fonction et la nouvelle, et passage dans la nouvelle classe à l'annuité qui, pour son montant, est immédiatement supérieure. Les échéances au sens de l'article 5, alinéa 1, lettres b et c, s'appliquent dans tous les cas.

<sup>2</sup> Lorsqu'une fonction est réévaluée d'une ou plusieurs classes, le nouveau traitement du titulaire se détermine comme suit :

- accession à la nouvelle classe de traitement le 1<sup>er</sup> janvier qui suit la décision par laquelle la fonction est réévaluée ou à une autre date fixée par le Gouvernement;

Gouvernement et majorité de la commission :

- détermination des annuités selon la règle suivante : adjonction de la valeur d'une annuité à l'annuité acquise dans l'ancienne classe et passage dans la nouvelle classe à l'annuité qui, pour son montant, est immédiatement supérieure. Les échéances au sens de l'article 5, alinéa 1, lettres b et c, s'appliquent dans tous les cas.

Minorité de la commission :

- détermination des annuités selon la règle suivante : adjonction de la valeur d'une annuité à l'annuité acquise dans l'ancienne classe et passage dans la nouvelle classe à l'annuité qui, pour son montant, est immédiatement supérieure. Seules les échéances au sens de l'article 5, alinéa 1, lettres b et c, non encore appliquées au titulaire de la fonction peuvent l'être.

Article 17a (nouveau)  
Disposition transitoire

L'article 5a s'applique aux cas de réévaluation de fonction pendant ou clos lors de son entrée en vigueur.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**M. Serge Vifian** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Avec la modification du décret sur les traitements qui nous est proposée, nous abordons un thème éminemment technique mais qui comporte aussi, nous l'allons voir, un volet politique. Cet exercice nous est imposé à la suite d'une décision de justice.

Laissez-moi vous rappeler que le système de rémunération actuellement en vigueur au sein de l'administration cantonale prévoit vingt-cinq classes de traitement différentes, elles-mêmes divisées en onze annuités. Lorsqu'une fonction est réévaluée et qu'il y a changement de classe, l'annuité n'est pas acquise mais est fixée de façon à assurer une progression salariale régulière à la personne concernée. Les exemples cités dans le message vous facilitent la compréhension de ce mécanisme.

Or, cette pratique en usage depuis 1985 a été remise en cause par un arrêt du 9 octobre 2007 de la Chambre administrative du Tribunal cantonal, laquelle a estimé dans un cas précis que l'annuité devait être conservée. La Cour a nié la légalité des dispositions réglementaires adoptées par le Gouvernement et considéré que la compétence de régler ce problème relevait du Parlement. Ce dernier est invité à pallier cette absence de base légale en formalisant la pratique actuelle et à arrêter des dispositions transitoires permettant de liquider les cas en suspens.

S'écarter du système actuel aurait pour conséquence que le collaborateur (la collaboratrice) conserverait dans tous les cas l'annuité existante en cas de réévaluation de la fonction, quel que soit l'écart entre l'ancienne et la nouvelle classe. Selon les évaluations menées par le Service du personnel, il en résulterait une augmentation de la masse salariale

d'environ 200'000 francs par année, à quoi s'ajouteraient des incidences importantes pour la Caisse de pensions.

Si la CGF est unanime pour vous recommander l'entrée en matière, elle s'est divisée sur une particularité du système touchant les délais d'attente pour le passage de l'annuité 8 à 9 (temps d'attente de trois ans) et le passage de l'annuité 9 à 10 (temps d'attente de cinq ans). Cette divergence de vues sur ce point précis fera l'objet d'un débat contradictoire lorsque nous examinerons la teneur de l'article 5a, alinéa 2, du décret.

En conclusion, j'aimerais souligner qu'une nouvelle loi sur le personnel, un nouveau système de rémunération et un nouveau système d'évaluation sont en cours de préparation. Le Parlement en sera saisi dans un proche avenir.

La modification législative que nous allons décider aujourd'hui aura ainsi, en tout état de cause, une durée de vie réduite.

Je remercie M. Francis Périat, chef ad intérim du Service du personnel, qui a soutenu le dossier en commission avec compétence et courtoisie.

Qu'il me soit permis de vous informer que le groupe libéral-radical votera l'entrée en matière et approuvera cette modification du décret sur les traitements.

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS), président de groupe : Il n'est pas toujours agréable d'ouvrir des placards lorsque l'on arrive dans une nouvelle fonction; ils réservent parfois des surprises dont on se passerait bien. Le Gouvernement nous propose aujourd'hui d'enterrer un cadavre, vieux de douze ans, dont il n'avait même pas connaissance avant qu'un magistrat ne joue les pilleurs de tombes !

Car c'est bien de cela qu'il s'agit. L'arrêt M., comme on le nomme dans l'administration, à l'origine du débat que nous avons ce jour, a rappelé que le Gouvernement sévissant en 1995 s'était donné une liberté de plus avec la législation cantonale. En effet, la réévaluation des fonctions, et les règles auxquelles ce processus est soumis, est de la compétence du Parlement à travers le décret que nous discutons et qui avait été modifié, pour la dernière fois, en 1984. Le Gouvernement d'alors, et c'était son droit le plus strict, estimait que ces règles devaient être changées. Mais déjà à l'époque, et ceci jusqu'à fin 2006, une majorité de ministres oubliaient régulièrement que le pouvoir suprême est le Législatif et, tout roitelets qu'ils étaient, cela ne les autorisait pas à adopter des dispositions contraires à la volonté exprimée par le Parlement.

De ce point de vue, et parce que l'arrêt M. pourrait avoir des conséquences financières non négligeables, et parce que le Gouvernement actuel doit bien faire le ménage, le groupe CS-POP+VERTS acceptera l'entrée en matière. Cependant, nous signalons d'ores et déjà que deux articles nous gênent quelque peu.

L'article 17a prévoit que les règles que nous adopterons aujourd'hui s'appliqueront aux situations de réévaluations pendantes ou closes est pour le moins limite juridiquement. Nous ne faisons pas de proposition. Nous laissons, le cas échéant, les représentants des collaborateurs de l'Etat pouvant être touchés par cette disposition déterminer s'il y aura lieu de contester le contenu de l'article 17a tel que proposé.

Par contre, en ce qui concerne l'article 5a, la pratique proposée, et non régulièrement appliquée depuis 1995 (j'y

reviendrai dans le débat de détail), qui veut que les années d'attente réalisées dans la progression salariale ne sont pas prises en compte lors d'une réévaluation n'est à nos yeux pas acceptable. Si elle devait être admise par une majorité du Parlement, notre groupe refuserait alors la modification du décret.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS)** : Le groupe socialiste est d'accord d'entrer en matière mais il ne prendra pas position aujourd'hui sur le fond du problème parce qu'il va demander des compléments d'information entre les deux lectures à la CGF. S'il salue le fait de légiférer en la matière afin de respecter un principe d'égalité pour tous, il n'admet pas que la Coordination des syndicats n'ait pas été consultée. Les 200'000 francs avancés par l'Etat suscitent de nombreux questionnements. Les couches salariales concernées sont-elles uniquement des hauts salaires ou aussi des bas salaires ?

Nous réservons donc notre position pour la deuxième lecture.

**M. Philippe Receveur**, ministre des Ressources humaines : Le Gouvernement n'entend pas revenir dans un propos trop long et trop détaillé sur tous les contours du projet qui vous est soumis aujourd'hui, tant l'exposé introductif qui a été réalisé par le président de la commission de gestion et des finances paraît complet sur ce point.

Il vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter l'entrée en matière. Par la suite, il vous invitera également à adopter chacune des dispositions qui sont soumises à votre appréciation, ceci pour une raison très simple, c'est que l'arrêt M. (puisqu'il faut l'appeler ainsi) au fond critique l'insuffisance de base légale sur laquelle le Gouvernement s'est appuyé depuis de très nombreuses années pour prendre des décisions en cas de réévaluation ou d'affectation à une nouvelle tâche. Il n'en critique pas le bien-fondé ni le caractère équitable.

Donc, il s'agit aujourd'hui de corriger une absence de densité normative suffisante, diraient les juristes. Concrètement, il s'agit pour le Parlement d'adopter des règles qui auront pour mission de formaliser une pratique qui est ininterrompue depuis, sauf erreur, le début des années 80; le dossier doit mentionner même 1983, c'est dire qu'on était à la deuxième législature de l'entrée en souveraineté du canton du Jura. C'est ainsi que nos prédécesseurs ont agi jusqu'à aujourd'hui, que nous l'avons fait nous-mêmes et que nous pensons juste de le faire pour les quelques mois qui nous séparent encore, il faut le préciser, de l'entrée en vigueur du nouveau système lié au projet des ressources humaines. Voilà pour ce qui a trait à l'entrée en matière.

Pour ce qui concerne maintenant des éléments plus spécifiques ayant trait à chacun des articles, nous y reviendrons dans le débat de détail mais je voudrais simplement souligner ici quand même un élément important. On nous dit qu'on va nous demander des précisions. Et bien, soit, le Gouvernement donnera toutes les précisions que le Législatif pourrait souhaiter dans le cadre de cette affaire mais je tiens quand même à exprimer ici, au nom du Gouvernement, qu'il n'y a pas de bonne ou de mauvaise méthode selon qu'elle s'applique à des petits ou à des hauts salaires. Ce qui est juste est juste pour les hauts salaires et les petits salaires; ce qui serait injuste le serait pour tous les deux.

Pour ce qui est de la consultation de la Coordination des syndicats, vous le savez, le Gouvernement, depuis le début de la législature, a pris pour habitude d'échanger avec elle parce qu'il le souhaite, qu'il estime que c'est fondé, parce qu'également il est lié sur ce plan avec la Coordination des syndicats au travers d'un accord. Et cet accord, nous entendons le respecter mais il prévoit plus particulièrement que, lorsque des décisions vont porter atteinte à la situation, salariale par exemple, du personnel de l'Etat, que dans des hypothèses telles que celle-ci, il y ait une négociation préalable à l'adoption de toute nouvelle règle. Ici, il n'est pas question de cela mais de formaliser une règle qui a été appliquée de manière immuable depuis le début des années 80. Le Gouvernement a considéré qu'il n'y avait pas d'atteinte, ce faisant, au statut du personnel de l'Etat. Qu'une information aurait peut-être pu être de meilleure qualité, nous voulons bien en convenir mais, en ce qui concerne la négociation, il n'y avait pas de place pour elle et il n'y a donc rien à déplorer sur ce terrain-là.

Pour ces motifs notamment et compte tenu aussi que les dispositions transitoires sont très importantes pour régler le sort des cas encore en suspens, le Gouvernement vous invite, avec empressement, à bien vouloir accepter l'entrée en matière sur cet objet ainsi que les différents articles qui en font partie.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

#### Article 5a, alinéa 2, deuxième tiret

**M. Serge Vifian (PLR)**, président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : M'exprimant en premier sur la divergence séparant la majorité de la minorité à l'article 5a, alinéa 2, je vais brûler la politesse à mon contradicteur, qui a pourtant eu l'initiative du débat sur cette disposition. Mais je fais confiance à sa pugnacité (connue) pour ne pas souffrir de cette hiérarchisation des rôles.

S'appuyant en cela sur l'arrêt de la Chambre administrative, la minorité estime qu'il n'est pas juste de faire subir une seconde fois à un fonctionnaire qui change de classe les délais d'attente de trois ans pour le passage à l'annuité 9 et de cinq ans pour le passage à l'annuité 10. On doit à la correction d'admettre que l'argument n'est pas sans pertinence.

Toutefois, la majorité de la commission s'est rangée à l'avis du Gouvernement, selon lequel il ne se justifie pas d'entrer en matière sur cette requête au motif que la procédure de classification telle que sanctionnée par notre vote de ce jour ne sera, dans les faits, appliquée qu'une seule et unique fois pour les évaluations effectuées au courant de 2007 et dont l'Exécutif attend notre décision pour officialiser les siennes.

Pour la suite, le Gouvernement a décrété un moratoire valable dès janvier 2008 et jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau système d'évaluation des fonctions. Ce projet est inscrit dans le programme gouvernemental de législature 2007-2010 (voir page 18 d'icelui). Il sera présenté au Gouvernement et transmis au Parlement cette année encore.

Partant, et pour ne pas créer une inégalité avec les personnes «réévaluées» durant la période 1985 à 2007, la majorité de la CGF estime qu'il n'y a pas lieu de changer de procédure pour une seule et unique application. Elle vous invite à accepter l'article 5a, alinéa 2, dans la formulation du message.

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS), président de groupe : En CGF, j'ai accompagné la proposition de minorité qui vous est soumise d'un calcul présentant la situation pour un fonctionnaire qui se trouverait dans le cas du troisième exemple contenu dans le message du Gouvernement. Sans entrer dans le détail, le fait d'appliquer ou non une nouvelle fois les années d'attente prévues en annuité 8, puis en annuité 9, représente un coût supplémentaire dérisoire, comme l'a d'ailleurs admis le Service du personnel qui a pris connaissance de notre proposition et de nos tableaux.

La progression salariale appliquée dans les fonctions publiques a pour objectif de reconnaître l'amélioration des services d'un collaborateur en lien avec l'expérience qu'il acquiert, année après année, dans la fonction qu'il occupe. Dans certains modèles, le passage entre le minimum et le maximum d'une classe se fait régulièrement, année après année, sans blocage, sur une période de quinze à vingt ans. D'autres modèles, comme celui qui est appliqué dans le Jura actuellement, prévoient une progression plus importante sur une première période avant de ralentir sur la fin de carrière par des années de blocage.

Toujours est-il que lorsqu'un fonctionnaire voit sa fonction réévaluée, il continue d'assumer les mêmes tâches pour lesquelles il a acquis précisément l'expérience que l'on a récompensée par les augmentations annuelles. Sa nouvelle classification n'intervient que pour reconnaître l'évolution des tâches de la fonction qu'il occupe. Mais on peut décemment penser que ce fonctionnaire a assumé durant plusieurs années des tâches dépassant son cahier des charges. Le changement de profil de sa fonction ne s'est pas fait du jour au lendemain mais progressivement pendant les au moins dix-sept années qu'il a passé au service de l'Etat. Des réévaluations préalables, régulières et partielles auraient pu être réalisées durant toute cette période pour tenir compte de l'évolution de la fonction. Mais le système actuel de rémunération du Canton empêche véritablement ce fonctionnement. Une reclassification salariale ne peut intervenir, en principe, que relativement tardivement dans la carrière du fonctionnaire.

Nous comprenons la pratique, même si elle ne correspond pas à la volonté du Parlement la dernière fois qu'il s'est exprimé à ce sujet en 1984, qui veut que l'on ne maintienne pas la même annuité pour un employé... (*Brouhaha*) C'est qui qui sonne ? Le président ?

**Le président** : Simplement préciser à Messieurs les ministres qu'il fallait aussi qu'ils aient un petit peu de retenue !

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS), président de groupe : Voilà ! Surtout que je les ai préservés dans l'entrée en matière. Ils pourraient m'écouter ! Je reprends.

... dont la fonction est réévaluée. Cette solution préserve les finances cantonales et, pour le fonctionnaire, même si globalement sur une carrière, il y perd quelque peu, cette manière de faire a l'avantage de lui assurer de nouvelles perspectives de progression salariale. Mais cet intérêt est très relatif s'il doit être soumis une nouvelle fois aux délais d'attente des annuités 8 et 9. Selon le troisième exemple contenu dans le message du Gouvernement, sur vingt années de carrière, le fonctionnaire connaîtrait quinze années de blocage. Huit ans dans sa classe précédente et à nouveau sept ans dans sa nouvelle classe. Nous contestons donc cette pratique.

En prenant connaissance de l'arrêt M., qui a été remis à la CGF après qu'elle se soit prononcée sur la modification de ce décret, on constate en fait que le Gouvernement n'avait pas de pratiques constantes et se moquait bien de la volonté du Parlement de 1984. D'une part, en 1984, lors l'acceptation du projet GTO, qui est et reste le seul projet global de modification en matière de réévaluation des fonctions et de rémunération pour l'administration, la formule proposée aujourd'hui par le Gouvernement de non-maintien de l'annuité avait été admise uniquement dans une disposition transitoire car, comme cela concernait l'ensemble des fonctionnaires, les coûts supplémentaires auraient été trop importants pour la République. Mais, je le répète, ce principe nous paraît correct, celui qui est défendu aujourd'hui par le Gouvernement, même si cela fait douze ans qu'il est appliqué illégalement, et ce n'est pas ce que nous contestons.

Le problème de l'application double des délais d'attente en cas de réévaluation n'aurait pas dû être abordé en 1984. Cinq ans après l'entrée en souveraineté, aucun fonctionnaire n'était naturellement arrivé à la première annuité prévoyant un blocage dans sa progression salariale. Et, pourtant, une proposition voulant précisément s'assurer qu'en cas de réévaluation les années d'attente seraient à nouveau appliquées a été refusée par le Parlement.

Je sais que certains considèrent que l'on introduirait une inégalité de traitement – le président de la CGF l'a dit tout à l'heure – avec les fonctionnaires ayant subi le système de la double attente si l'on acceptait la proposition de la minorité. Je pourrais être d'accord avec la remarque si, depuis 1995, cette pratique s'était appliquée systématiquement lors de chaque réévaluation de fonction. Or, l'arrêt M. nous indique que tel n'est pas le cas. Dans l'administration judiciaire par exemple, les réévaluations des fonctions de juges ou de greffiers qui ont eu lieu durant cette période n'ont pas introduit ce système. Leur annuité a été maintenue. Mieux, l'annuité que ces magistrats avaient atteinte dans leur ancienne classe leur était maintenue dans la nouvelle (donc pas de délai d'attente supplémentaire non plus), contrairement à ce que l'on prétend appliquer depuis douze ans. Le plus amusant encore, la réévaluation de la fonction de Monsieur M. en 2002 prévoyait pour lui le maintien de son annuité; le maintien de son annuité, même pas le calcul qui nous est proposé. Mais Monsieur M. ne s'est pas opposé à cette annuité-là, il s'est opposé à la classe qu'on lui a attribuée. Un premier recours auprès de la Chambre administrative en 2004 de Monsieur M. a conclu en effet que la réévaluation de la fonction de ce magistrat avait été insuffisante et le tribunal avait estimé qu'une classe supérieure à celle définie par le Gouvernement devait lui être attribuée. Ce dernier s'est exécuté, lui a attribué cette classe supplémentaire mais, cette fois, il lui a modifié l'annuité pour bien le punir ! Le Gouvernement n'est pas non plus entré en matière sur la demande formulée par le magistrat auprès du Service du personnel d'au moins ne plus lui appliquer les délais d'attente. D'où une nouvelle action en justice menée par le magistrat, avec le résultat que l'on connaît.

On le sait maintenant, l'application des règles qu'on nous propose n'a pas été systématique. Depuis une année peut-être mais pas depuis douze ans. L'inégalité redoutée est donc relative. D'autre part, le fait qu'un nouveau système d'évaluation et de rémunération soit à l'étude actuellement ne nous garantit pas que le Parlement mette fin à la pratique des périodes d'attente et donc à la pratique qu'on mettrait en place aujourd'hui.

Nous vous demandons de ne pas rester sourds à nos arguments, ce que l'on peut attendre quand même du groupe radical si l'on en croit la déclaration de son président de groupe ce matin, et de soutenir la proposition de minorité qui ne met pas en danger les finances cantonales mais qui accorde plus de respect aux fonctionnaires qui sont réévalués.

**M. Jean-Marc Fridez (PDC) :** A l'instar du Gouvernement jurassien, le groupe démocrate-chrétien soutiendra la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement.

Le système de rémunération de l'administration jurassienne – qui est basé, rappelons-le, sur l'augmentation automatique des annuités – est un système compliqué, égalitaire mais également inéquitable.

A l'heure actuelle, le système de rémunération ne permet pas de prendre suffisamment en compte la qualité du travail réalisé par les agents de la fonction publique. L'introduction de la direction par objectifs devrait, à notre sens, être introduite le plus rapidement possible.

Le groupe démocrate-chrétien a été également surpris de constater que la Chambre administrative a statué trop tardivement mais malgré tout positivement sur la requête d'une personne particulièrement bien placée tant par la proximité des lieux où la décision a été prise que par la place qu'elle occupe dans la hiérarchie de l'administration judiciaire !

Pour les personnes au bénéfice d'une réévaluation de fonction, la proposition de la minorité de la commission, qui vise à supprimer les délais d'attente dans les annuités 8 et 9, génère davantage d'inégalités qu'elle n'en résout réellement. En effet, le Gouvernement jurassien applique le système décrit à la page 3 du message depuis plusieurs années déjà. Dès lors, les personnes qui ont bénéficié d'une réévaluation de fonction depuis 1986 seraient prétéritées si la proposition formulée par la minorité de la commission venait à être acceptée par le Parlement jurassien.

En guise de conclusion et afin de ne pas prétériter les personnes qui ont bénéficié d'une réévaluation de fonction depuis 1986 et étant donné que de toute manière le système actuel de rémunération fera l'objet de nouvelles propositions par le Gouvernement jurassien, le groupe démocrate-chrétien vous propose de soutenir la proposition de la majorité de la commission.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 36 voix contre 5.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 38 voix contre 3.*

**Le président :** Nous allons interrompre maintenant nos travaux. Nous recommencerons nos débats à 14 heures. Je vous remercie d'être précis pour le début de nos débats de cet après-midi.

*(La séance est levée à 12 heures.)*